

2015

RAPPORT ANNUEL

de l'Institut d'émission
d'outre-mer

IEOM

Institut d'émission d'outre-mer

Siège social

164, rue de Rivoli – 75001 Paris

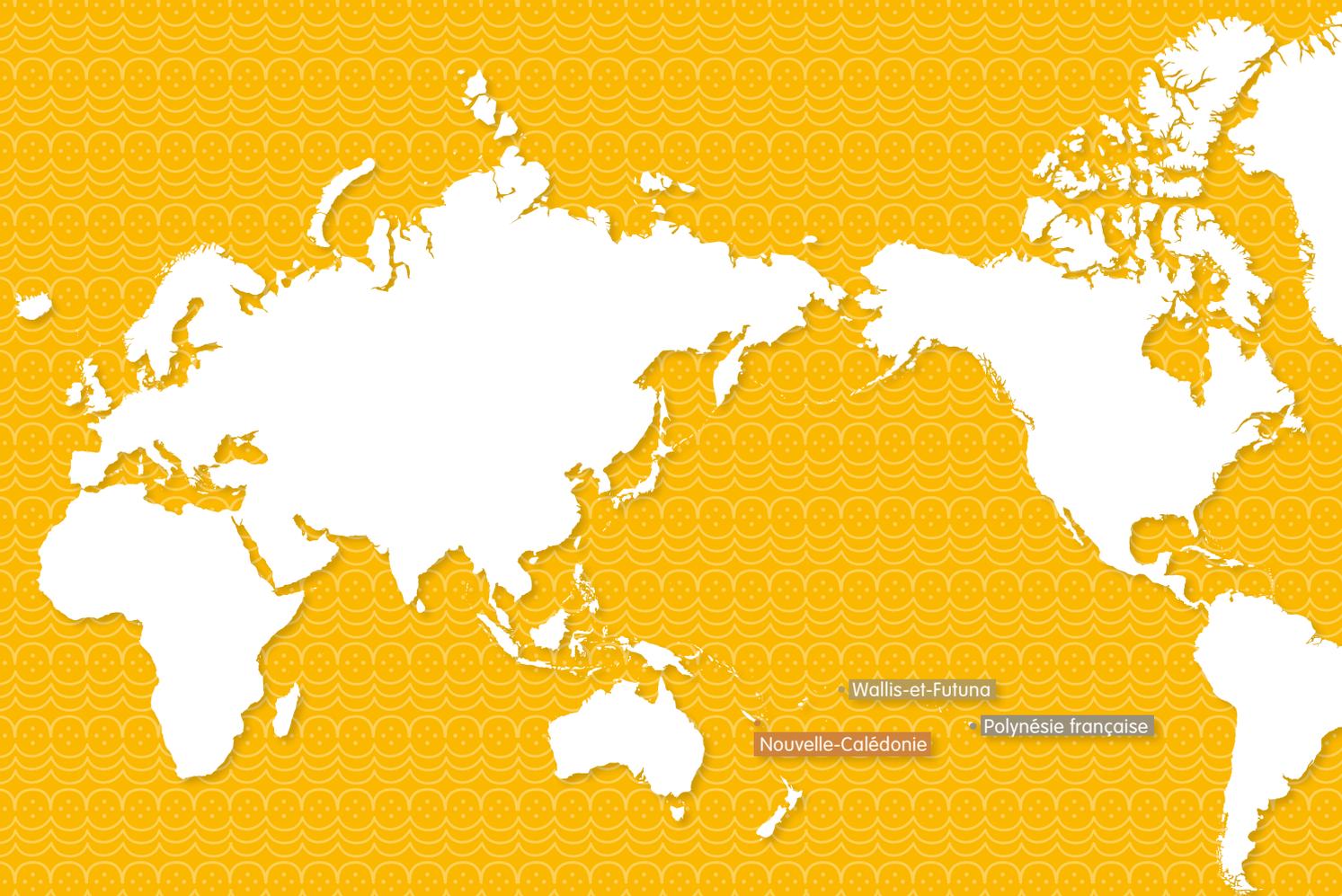
SOMMAIRE

Le mot du Directeur général

Avant-propos L'environnement international en 2015

- 1. Présentation de l'Institut d'émission d'outre-mer**
 - 6 Les statuts, la gouvernance et l'organisation**
 - Les statuts
 - La gouvernance
 - L'organisation
 - 9 Les ressources humaines**
 - 10 Les missions**
 - Missions de banque centrale
 - Missions de service public
 - Missions d'intérêt général
 - 12 Les conventions et partenariats**
- 2. L'activité de l'Institut d'émission d'outre-mer**
 - 16 Les moyens de paiement**
 - La mise en circulation de la monnaie fiduciaire
 - Les moyens de paiement scripturaux et les systèmes d'échanges
 - 21 La gestion des comptes du Trésor public**
 - 22 La politique monétaire**
 - Les instruments de politique monétaire
 - Le projet de refonte de la politique monétaire
 - 25 L'Observatoire des entreprises**
 - La gestion des données
 - La cotation des entreprises
 - 28 La médiation du crédit aux entreprises**
 - 29 L'Observatoire des établissements de crédit**
 - Le suivi de l'activité bancaire
 - Les travaux d'étude
 - 33 Les activités grand public**
 - Le traitement du surendettement dans les collectivités du Pacifique
 - Le droit au compte
 - La gestion des fichiers relatifs aux particuliers
 - 37 Le contrôle interne, la maîtrise des risques, la sécurité et la lutte anti-blanchiment**
 - L'organisation du contrôle interne
 - La maîtrise des risques
 - La sécurité des personnes et des biens
 - La sécurité des systèmes d'information
 - La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), le contrôle des pratiques commerciales
 - 41 L'Observatoire économique**
 - 45 La balance des paiements**
 - 47 La communication externe**
- 3. L'évolution monétaire en 2015**
 - 52 Les actifs financiers des résidents**
 - 55 Les passifs financiers des résidents**
 - 58 La masse monétaire et l'équilibre emplois-ressources du système bancaire local**
 - 59 La production de crédit**
- 4. Le système bancaire et financier dans les COM du Pacifique**
 - 62 L'organisation bancaire**
 - 64 L'activité bancaire**
- 5. Annexes**
 - 70 Annexe statistique**
 - 71 Bilan du traitement du surendettement en 2015**
 - 74 Répartition des principaux établissements de crédit intervenant dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique**
 - 76 Chronologie des principaux événements de l'année 2015**

LA ZONE D'INTERVENTION DE L'INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER



Wallis-et-Futuna

Nouvelle-Calédonie

Polynésie française



LE MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Dans un contexte de ralentissement de l'économie mondiale, la conjoncture dans les collectivités françaises du Pacifique a connu, en 2015, des évolutions contrastées. En Polynésie française, la sortie de crise amorcée en 2014 semble s'être confirmée et les premières créations nettes d'emplois ont été observées. En Nouvelle-Calédonie, l'économie a été fortement impactée par la chute des cours du nickel qui a pesé sur la confiance des chefs d'entreprise dans nombre de secteurs d'activité. Enfin, à Wallis-et-Futuna, l'économie a été soutenue par la consommation des ménages.

La nouvelle gamme de billets, introduite en 2014, a confirmé sa bonne appropriation par le public, auquel elle garantit des moyens de paiement plus sûrs, plus maniables et plus modernes.

Banque centrale de plein exercice pour les trois collectivités françaises du Pacifique, l'IEOM a posé, en 2015, les bases du projet de refonte de sa politique monétaire. Celui-ci vise à moderniser le financement de l'économie en simplifiant les modalités de refinancement des établissements de crédit de la zone CFP auprès de l'IEOM. Les nouveaux instruments de cette politique seront déployés progressivement en étroite concertation avec les banques locales.

L'IEOM a continué, au travers de ses publications périodiques et thématiques, à éclairer les décideurs privés et publics sur la situation économique et monétaire des territoires français du Pacifique. Les sujets les plus emblématiques étudiés en 2015 ont porté sur le poids du nickel dans l'économie calédonienne, le tourisme en Polynésie française ou encore la consommation des ménages à Wallis-et-Futuna. Pour la première fois, des panoramas ont, en outre, été établis sur trois archipels de Polynésie française : les îles Marquises, les îles Australes et les îles Sous-le-Vent.

L'année 2015 a été marquée, enfin, par la mobilisation des collaborateurs de l'IEOM, au siège comme dans les agences, en vue de l'élaboration du nouveau projet stratégique à horizon 2020. Dans ce cadre, l'IEOM s'est fixé pour ambition de remplir l'ensemble de ses missions de banque centrale de façon encore plus efficace et moderne, au service d'un développement équilibré des territoires français du Pacifique.

Alors que l'IEOM s'apprête à fêter son cinquantième anniversaire, nous allons écrire avec l'ensemble de ses collaborateurs une nouvelle page de son histoire : celle d'un Institut encore plus performant, plus innovant et plus visible.

Hervé Gonsard
Directeur général



AVANT-PROPOS : L'ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL EN 2015

Une croissance fragile, marquée par de nouvelles incertitudes

En 2015, l'activité mondiale a décéléré, progressant de 3,1 % après 3,4 % en 2014, selon les dernières estimations du FMI, publiées en avril 2016. Cette évolution masque toutefois de fortes disparités selon les zones géographiques. Dans les pays avancés, la croissance est restée modeste à 1,9 % en 2015 (après 1,8 %), marquée par quelques à-coups inattendus en fin de période, notamment aux États-Unis, au Japon et dans les économies asiatiques avancées. Dans les pays émergents, en revanche, l'activité a poursuivi son ralentissement en 2015 (à +4,0 % après +4,6 % en 2014). L'inflation mondiale, quant à elle, s'est inscrite en baisse à +2,7 % en moyenne après +3,2 % en 2014.

Aux États-Unis, dans un contexte de normalisation de la politique monétaire, la croissance se maintiendrait à un niveau soutenu à +2,4 %, tout comme en 2014. La situation sur le marché du travail s'améliore, avec une baisse du taux de chômage.

Après une année 2014 marquée par la stabilité de l'activité, le PIB du **Japon** s'accélérait légèrement (+0,5 % en 2015).

Dans le sillage d'un affermissement de la demande intérieure, la reprise modérée se confirmerait en **zone euro**. Elle est également favorisée par la baisse des prix de pétrole, l'assouplissement de la politique monétaire et la dépréciation de l'euro. De 0,9 % en 2014, la croissance de la zone passerait à 1,6 % en 2015. Selon le FMI, la croissance serait globalement stable en Allemagne (+1,5 % en 2015 après +1,6 % en 2014). En Espagne, après plusieurs années de récession, la reprise devrait s'accroître (+3,2 % après +1,4 % en 2014). L'Italie, quant à elle, renouerait avec la croissance (+0,8 % après -0,3 % en 2014). En **France**, selon les comptes de la Nation de l'année 2015, la reprise gagnerait en vigueur (+1,3 % après +0,6 % en 2014); les dépenses de consommation des ménages progresseraient sensiblement



Wallis-et-Futuna. À l'ombre d'une anémone. © Thierry Beauvilain-Ouvrard

(+1,5 % après +0,7 %), tandis que l'investissement croîtrait au total de 1 % (-0,3 % en 2014).

Au Royaume-Uni, la reprise de l'économie s'affaiblirait quelque peu (+2,2 % en 2015 après +2,9 % en 2014).

La Chine opère sa transition vers un nouveau modèle de croissance. Ce rééquilibrage économique est perçu comme un risque par les marchés financiers et affecte l'investissement ainsi que le commerce mondial. La croissance y diminuerait légèrement, passant de +7,3 % en 2014 à +6,9 % en 2015. Le FMI prévoit une récession en 2015 en Russie (-3,7 %) et au Brésil (-3,8 %).

L'année 2015 s'est surtout caractérisée par une augmentation des incertitudes. Plusieurs risques d'ordre politique (crainte sur la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne), géopolitique (menaces terroristes, crise des réfugiés) ou naturel (changement climatique), se sont en effet ajoutés aux grandes tendances macroéconomiques actuellement constatées (nouvelle

baisse des prix du pétrole, rééquilibrage de l'économie chinoise, diminution des flux de capitaux dans les pays émergents, volatilité des marchés financiers, diminution conjuguée de l'investissement et du commerce international). La combinaison de ces risques est de nature à enrayer la reprise et pèse sur les perspectives, avec une intensité différenciée selon les pays et les régions. Compte tenu de cette situation, le FMI table désormais sur une reprise de l'économie mondiale plus lente et de plus en plus fragile. Il abaisse ses prévisions de croissance pour 2016 et 2017, respectivement à 3,2 % et 3,5 %.

1

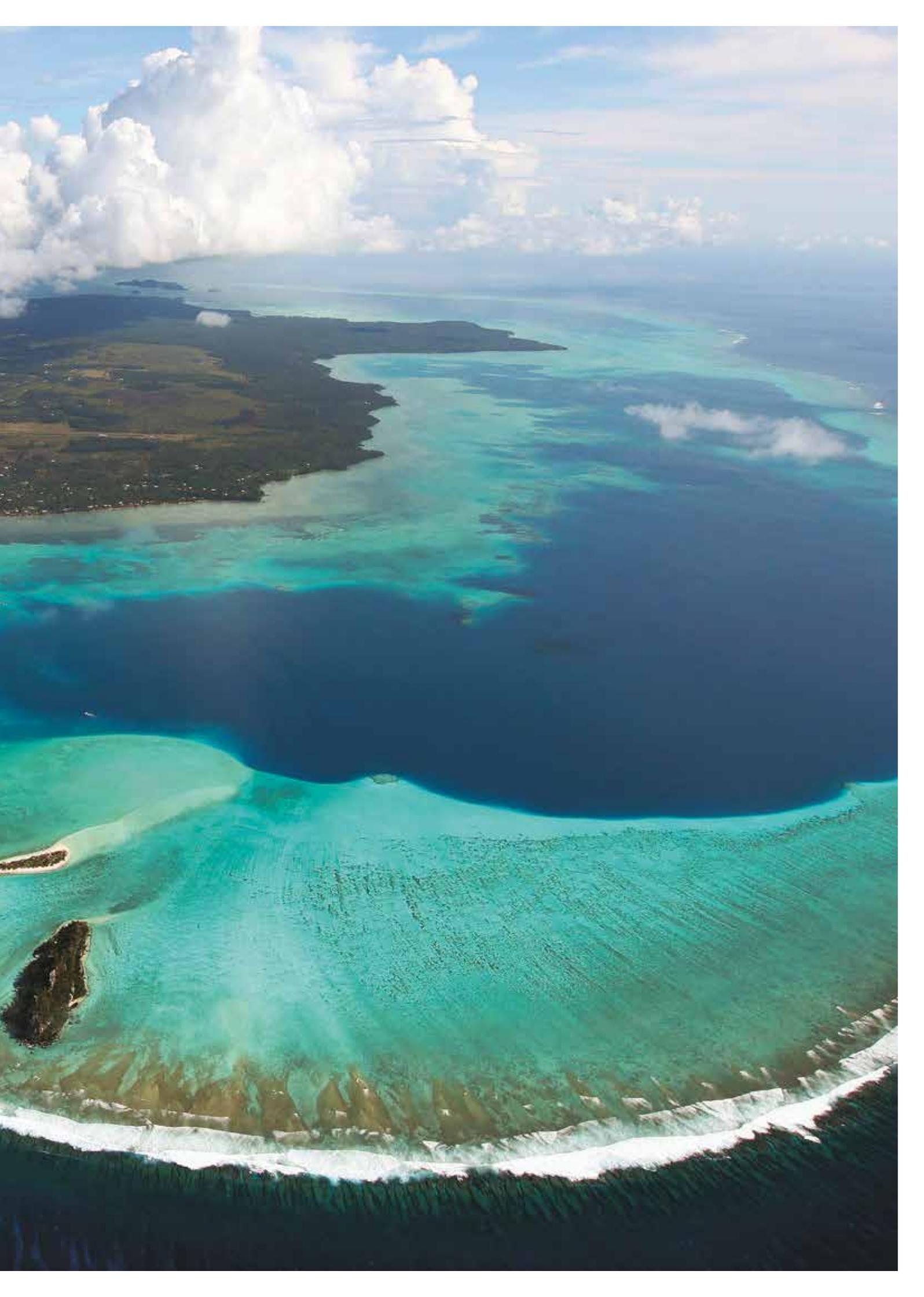
Présentation de l'Institut d'émission d'outre-mer

6 Les statuts, la gouvernance et l'organisation

9 Les ressources humaines

10 Les missions

12 Les conventions et partenariats





Nouvelle-Calédonie.
Lifou. © Stéphane
Bouvier-Gaz

LES STATUTS, LA GOUVERNANCE ET L'ORGANISATION

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) a été créé par la loi n° 66-948 du 22 décembre 1966. Il assure le rôle de banque centrale pour les collectivités d'outre-mer du Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna.

Les statuts

Les statuts¹ actuels de l'IEOM sont fixés dans le Livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'Outre-mer.

Depuis la fin de l'année 2008, l'IEOM a été chargé par le Gouvernement de la médiation locale du crédit aux entreprises en liaison avec la médiation nationale.

La loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer précise certaines missions assurées par l'IEOM en matière de sécurité des moyens de paiement et d'établissement des balances des paiements.

La loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 sur la régulation bancaire et financière confie à l'IEOM la charge de mettre en place un Observatoire des tarifs bancaires aux particuliers dans sa zone d'intervention.

La gouvernance

Le Conseil de surveillance (article R. 712-11 du CMF)

L'IEOM est administré par un Conseil de surveillance composé de 10 membres :

- le Gouverneur de la Banque de France ou son représentant, président du Conseil de surveillance ;
- le Directeur général du Trésor ou son représentant ;
- 1 représentant du Ministre chargé de l'Économie ;
- 2 représentants du Ministre chargé de l'Outre-mer ;
- 1 représentant de la Banque de France ;

- 3 personnalités représentant la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis-et-Futuna ;
- 1 représentant du personnel.

Le contrôle des opérations de l'IEOM est assuré par un Collège de censeurs, constitué du Commissaire du gouvernement de l'Agence française de développement (AFD) et d'un représentant de la Banque de France. Les censeurs assistent aux séances du Conseil de surveillance (article R. 712-16).

En 2015, le Conseil de surveillance de l'IEOM s'est réuni 2 fois : le 9 juin en Polynésie française et le 18 décembre à Paris, dans les deux cas sous la présidence de M^{me} Anne Le Lorier, premier sous-gouverneur de la Banque de France. Comme chaque année, les censeurs ont participé aux travaux du Conseil et ont contrôlé les comptes de l'IEOM conformément à l'article 15 des statuts.

À fin mars 2015, la composition du Conseil de surveillance était la suivante :

Président :

- M. François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France représenté par M^{me} Anne Le Lorier², premier sous-gouverneur.

Représentant la Banque de France :

- M. Didier Bruneel³.

Représentant le Directeur général du Trésor :

- M. Antoine Saintoyant⁴.

Représentant le Ministre chargé de l'Économie :

- M^{me} Catherine Rozan⁵ (suppléant : M. Frédéric Monfroy⁶).

Représentant le Ministre chargé de l'Outre-mer :

- M. Alain Rousseau⁷ (suppléant : M. Gilles Armand⁸) ;
- M. Stanislas Cazelles⁹ (suppléant : M. Thierry Mahler¹⁰).

Représentant les collectivités d'outre-mer :

- Nouvelle-Calédonie : M. Philippe Gomès¹¹ ;
- Polynésie française : M. Teva Rohfritsch¹² (suppléant : M. William Vanizette¹³) ;
- Wallis-et-Futuna : M. Pesamino Foloka¹⁴ (suppléant : M. Sosefo Suve¹⁵).



Le Conseil de surveillance, de g. à d. : Pesamino Foloka, Teva Rohfritsch, François Alland, Odile Papilio, Hervé Gonsard, Nathalie Aufauvre, Hervé Leclerc, Philippe Gomès, Gilles Armand, Anne Le Lorier, Philippe La Cognata, Catherine Rozan, Frédéric Monfroy. © Dominique Fradin

Représentant le personnel :

- M^{me} Odile Papilio (suppléante : M^{me} Lolita Kuo).

Le Collège des censeurs

- M. Hervé Leclerc¹⁶, directeur de l'Audit des services centraux de la Banque de France.
- M. Claude Warnet¹⁷, commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence française de développement.

Le Comité d'audit

Le Conseil de surveillance a décidé, lors de sa réunion du 8 décembre 2010, de créer un Comité d'audit. Cette instance a pour mission de rendre compte au Conseil de surveillance dans les domaines de l'information financière, de l'audit externe et interne, du contrôle interne et de la maîtrise des risques. Le Comité d'audit est présidé par M. Didier Bruneel. Les autres membres sont MM. Hervé Leclerc et Claude Warnet (censeurs) et M^{me} Catherine Rozan.

Le contrôle interne

Les organes de contrôle interne¹⁸ de l'IEOM exercent un contrôle permanent au siège et dans les agences. L'Inspection de l'IEOM exerce un contrôle périodique. Elle présente ses rapports au Comité de contrôle interne qui en assure le suivi, ainsi qu'au Comité d'audit.

¹ Les statuts résultent du décret n° 67-267 du 30 mars 1967 modifié par les décrets n° 85-403 du 3 avril 1985, n° 86-892 du 28 juillet 1986, n° 92-760 du 31 juillet 1992, n° 98-1244 du 29 décembre 1998 et n° 2006-1504 du 4 décembre 2006.

² Décision du Gouverneur de la Banque de France du 31/01/2012 publiée au *JORF* du 14/02/2012.

³ Décision du Gouverneur de la Banque de France du 10/04/2012 publiée au *JORF* du 24/04/2012.

⁴ Arrêté du Ministre des Finances et des Comptes publics du 06/01/2016 publié au *JORF* du 22/01/2016.

⁵ Arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 21/09/2012 publié au *JORF* du 20/10/2012.

⁶ Arrêté du Ministre des Finances et des Comptes publics du 06/01/2016 publié au *JORF* du 22/01/2016.

⁷ Arrêté de la Ministre des Outre-mer du 06/05/2015 publié au *JORF* du 10/05/2015.

⁸ Arrêté du Ministre des Outre-mer du 21/10/2015 publié au *JORF* du 25/10/2015.

⁹ Arrêté du Ministre des Outre-mer du 21/10/2015 publié au *JORF* du 25/10/2015.

¹⁰ Arrêté du Ministre des Outre-mer du 21/10/2015 publié au *JORF* du 25/10/2015.

¹¹ Délibération du 23/05/2014 publiée au *JONC* du 05/06/2014.

¹² Arrêté du Conseil des ministres du 02/11/2015 publié au *JOPF* du 10/11/2015.

¹³ Arrêté du Conseil des ministres du 02/11/2015 publié au *JOPF* du 10/11/2015.

¹⁴ Arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre des Outre-mer du 09/12/2013 publié au *JORF* du 20/12/2013.

¹⁵ Arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre des Outre-mer du 09/12/2013 publié au *JORF* du 20/12/2013.

¹⁶ Décision du Gouverneur de la Banque de France du 02/01/2015 publiée au *JORF* du 10/02/2015.

¹⁷ Arrêté de la Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 28/02/2011 publié au *JORF* du 08/03/2011.

¹⁸ Voir « Le contrôle interne, la maîtrise des risques, la sécurité et la lutte anti-blanchiment », page 37.

Le contrôle externe

Les comptes de l'IEOM sont vérifiés par un collège de commissaires aux comptes désignés par le Conseil de surveillance. L'IEOM, comme tous les établissements publics, est également soumis au contrôle de la Cour des comptes.

L'organisation

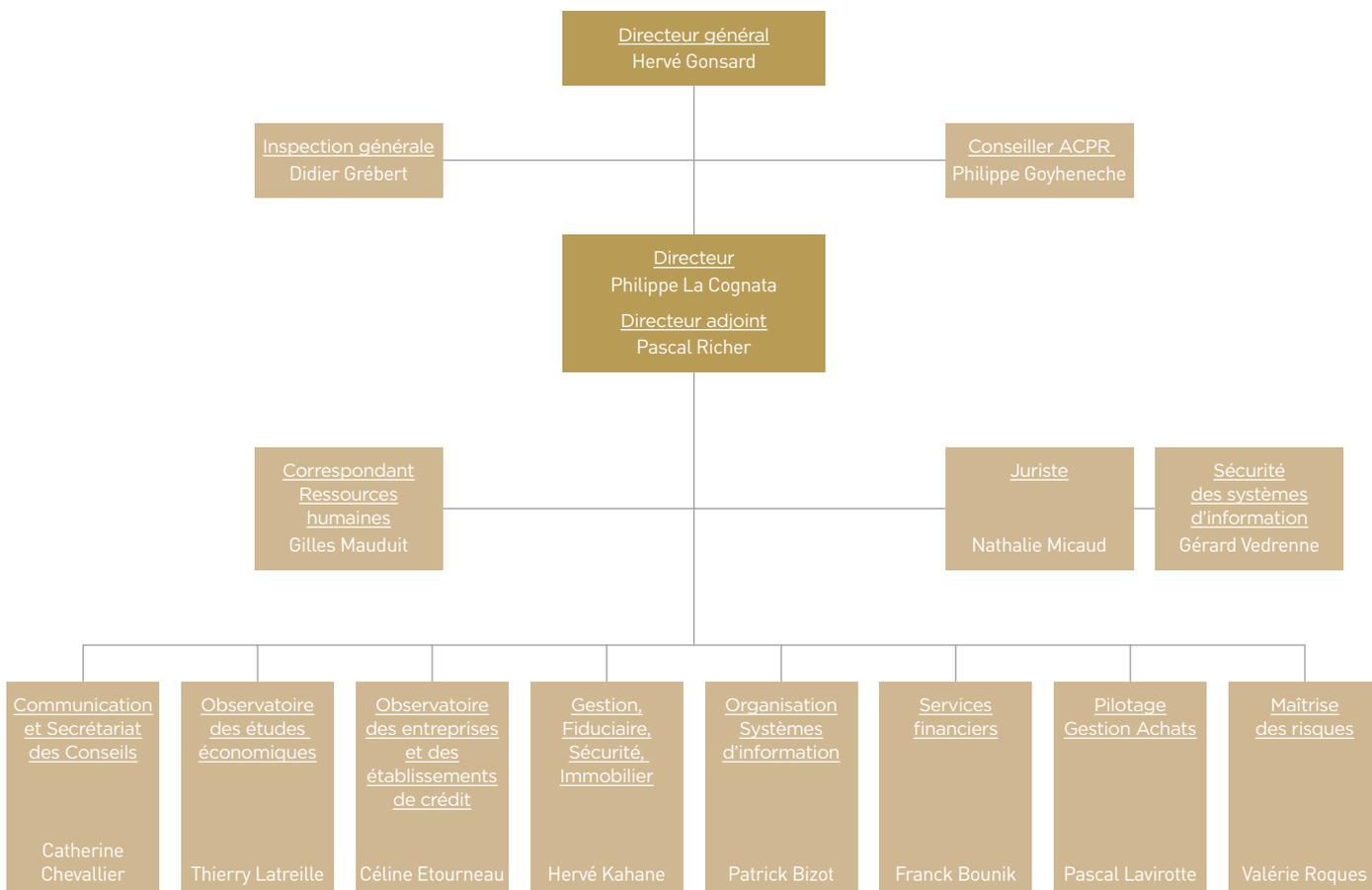
Le siège

Le Directeur général de l'IEOM est nommé par le Gouverneur de la Banque de France. Il assure la gestion de l'Institut sous le contrôle du Conseil de surveillance.

Depuis le 1^{er} septembre 2006, les services du siège de l'IEOM et ceux de l'IEDOM (Institut d'émission des départements d'outre-mer) sont regroupés au sein d'une même structure, dont les dépenses de fonctionnement sont réparties entre les deux Instituts.



La Direction de l'IEOM, de g. à d. : Philippe La Cognata, Hervé Gonsard, Pascal Richer. © Dominique Fradin





Le Comité de direction, de g. à d. : Didier Grébert, Hervé Kahane, Thierry Latreille, Valérie Roques, Pascal Lavirotte, Nathalie Micaud, Patrick Bizot, Philippe La Cognata, Hervé Gonsard, Philippe Goyheneche, Pascal Richer, Céline Etourneau, Gilles Mauduit, Franck Bounik, Catherine Chevallier. © Dominique Fradin



La Direction et les directeurs d'agence, de g. à d. : Claude Dorwling-Carter, Philippe La Cognata, Hervé Gonsard, Pascal Richer, Charles Apanon, Pierre-Yves Le Bihan. © Dominique Fradin

Le Comité de direction est composé des membres de la Direction générale et des responsables de division en charge des différents métiers. 2 fois par an, à l'occasion de rencontres plénières dénommées « semaines du réseau », la composition du Comité de direction est élargie aux directeurs d'agence ; cette configuration permet notamment d'examiner les sujets de caractère stratégique ou ceux relatifs à la gestion interne ainsi que la fixation des objectifs dans le cadre du Plan d'entreprise.

Les agences

L'Institut d'émission dispose de 3 agences dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Ces agences sont installées à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française) et Mata'Utu (Wallis-et-Futuna).

Les Comités consultatifs d'agence (CCA)

Un comité consultatif est constitué auprès de chaque directeur d'agence. Ces comités sont composés de personnalités représentant chacune un secteur de l'activité économique locale. Ils se réunissent

périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents secteurs de l'économie. Ils constituent un lieu d'échange permettant à l'Institut d'émission d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action et de recueillir des éléments d'analyse de la situation économique locale.

Les réunions avec les établissements de crédit et assimilés

L'IEOM réunit périodiquement, sur chaque place où il est installé, les responsables des établissements de crédit et assimilés. Ces réunions sont notamment l'occasion, dans le cadre des conventions de place, de restituer les parts de marché des différents établissements et de traiter des sujets d'actualité financière.

• VENTILATION DU PERSONNEL PAR SITE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Nouvelle-Calédonie	39	39	38
Polynésie française	34	32	32
Wallis-et-Futuna	8	8	8
Total agences	81	79	78
Siège (IEDOM et IEOM)	86	83	77
Total	167	162	155

LES RESSOURCES HUMAINES

Les ressources humaines de l'IEOM traduisent le caractère décentralisé de l'Institut et sa forte implantation locale. Le personnel des agences est composé de collaborateurs relevant de dispositions statutaires propres à chaque collectivité, mais également de collaborateurs détachés de l'Agence française de développement (AFD).

Le siège des Instituts d'émission, qui regroupe les services centraux de l'IEDOM et de l'IEOM, comprend des agents détachés de l'AFD, de la Banque de France, mais également du personnel recruté en agence et effectuant une mobilité géographique.

La fonction ressources humaines à l'IEOM

En relation avec la DRH de l'AFD, le Correspondant ressources humaines (CRH) du siège des Instituts assure un rôle de coordination des processus RH des Instituts et centralise les informations concernant la gestion des carrières (acquis de l'expérience et développement des compétences, formations, identification des potentiels, processus d'avancement et promotion). Le CRH travaille également en étroite collaboration avec les responsables de division du siège et les directions d'agence sur l'accompagnement de l'évolution des métiers et des missions des Instituts auprès des agents et des organisations.

La formation en 2015

Les actions de formation de l'année 2015 ont été mises en œuvre dans le cadre du plan d'entreprise « CAP 2015 ». Afin d'accompagner les agents dans l'évolution de leurs métiers et leur permettre

d'approfondir leurs connaissances, différentes actions de formation ont été menées dans les domaines propres aux banques centrales, mais également en ce qui concerne le développement personnel et le management. De plus, des séminaires « métiers » internes sont organisés pour chaque métier tous les 2 ou 3 ans au siège ou de façon décentralisée. Ces formations présentent le double avantage de transmettre des connaissances réactualisées mais également d'offrir un temps de partage des pratiques et des connaissances entre les différents participants.

La gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs

La réflexion prévisionnelle pluriannuelle d'anticipation des besoins en moyens humains, tant au siège que dans les agences, se concrétise par la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs (GPEE) menée avec les directeurs d'agence et les responsables de division du siège.

La GPEE a pour objectif, au vu des évolutions de chaque métier, d'identifier les besoins à 3 ans en effectifs et en compétences et partant, de prévoir et d'engager avec les managers diverses actions RH ou d'accompagnement du changement, qu'il s'agisse de formation, de mobilité géographique ou professionnelle ou encore de recrutement.

LES MISSIONS

Les missions exercées par l'IEOM peuvent se regrouper en 3 catégories :

- les missions de banque centrale ;
- les missions de service public ;
- les missions d'intérêt général.

Missions de banque centrale

Mise en circulation et entretien de la monnaie fiduciaire

L'Institut d'émission met en circulation les billets et pièces en francs Pacifique (F CFP) dans sa zone d'intervention et contrôle leur authenticité et leur qualité.

Conduite de la politique monétaire

L'IEOM met en œuvre une politique monétaire visant notamment à favoriser le développement économique dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, à travers :

- le réescompte qui permet le refinancement, sous certaines conditions, des crédits en faveur des entreprises appartenant à un secteur économique prioritaire ou installées dans une zone économique défavorisée ;
- les réserves obligatoires.

Cotation des entreprises en vue de la mobilisation au réescompte

L'IEOM attribue aux entreprises une cotation à partir des informations qu'il collecte auprès des banques, des entreprises, des greffes et des tribunaux. Cette cotation permet notamment de déterminer si tout ou partie des crédits qui leur sont octroyés sont éligibles au réescompte de l'IEOM.

Surveillance des systèmes et moyens de paiement

L'IEOM veille au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement, et s'assure de la sécurité des moyens de paiement. Il participe en outre au suivi et à l'évolution des systèmes automatisés d'échanges interbancaires.

Relais des autorités nationales

L'Institut assure dans sa zone d'intervention le relais des autorités nationales de supervision et de réglementation bancaire et financière (Banque de France, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR –, Autorité des marchés financiers – AMF –...).

Missions de service public

Gestion des comptes du Trésor public

L'IEOM tient les comptes du Trésor public et de ses accrédités dans chaque collectivité d'outre-mer du Pacifique.

Balances des paiements

L'IEOM établit les balances des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française. Il collecte les

données, réalise les travaux statistiques et publie les rapports annuels sur ces balances des paiements.

Surendettement et information du public

Le dispositif national de traitement du surendettement a été étendu, dans son principe, aux collectivités du Pacifique en 2004 (cf. ordonnance n° 2004-824 du 19 août 2004 « relative au traitement des situations de surendettement des personnes physiques à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna »). Le décret d'application a été adopté en 2007 pour la Nouvelle-Calédonie (décret n° 2007-43 du 10 janvier 2007 « relatif au traitement des situations de surendettement des personnes physiques à Mayotte et en Nouvelle-Calédonie », qui a fixé l'entrée en vigueur du dispositif au 1^{er} avril 2007). L'extension du dispositif de traitement du surendettement à la Polynésie française, suite à l'adoption par l'Assemblée de Polynésie française, en décembre 2011, d'une « loi du Pays » créant une Commission de surendettement, est intervenue en août 2012.

L'Institut gère le Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM) qui recense notamment l'ensemble des comptes tirés de chèques ouverts dans les 3 collectivités d'outre-mer du Pacifique. L'Institut permet l'exercice du droit d'accès au Fichier des incidents de paiement et au Fichier central des chèques impayés ; il intervient dans le traitement des demandes d'exercice du droit au compte.

Observatoire des tarifs bancaires

Mis en place au 1^{er} semestre 2009 à la demande de la Ministre chargée de l'Économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEOM a été entériné par la loi de régulation financière du 22 octobre 2010.

Depuis 2009, l'IEOM relève chaque semestre, respectivement au 1^{er} avril puis au 1^{er} octobre, des tarifs individuels de services bancaires tels qu'ils sont présentés dans les plaquettes tarifaires mises en ligne sur les sites Internet des 11 banques installées dans les 3 collectivités territoriales de sa zone d'intervention.

Sur la base de ces relevés, l'IEOM calcule le tarif moyen de chaque service observé par géographie ainsi que le tarif moyen pour la zone IEOM. Les tarifs relevés incluent ceux de l'« extrait standardisé de 10 produits ou services courants » adopté par la profession bancaire française depuis le 1^{er} janvier 2011, à la suite des travaux du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), et complété à compter du 1^{er} janvier 2014 pour inclure les frais de tenue de compte.

Missions d'intérêt général

Compte tenu de sa position privilégiée au sein des collectivités d'outre-mer, l'IEOM est en mesure d'assurer certains services d'intérêt général. Il s'agit principalement de l'Observatoire économique et financier des économies ultramarines, de la gestion d'informations sur les entreprises et de la médiation du crédit aux entreprises.

Observatoire économique et financier

L'Institut est chargé d'une mission d'observation de l'économie de sa zone d'intervention. Cette tâche a pour vocation

d'éclairer les autorités monétaires sur la situation conjoncturelle de ces géographies. Ces travaux d'analyse de l'IEOM sont également exploités par l'ensemble des acteurs économiques et sociaux, entreprises, chambres consulaires et pouvoirs publics.

Cette mission donne lieu à la production et la diffusion d'indicateurs économiques, de statistiques monétaires et financières, ainsi qu'à la réalisation d'études économiques et d'enquêtes de conjoncture. Cela se traduit par des publications régulières : lettre mensuelle, synthèses annuelles de conjoncture économique et financière, *Notes expresses*, monographies annuelles de chaque département ou collectivité d'outre-mer, études sectorielles (voir « La communication externe » page 47).

Le site Internet de l'IEOM (www.ieom.fr) donne accès à l'ensemble de ces publications.

Production d'informations pour la communauté bancaire

L'Institut apporte un certain nombre de services à la communauté bancaire comme la centralisation et la restitution aux établissements de crédit des infor-

mations sur les créances douteuses, les arriérés de cotisations sociales, les parts de marché ou encore les résultats de l'enquête semestrielle sur le coût du crédit aux entreprises et aux particuliers. L'IEOM gère également une centrale des bilans.

Médiation du crédit aux entreprises

Comme en métropole et selon les mêmes principes, le dispositif de la médiation du crédit est opérationnel dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique depuis novembre 2008. Reconduit une première fois début 2011 pour 2 ans, il a été à nouveau reconduit le 1^{er} mars 2013 jusqu'à fin 2014 puis le 28 avril 2015 jusqu'à fin 2017. M. Fabrice Pesin, précédemment secrétaire général adjoint à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), a été nommé médiateur national du crédit à compter du 15 janvier 2015, en remplacement de M^{me} Jeanne-Marie Prost. La médiation du crédit permet de faciliter, voire de débloquer, les négociations entre banques et entreprises pour l'obtention ou le renouvellement d'un crédit.

Polynésie française. Postes de stationnement gros porteurs de nuit. © Aéroport de Tahiti





Nouvelle-Calédonie. Vue de l'aquarium naturel de Maré. © Louise Abellard

LES CONVENTIONS ET PARTENARIATS

Les relations de l'IEOM avec ses principaux partenaires que sont la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), l'Autorité des marchés financiers (AMF), le Trésor public et l'Agence française de développement (AFD) sont régies par des conventions. Par ailleurs, afin d'améliorer la connaissance de sa zone d'intervention, l'IEOM a développé avec l'AFD, l'IEDOM et l'INSEE le partenariat CEROM (Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer) qui consiste à mettre en place un cadre économique et statistique global permet-

tant d'analyser les évolutions récentes des économies ultramarines.

Avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Une nouvelle convention entre l'IEOM et l'ACPR a été signée le 19 décembre 2011. Cette nouvelle convention vise à prendre en compte les recommandations du GAFI qui, dans son « rapport d'évaluation mutuelle » de la France concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) publié en février 2011, avait émis des doutes sur l'efficacité de la mise en œuvre des mesures LCB-FT dans les territoires

situés outre-mer, noté la nécessité pour l'ACPR d'y amplifier les activités de contrôle, et souligné que l'absence d'autorités publiques clairement identifiées pour traiter des questions de LCB-FT était perçue comme une difficulté.

Cette nouvelle convention se traduit par un élargissement des missions exercées par l'IEOM (ainsi que l'IEDOM) pour le compte de l'ACPR à 3 missions nouvelles :

- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- le contrôle des pratiques commerciales ;
- la prévention de l'exercice illégal des métiers dans les secteurs de la banque et de l'assurance.

Avec l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier relatives au recours à des tiers par l'AMF pour l'exercice de ses pouvoirs de contrôle et d'enquête, une convention a été signée entre l'AMF et l'IEOM le 10 février 2010. Aux termes de cette convention, l'AMF peut confier à l'IEOM des missions de contrôle sur place en matière de LCB-FT auprès des conseillers en investissement financier (CIF).

Avec l'État

En application des dispositions des articles L. 712-4-1, L. 712.5 et L. 712-5-2 du Code monétaire et financier, l'IEOM est chargé dans sa zone d'intervention d'exercer les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par l'État. Des conventions précisent la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Elles portent sur la gestion du secrétariat de la Commission de surendettement en Nouvelle-Calédonie, la participation à la gestion du Fichier central des chèques (FCC) et la tenue du Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM). Un contrat de performance, signé le 12 décembre 2012 entre l'État et l'IEOM, auquel sont annexées les conventions précitées, fixe le cadre général des relations entre l'État et l'IEOM pour la réalisation de ces prestations.

Avec l'Agence française de développement (AFD)

Des liens historiques existent entre l'AFD et l'IEOM. Ces liens ont évolué dans le temps. Ainsi, l'article L. 711-11 du Code monétaire et financier précise certaines modalités de détachement du personnel de l'AFD auprès de l'IEOM. Par ailleurs, diverses conventions ont été passées entre les deux établissements ; elles sont notamment relatives aux frais résultant du détachement du personnel de l'AFD auprès de l'IEOM.

L'accord-cadre CEROM passé entre l'IEOM, l'IEDOM, l'AFD et l'INSEE, l'ISEE, l'ISPF

Signé le 12 juillet 2004 et renouvelé le 26 juin 2007 puis le 29 juin 2010 et le 12 février 2014, l'accord-cadre de partenariat CEROM réunit l'IEDOM, l'IEOM, l'AFD, l'INSEE et les Instituts statistiques des collectivités d'outre-mer du Pacifique¹. Les finalités du partenariat CEROM sont les suivantes :

- promotion de l'analyse économique au travers de travaux interinstitutionnels ;
- construction d'un réseau d'échange de bonnes pratiques et de comparaison de méthodes entre les parties ;
- renforcement de la qualité du système d'information économique en rapprochant statisticiens, économistes et utilisateurs de données économiques.

¹ L'ISEE (Institut de la statistique et des études économiques de la Nouvelle-Calédonie) et l'ISPF (Institut statistique de la Polynésie française).

2

L'activité de l'Institut d'émission d'outre-mer

- 16 Les moyens de paiement
- 21 La gestion des comptes du Trésor public
- 22 La politique monétaire
- 25 L'Observatoire des entreprises
- 28 La médiation du crédit aux entreprises
- 29 L'Observatoire des établissements de crédit
- 33 Les activités grand public
- 37 Le contrôle interne, la maîtrise des risques,
la sécurité et la lutte anti-blanchiment
- 41 L'Observatoire économique
- 45 La balance des paiements
- 47 La communication externe





Polynésie française.
Quai des caboteurs
dans la zone de Fare
Ute – Papeete.
© Nathalie Dupont-
Teaha



LES MOYENS DE PAIEMENT

Banque centrale des collectivités d'outre-mer du Pacifique, l'Institut d'émission d'outre-mer exerce des missions de banque centrale, des missions de service public et des missions d'intérêt général.

Par la politique monétaire qu'il met en œuvre, il est un acteur important du développement économique et social de ces collectivités.

La mise en circulation de la monnaie fiduciaire

L'IEOM émet ses propres billets et pièces, libellés en francs CFP, monnaie ayant cours légal dans les collectivités.

Le privilège de l'émission monétaire, exercé depuis 1888 par la Banque de l'Indochine, a été confié à l'Institut d'émission d'outre-mer le 1^{er} avril 1967¹. Il fait obligation à l'Institut d'émission de satisfaire les besoins en numéraire des collectivités de sa zone d'intervention, mais aussi d'assurer la qualité physique de la circulation fiduciaire par le tri des billets et des pièces versés par les banques afin d'éliminer les coupures en mauvais état.

Les billets de l'IEOM sont fabriqués par la Banque de France dans son imprimerie de Chamalières. Les pièces sont produites par la Monnaie de Paris dans ses ateliers de Pessac.

La création du franc CFP résulte de circonstances historiques. En raison de l'installation de bases américaines dans les collectivités françaises du Pacifique pendant la Deuxième Guerre mondiale, le dollar américain a circulé concurremment avec le franc métropolitain qui servait d'unité monétaire.

Lors de la dévaluation du franc par rapport au dollar US, intervenue le 25 décembre 1945, la monnaie circulant dans les collectivités du Pacifique est devenue le franc CFP, tout en conservant sa parité avec le dollar, soit 49,60 F CFP pour 1 \$ US. De ce fait, le franc CFP s'est trouvé avoir une parité de 2,40 anciens francs métropolitains (soit 100 F CFP = 240 F). La parité de 1 \$ US = 49,60 F CFP a ensuite été maintenue lors des dévaluations ultérieures du franc français. La parité du franc CFP par rapport à ce dernier a donc évolué ainsi depuis son origine :

- 26 janvier 1948 : 100 F CFP = 432 F ;
- 18 octobre 1948 : 100 F CFP = 531 F ;
- 27 avril 1949 : 100 F CFP = 548 F ;
- 20 septembre 1949 : 100 F CFP = 550 F (5,50 F avec le passage au nouveau franc le 1^{er} janvier 1960).

À partir de cette date, la parité du franc CFP est restée fixe avec le franc français et a donc suivi très exactement les variations du taux de change du franc français

PARITÉ F CFP / €

Par un décret du 16 décembre 1998 complété par un arrêté du 31 décembre 1998, le Gouvernement français a décidé que la parité du franc CFP serait exprimée en euros à compter du 1^{er} janvier 1999 dans un rapport de : 1 000 F CFP = 8,38 €.

par rapport aux devises étrangères, à l'occasion de chacune des modifications de celui-ci.

À compter du passage à l'euro, le 1^{er} janvier 1999, la parité du franc CFP est devenue, par simple conversion, 8,38 € pour 1 000 F CFP.

Les billets

L'IEOM a mis en circulation le 20 janvier 2014 une nouvelle gamme de billets plus compacts, plus modernes, mieux sécurisés et facilement reconnaissables par les malvoyants. À fin décembre 2015, l'émission nette de billets pour l'ensemble de la zone monétaire d'intervention de l'IEOM est en augmentation de 6,9 % en valeur par rapport à fin 2014 et de 6,1 % en volume.

La part de la Nouvelle-Calédonie dans la circulation des billets de la nouvelle gamme représente 57 %, celle de la Polynésie française 42 % et celle de Wallis-et-Futuna 1 %.

Les mouvements aux guichets ont porté sur 128 millions de billets versés et prélevés

en 2015 contre 137 millions en 2014, soit une diminution globale de -6,9 %. Par géographie les flux de versements et prélèvements enregistrés aux guichets se répartissent de la façon suivante : Nouvelle-Calédonie 61 %, Polynésie française 38 % et Wallis-et-Futuna 1 %.

Le nombre de billets soumis au tri en 2015, au titre des deux gammes (ancienne et nouvelle), a atteint 65 millions contre 70 millions au cours de l'année 2014. Cette diminution (-7 %) est liée au retrait progressif de la circulation des billets de l'ancienne gamme en F CFP qui ont été détruits après avoir été triés.

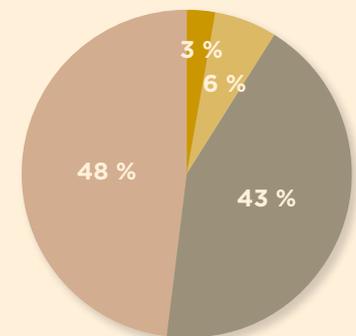
Depuis le passage à la nouvelle gamme de billets en janvier 2014, la qualité des signes monétaires en circulation s'est améliorée. Ceci s'observe au travers d'une hausse significative du nombre de billets valides à l'issue du tri (billets de qualité suffisante pour être remis en circulation) : près de 55 millions fin 2015, contre 45 millions en 2014. Le taux de récupération correspondant, qui équivaut à la fraction de billets que l'on peut remettre en circulation à l'issue du tri, est de 84 % à fin 2015. Celui-ci varie énormément d'une coupure à l'autre (de 51 à 93 %) en fonction de l'usage qu'en fait le public.

Le tableau ci-dessous indique les taux de récupération observés en fin d'année pour chaque coupure de la nouvelle gamme (les billets de l'ancienne gamme étant pour leur part intégralement détruits) :

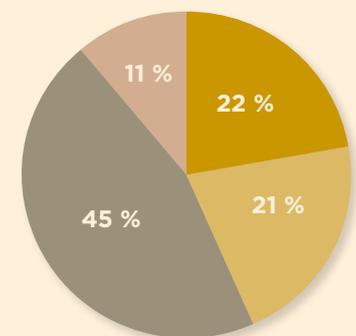
L'Institut d'émission d'outre-mer met en circulation des billets d'une valeur faciale de :

- 10 000 F CFP
- 5 000 F CFP
- 1 000 F CFP
- 500 F CFP

• PART DE CHAQUE COUPURE DANS LA CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE 2015 (en nombre)



Ancienne gamme de billets en F CFP



Nouvelle gamme de billets en F CFP

- 10 000 F CFP ● 5 000 F CFP
- 1 000 F CFP ● 500 F CFP

BILLETS EN CIRCULATION EN FIN D'ANNÉE

Billets de :	Nombre (milliers)		Variation 2015/2014	Valeur (millions de F CFP)		Variation 2015/2014
	2014	2015		2014	2015	
10 000 F CFP	2 590	2 823	9,0 %	25 897	28 226	9,0 %
5 000 F CFP	2 739	2 829	3,3 %	13 694	14 146	3,3 %
1 000 F CFP	6 717	7 180	6,9 %	6 717	7 180	6,9 %
500 F CFP	3 156	3 302	4,6 %	1 578	1 651	4,6 %
Total général	15 202	16 134	6,1 %	47 886	51 204	6,9 %

LES MOUVEMENTS DE BILLETS AUX GUICHETS (en milliers)

Billets de :	Versements		Variation 2015/2014	Prélèvements		Variation 2015/2014
	2014	2015		2014	2015	
10 000 F CFP	13 944	13 610	-2,4 %	13 996	13 842	-1,1 %
5 000 F CFP	17 324	16 482	-4,9 %	17 557	16 573	-5,6 %
1 000 F CFP	33 069	29 962	-9,4 %	33 193	30 425	-8,3 %
500 F CFP	3 978	3 368	-15,3 %	4 108	3 514	-14,5 %
Total général	68 315	63 422	-7,2 %	68 854	64 354	-6,5 %

TAUX DE RÉCUPÉRATION DES COUPURES

Billets de :	2012	2013	2014	2015
10 000 F CFP	90 %	90 %	97 %	93 %
5 000 F CFP	84 %	87 %	95 %	93 %
1 000 F CFP	66 %	69 %	83 %	78 %
500 F CFP	43 %	42 %	56 %	51 %

1 L'histoire du franc Pacifique est racontée dans un ouvrage publié par l'IEOM à l'occasion du lancement de la nouvelle gamme de billets en 2014. Cet ouvrage est consultable sur le site Internet de l'IEOM (<http://www.ieom.fr/ieom/livre-sur-l-histoire-du-f-cfp.html>).

LE RECYCLAGE DES BILLETS

Qu'est-ce que le recyclage ?

L'une des tâches principales liées à l'accomplissement de la mission d'émission monétaire consiste à veiller à la qualité des billets en circulation et, par extension, à préserver la confiance du public dans ce moyen de paiement. Pour atteindre ces objectifs, il convient de maintenir à un bon niveau l'état [c'est-à-dire la qualité] des billets en circulation de manière à ce qu'ils soient acceptés comme moyen de paiement par le public et puissent être diffusés et acceptés sans problème par les automates. En outre, une vérification aisée et fiable de l'authenticité des billets n'est possible que s'ils sont en bon état. Dans la mesure où leur qualité s'altère inévitablement au cours de leur circulation, les billets usés ou présentant des défauts doivent être retirés de la circulation et remplacés par des billets neufs ou en bon état. De plus, la préservation de la qualité de la circulation fiduciaire suppose une détection rapide des contrefaçons et leur remise immédiate aux autorités nationales compétentes en matière de lutte contre le faux-monnayage.

Qui peut recycler ?

Depuis sa création en 1967, l'IEOM avait le monopole du recyclage des billets.

Par décision du Conseil de surveillance du 18 décembre 2015, les établissements de crédit, les établissements de paiement, les établissements de monnaie électronique et les prestataires qui effectuent, au nom et pour le compte de ceux-ci, des opérations de traitement des billets à titre professionnel peuvent pratiquer l'activité de recyclage dans les conditions précises fixées par la décision et par les textes des conventions. Ces derniers mentionnent par ailleurs les contrôles dévolus à l'IEOM, ainsi que les sanctions prévues en cas de non-respect des conditions d'exercice du recyclage des billets.

Le recyclage des billets

Le 18 décembre 2015, le Conseil de surveillance de l'IEOM a fixé les règles relatives au recyclage des billets en francs CFP.

Ainsi, les établissements de crédit, les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique qui souhaitent alimenter des automates en libre service avec des billets en francs CFP n'ayant pas été prélevés auprès de l'IEOM, doivent signer au préalable des conventions de recyclage avec ce dernier.

Les pièces

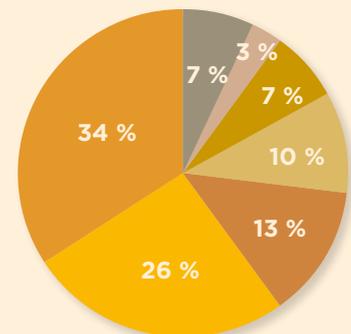
Au 31 décembre 2015, le montant des pièces en circulation s'élevait à 4,38 milliards de F CFP (36,7 millions d'euros) contre 4,26 milliards de F CFP (35,7 millions d'euros) au 31 décembre 2014, soit une augmentation de 2,9 % sur un an.

L'Institut d'émission d'outre-mer met en circulation des pièces d'une valeur faciale de :

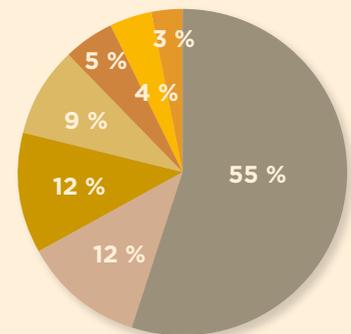
- 100 F CFP
- 50 F CFP
- 20 F CFP
- 10 F CFP
- 5 F CFP
- 2 F CFP
- 1 F CFP

Les mouvements aux guichets de l'IEOM ont porté sur un peu plus de 17,9 millions de pièces dont 3,5 millions versées et 14,4 millions prélevées, pour un montant total (prélèvements et versements) de 530 millions de F CFP (soit 4,4 millions d'euros).

• PART DE CHAQUE COUPURE DANS LA CIRCULATION



En nombre



En valeur

- 100 F CFP ● 50 F CFP ● 20 F CFP
- 10 F CFP ● 5 F CFP ● 2 F CFP
- 1 F CFP

PIÈCES EN CIRCULATION EN FIN D'ANNÉE

Pièces de :	Nombre (en milliers de pièces)		Variation 2015/2014	Valeur (en milliers de F CFP)		Variation 2015/2014
	2014	2015		2014	2015	
100 F CFP	23661	24281	2,6 %	2366	2428	2,6 %
50 F CFP	10129	10495	3,6 %	506	525	3,6 %
20 F CFP	25381	25917	2,1 %	508	518	2,1 %
10 F CFP	36792	37976	3,2 %	368	380	3,2 %
5 F CFP	43976	45872	4,3 %	220	229	4,3 %
2 F CFP	88616	91690	3,5 %	177	183	3,5 %
1 F CFP	117273	120470	2,7 %	117	120	2,7 %
Total général	345828	356702	3,1 %	4262	4384	2,9 %

Les moyens de paiement scripturaux et les systèmes d'échanges

Chaque collectivité d'outre-mer du Pacifique dispose d'un système d'échanges de transactions interbancaires qui lui est propre. En Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, ces échanges s'opèrent de manière automatisée, respectivement via le Système interbancaire d'échanges de Nouvelle-Calédonie (SIENC) et le Système interbancaire d'échanges de Polynésie française (SIEPF). À Wallis-et-Futuna, compte tenu du faible nombre d'acteurs et d'opérations, ces échanges se font au sein d'une chambre de compensation manuelle, gérée par l'agence IEOM.

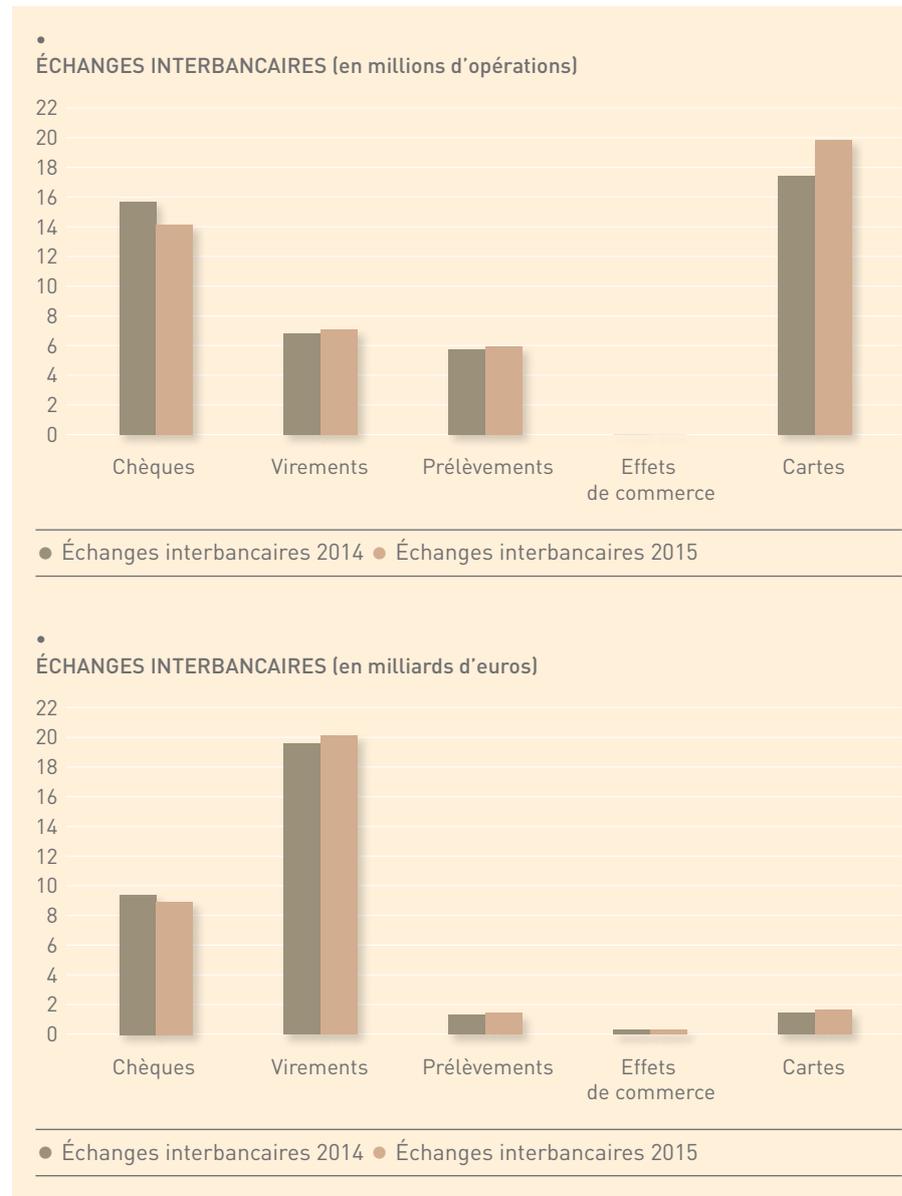
L'IEOM a pour mission de veiller à la sécurité des moyens de paiement scripturaux ainsi qu'à la robustesse et au bon fonctionnement des systèmes d'échanges interbancaires dans sa zone d'intervention. Par ailleurs, il est amené à encourager les projets de modernisation de l'ensemble des systèmes et des moyens de paiement.

Les échanges interbancaires de moyens de paiement

Les données présentées ci-après retracent l'ensemble des échanges interbancaires dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique¹. Elles n'intègrent pas les opérations intrabancaires, qui se règlent au sein d'un même établissement.

En 2015, les opérations échangées en interbancaire sur l'ensemble des territoires progressent au total de 3,1 % en volume (47,1 millions d'opérations en 2015 contre 45,7 millions en 2014) et de 1,0 % en montant (32,4 milliards d'euros en 2015 contre 32,1 milliards d'euros en 2014). On note une progression du nombre d'opérations plus importante en Polynésie qu'en Nouvelle-Calédonie (+4,8 % contre +2,3 %) avec un phénomène inverse pour les montants (-0,3 % en Polynésie et +1,6 % en Nouvelle-Calédonie).

Ce sont, à nouveau en 2015, les paiements par carte qui progressent le plus nettement (+14,1 % en volume et +11,4 % en montant), devenant ainsi le moyen de paiement le plus utilisé dans les collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique (42,2 % du nombre d'opérations). Suivent



en progression annuelle les virements (+4,5 % en volume et +2,7 % en montant), puis les prélèvements (+3,2 % en volume et +7,0 % en montant).

L'usage des chèques comme moyen de paiement scriptural poursuit son ralentissement (-9,7 % en volume et -5,1 % en montant), ce qui les amène en deuxième rang derrière les paiements par carte (30,0 % du nombre d'opérations). Les virements et les prélèvements se trouvent, respectivement, en troisième (15,1 %) et quatrième position (12,6 %). Les présentations d'effets de commerce, quant à elles, représentent une part très faible des échanges (moins de 1 % en volume comme en valeur), en diminution sensible par rapport à l'année précédente.

La modernisation et la sécurisation des systèmes d'échanges et des moyens de paiement

Garant du bon fonctionnement des systèmes interbancaires et participant aux échanges, l'IEOM veille à la modernisation et à la sécurité des moyens de paiement et de leurs systèmes d'échanges dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique.

¹ Le cadre de suivi des statistiques cartes ayant fait l'objet d'une révision à la marge, les données 2014 ont été adaptées en conséquence afin d'assurer leur comparaison avec celles de 2015.



Wallis-et-Futuna. Des lumières surréalistes sur Falaleu. © Thierry Beauvilain-Ouvrard

Surveillance des moyens et des systèmes de paiement

La politique de l'IEOM en matière de surveillance des moyens et des systèmes de paiement, publiée en décembre 2014¹, rappelle le cadre juridique dans lequel s'inscrit la mission de l'Institut, précise ses objectifs et son périmètre et en décrit le cadre opérationnel. Les ensembles surveillés sont en effet essentiels à l'économie dans son ensemble, contribuant à la stabilité financière comme à la confiance des utilisateurs dans la monnaie.

Aux fins d'information du public, l'IEOM maintient également des rubriques dédiées sur son site Internet², afin de présenter les moyens de paiement utilisés dans le Pacifique, les infrastructures de paiement de sa zone d'intervention, des statistiques mises à jour annuellement, ainsi que des conseils de prudence à l'attention des porteurs de cartes de paiement.

Depuis 2006, l'IEOM poursuit une action appuyée de surveillance sur la filière chèque. Ses objectifs sont de vérifier si les pratiques et les procédures mises en

œuvre par les acteurs impliqués dans la filière chèque (établissements gestionnaires de chèques, Trésor public, prestataires, systèmes d'échanges locaux) sont conformes aux bonnes pratiques telles que définies dans le Référentiel de sécurité du chèque (RSC) établi en collaboration avec la Banque de France.

Ont ainsi été mises en place, en Nouvelle-Calédonie, des procédures liées au RSC et une procédure d'autoévaluation annuelle des établissements au travers des réponses au questionnaire associé à ce référentiel. L'Institut examine les résultats de ces évaluations avec les établissements concernés et formule des recommandations dont il suit l'application d'une année sur l'autre. Compte tenu des bons résultats obtenus en 2012 à ce questionnaire par les établissements de crédit et assimilés, l'IEOM a suspendu les déclarations RSC en 2013. Cette exemption a perduré en 2015, l'IEOM poursuivant le suivi des recommandations résiduelles et des actions correctives déployées par les acteurs de place locale.

En Polynésie française, suite au démarrage du système d'échanges (SIEPF) en

octobre 2011 et à la mise en place de l'échange d'images chèques en juin 2012, l'IEOM a lancé le RSC au début de l'année 2013 sur l'activité chèques de l'année 2012. 3 campagnes ont été menées de 2013 à 2015, qui ont conduit l'Institut à adresser des recommandations d'amélioration aux établissements concernés, dont une partie a déjà été mise en œuvre.

Depuis 2015, au bénéfice de la mise à disposition par la Banque de France de son portail Internet ONEGATE et de son application OSCAMPS, l'IEOM procède également à des collectes annuelles d'informations statistiques sur l'utilisation des moyens de paiement scripturaux et le niveau de fraude afférent. Ces données, portant sur l'activité de l'année antérieure, permettent à l'IEOM de bénéficier dans sa fonction de surveillance d'une vision détaillée de l'utilisation et du traitement des différents moyens de paiement, ainsi que des risques qui y sont associés. Toutes les entités des COM du Pacifique agissant comme prestataires de services de paiement sont assujetties à l'enquête.

LA GESTION DES COMPTES DU TRÉSOR PUBLIC

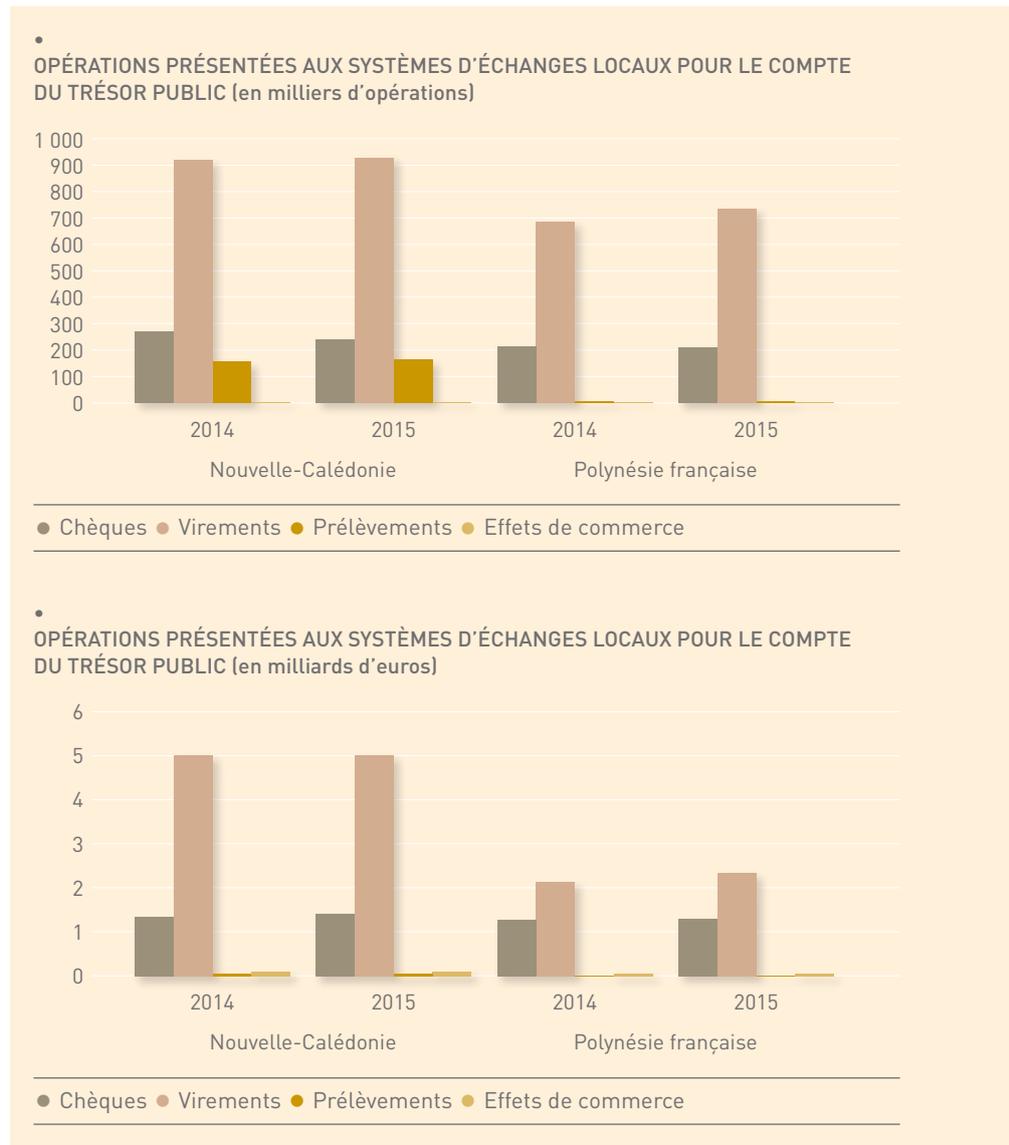
L'IEOM est chargé d'assurer la gestion des comptes du Trésor public et, à ce titre, effectue, en qualité de banquier, le traitement des valeurs remises par les comptables publics.

L'IEOM offre à sa clientèle de comptables publics une gamme assez large de services de paiement et d'encaissement, exception faite de la mise à disposition de formules de chèques et de cartes bancaires. Pour l'échange et le règlement des moyens de paiement scripturaux qui transitent par son intermédiaire, l'IEOM accède aux systèmes d'échanges interbancaires locaux en tant que participant direct à ces systèmes.

En 2015, l'IEOM a présenté aux échanges, pour le compte du Trésor, 2,29 millions d'opérations (principalement des virements et des chèques à l'encaissement) pour un montant total de 1 228 milliards de francs CFP, soit 10,3 milliards d'euros. Ces chiffres sont globalement en légère progression par rapport à 2014 de 1,5 % en volume et de 3,1 % en valeur. L'évolution a été fortement contrastée selon les territoires.

En Polynésie française, le nombre d'opérations du Trésor public a augmenté de 5,2 %, avec la poursuite de la réduction des chèques remis à l'encaissement (-1,4 %) mais une augmentation des virements émis (+7,3 %) ; les prélèvements émis sont restés stables. Le montant total des opérations a quant à lui augmenté de 6,8 %, suite à la progression en valeur des chèques (+2,8 %), mais surtout des virements (+9,6 %), ces derniers représentant 63,2 % du total en valeur. La part des prélèvements et celle des effets de commerce demeurent marginales.

En Nouvelle-Calédonie, le nombre d'opérations a légèrement baissé (-0,9 %) et, après une année 2014 de forte décrue (-20,5 %), leur montant ressort en progression de +1,1 %. Les chèques remis à l'encaissement poursuivent leur décroissance en volume (-10,3 %) alors que les valeurs présentées repartent à la hausse (+5,2 %). Les virements demeurent prépondérants (75,9 % en valeur). Les effets de commerce présen-



tés aux échanges sont au nombre de quelques milliers sur l'année, avec un montant moyen unitaire plus élevé que pour les autres moyens de paiement (environ 37 700 €). Quant aux prélèvements, même si leur part demeure faible (12,2 % en volume et 1,0 % en valeur), ils continuent de croître de manière significative.

À Wallis-et-Futuna, les opérations traitées pour le compte du Trésor recouvrent l'encaissement de chèques tirés sur l'étranger ou d'autres places (DOM, COM, métropole), ainsi que la remise de virements. En 2015, 3 100 chèques et 900 virements ont été traités dans ce cadre, pour des montants respectifs de 0,11 et 0,13 milliard de francs CFP (soit 0,92 et 1,09 million d'euros).

1 http://www.ieom.fr/IMG/pdf/ieom_politique_surveillance_12.2014.pdf

2 <http://www.ieom.fr/ieom/moyens-de-paiement/>

LA POLITIQUE MONÉTAIRE

LE CADRE INSTITUTIONNEL

L'article L. 712-4 du Code monétaire et financier, modifié par la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 - art. 56, définit les prérogatives de l'Institut d'émission d'outre-mer comme suit :

« L'Institut d'émission d'outre-mer met en œuvre, en liaison avec la Banque de France, la politique monétaire de l'État en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna.

Il définit les instruments nécessaires à sa mise en œuvre. Il fixe notamment le taux et l'assiette des réserves obligatoires constituées dans ses livres par les établissements de crédit relevant de sa zone d'émission.

Les décisions afférentes à la mise en œuvre de la politique monétaire deviennent exécutoires dans un délai de 10 jours suivant leur transmission au ministère chargé de l'Économie, sauf opposition de sa part. En cas d'urgence constatée par l'Institut, ce délai peut être ramené à trois jours ».

Les instruments de politique monétaire

La politique monétaire de l'IEOM contribue à orienter la politique de crédit dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique en agissant sur des leviers qui lui sont propres, parmi lesquels le mécanisme du réescompte et les réserves obligatoires sur les emplois. Par ailleurs, l'IEOM propose aux établissements de crédit des instruments leur permettant d'optimiser la gestion de leur trésorerie : facilité de dépôt, facilité d'escompte de chèques et facilité de prêt marginal. La réglementation de la conduite de la politique monétaire et de



Nouvelle-Calédonie. Coulée de nickel à la société Le Nickel. © IEOM

sa mise en œuvre est disponible sur le site Internet de l'IEOM dans les notes et avis aux établissements de crédit.

Le réescompte de crédit aux entreprises

Le dispositif du réescompte

Le réescompte est un dispositif permettant à un établissement de crédit de la zone d'émission d'obtenir des liquidités auprès de l'IEOM pour une durée supérieure à la journée, en contrepartie d'une cession temporaire de créances admissibles au réescompte. Sont admissibles, sous conditions, les créances représentatives de crédits consentis aux entreprises.

Au delà d'un simple apport de liquidité bancaire, le réescompte des crédits aux entreprises dit « à taux privilégié », contribue à orienter la distribution du crédit vers des entreprises appartenant à des secteurs d'activité jugés prioritaires ou situées dans des zones économiquement défavorisées (ZED)¹, poursuivant ainsi une finalité de développement économique. En outre, il contribue à modérer le coût des crédits aux entreprises en plafonnant le « taux de sortie » maximal pour les crédits

réescomptés. Ce « taux de sortie » maximal correspond au taux de réescompte de l'IEOM majoré de la marge d'intermédiation maximale des banques. Cette marge est fixée à 2,75 % depuis le 12 décembre 2006.

Dépendant du taux appliqué aux opérations principales de refinancement de l'Eurosystème, le taux de réescompte de l'IEOM est arrêté sur décision du Conseil de surveillance de l'IEOM. Il est resté inchangé depuis le mois de janvier 2015, à 0,05 %, suivant l'évolution du taux des opérations principales de refinancement de la BCE. De ce fait, le taux de sortie maximum des crédits réescomptés se situe à 2,80 %.

La sécurisation du dispositif de réescompte repose sur la couverture, par les établissements de crédit cédants, du risque associé aux créances effectivement réescomptées auprès de l'IEOM. Ce risque est lui-même estimé par la cotation des entreprises auxquelles les crédits ont été consentis, selon les cotes de refinancement et/ou de crédit des entreprises.

3 modes de sécurisation au choix de l'établissement de crédit :

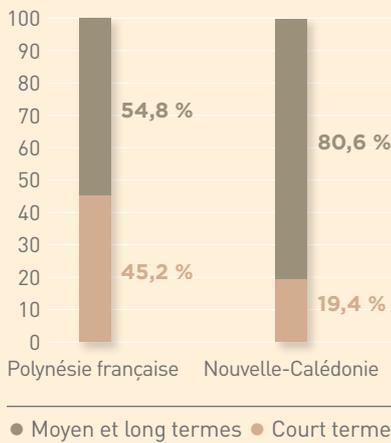
- la cession de créances admissibles au dispositif de garantie ;
- la contre-garantie par un établissement de crédit ;
- le blocage d'une partie du compte courant soumis à réserves obligatoires (mode par défaut).

ÉVOLUTION DU TAUX DE RÉESCOMPTE DE L'IEOM ET DU TAUX DE SORTIE MAXIMAL

	27/12/11	24/07/12	28/05/13	08/07/13	01/11/13	14/04/14	01/07/14	05/01/15
Taux de réescompte	1,00 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,25 %	0,15 %	0,05 %
Taux de sortie maximal pour l'emprunteur	3,75 %	3,50 %	3,25 %	3,25 %	3,25 %	3,00 %	2,90 %	2,80 %

Source : IEOM

• RÉPARTITION DES MOBILISATIONS EN 2015 (par terme)



Le portefeuille de réescompte

Le portefeuille moyen mobilisé auprès de l'IEOM en 2015 s'établit à 21,7 milliards de F CFP contre 20,3 milliards de F CFP en moyenne en 2014, soit une hausse de 6,6 %.

En Nouvelle-Calédonie, le portefeuille moyen de réescompte des crédits aux entreprises poursuit sa progression en 2015 (+7,6 %, à 18,0 milliards de F CFP), après une augmentation significative en 2014 (+25,7 %, à 16,7 milliards de F CFP). Cette croissance s'explique principalement par le développement des crédits à moyen-long terme. Ces derniers conservent leur position prépondérante et concentrent près de 79,7 % des montants mobilisés.

Les 6 établissements de crédit de la place, dont les 4 banques et 2 établissements de crédit spécialisés, accèdent systématiquement chaque semaine au réescompte.

En Polynésie française, le portefeuille moyen de réescompte poursuit sa croissance en 2015 (+2,2 %, à 3,7 milliards de F CFP). Cette progression s'explique par le développement des crédits à moyen-long terme (+20,6 %), tandis que les crédits à court terme reculent significativement (-13,8 %). Les crédits à moyen-long terme occupent une part majoritaire dans le portefeuille de Polynésie française en 2015 (54,8 %, contre 45,2 % pour les crédits à court terme).

2 banques sur les 3 de la place accèdent systématiquement chaque semaine au réescompte.

Les réserves obligatoires

Les réserves obligatoires sont constituées sur les comptes des établissements de crédit ouverts dans les livres de l'IEOM.

Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, les réserves obligatoires sont assises sur les exigibilités et sur les emplois.

Les taux des réserves obligatoires

Le Conseil de surveillance de l'IEOM a décidé de diminuer le taux des réserves obligatoires sur emplois de 50 points de base, soit un taux de 1,00 %, à compter de la période mensuelle de constitution débutant le 21 janvier 2016.

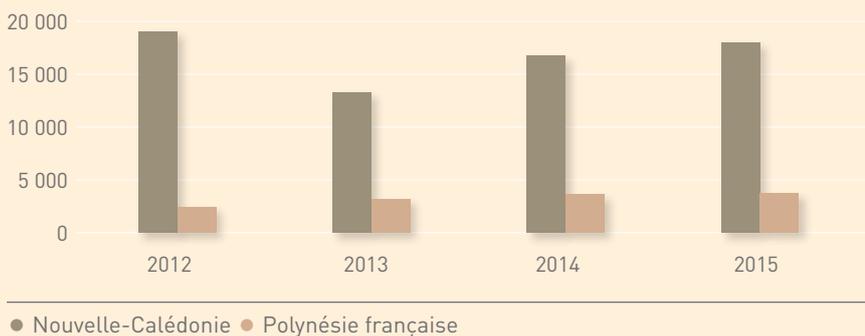
Les taux de réserves obligatoires actuellement applicables dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique sont présentés dans le tableau ci-contre.

• MONTANT ANNUEL MOYEN DES CRÉDITS MOBILISÉS (en millions de F CFP)

	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Nouvelle-Calédonie	19 023	13 312	16 737	18 003	7,6 %
Polynésie française	2 436	3 189	3 615	3 694	2,2 %
Ensemble des COM	21 459	16 502	20 353	21 697	6,6 %

Source : IEOM

• ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE MOYEN PAR GÉOGRAPHIE (en millions de F CFP)



• TAUX DES RÉSERVES OBLIGATOIRES

Réserves sur les exigibilités (comptes de résidents)

Exigibilités à vue	4,25 %
Comptes sur livrets (1)	1,00 %
Autres exigibilités inférieures à deux ans	0,50 %
Exigibilités supérieures à deux ans	0,00 %

Réserves ordinaires sur les emplois (en pourcentage du montant des encours)

Emplois (2)	1,00 %
-------------	--------

(1) Exonération de réserves obligatoires pour les comptes et plans d'épargne-logement

(2) Exonération pour les emplois refinançables

1 Les zones économiquement défavorisées, arrêtées sur décision du Conseil de surveillance de l'IEOM, sont les suivantes :

- la collectivité de Wallis-et-Futuna dans son ensemble ;
- la Nouvelle-Calédonie à l'exception des 4 communes du « Grand Nouméa » à savoir Nouméa, Païta, Mont-Dore et Dumbéa ;
- la Polynésie française à l'exception des 7 communes du « Grand Papeete » à savoir Papeete, Paea, Arue, Faa'a, Punaauia, Mahina et Pirae.

Montant des réserves obligatoires

Avertissement : Plusieurs établissements de crédit des collectivités d'outre-mer du Pacifique ont obtenu en 2014 le statut de société de financement : GE Money, Nouméa Crédit, Océor Lease Nouméa, Océor Lease Tahiti et Océanienne de financement (Ofina). À ce titre, ils ne sont plus assujettis à la constitution de réserves obligatoires auprès de l'IEOM depuis l'arrêté du 30/06/2014, et depuis le 30/09/2014 pour Nouméa Crédit.

À fin décembre 2015, le montant des réserves obligatoires à constituer pour la période allant du 21 janvier 2016 au 20 avril 2016 par les établissements de crédit intervenant dans les COM du Pacifique s'élevait à 31,2 milliards F CFP, affichant une baisse de 6,0 % sur un an. Dans le détail, les réserves assises sur les emplois s'inscrivent ainsi en forte baisse sur un an (-32,0 %) en raison de la baisse du taux des réserves obligatoires à compter de l'arrêté comptable des banques du 31/12/2015, tandis que celles calculées sur les exigibilités augmentent de 8,4 %. Les établissements de crédit calédoniens constituent 58,6 % du total des réserves obligatoires de l'ensemble de la zone et ceux de Polynésie française, 36,0 %. Le solde (5,4 %) concerne Wallis-et-Futuna, ainsi que les établissements assujettis intervenant dans ces géographies, mais non implantés dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique.

À fin décembre 2015, les réserves obligatoires constituées par les établissements calédoniens diminuent sur un an (-3,9 %), pour s'établir à 18,3 milliards de F CFP. Le quart de ce montant est composé des réserves sur emplois, qui sont orientées à la baisse sur l'année (-30,7 %) en raison de la baisse du taux des réserves obligatoires sur emplois, alors que l'activité de crédit progresse (+3,2 %). Dans le même temps, les réserves sur exigibilités se renforcent de 8,8 % sur un an, en raison de la croissance de la collecte des dépôts (+5,8 %).

En Polynésie française, les réserves obligatoires s'inscrivent en baisse en 2015 (-6,4 % en glissement annuel), pour atteindre 11,2 milliards de F CFP à fin décembre 2015. Les réserves sur emplois se replient fortement (-33,9 %), dans un contexte de dégradation de l'activité de crédit (-1,6 %) et de baisse du taux des réserves obligatoires. À l'inverse, l'évolution des réserves sur exigibilités (+8,4 %) trouve son origine dans la progression de la collecte des dépôts (+4,9 %), plus particulièrement dans l'augmentation des exigibilités à vue (+10,5 %).

À Wallis-et-Futuna, les réserves obligatoires fléchissent sur un an (-2,7 %), pour s'établir à 0,15 milliard de F CFP à fin décembre 2015. La progression de l'encours de crédit (+1,9 %) ne suffit pas à compenser la baisse du taux des réserves obligatoires sur emplois.

Parallèlement, les réserves sur exigibilités se maintiennent (+0,3 %), alors que la collecte des dépôts se dégrade (-1,0 %).

Les instruments de gestion de trésorerie bancaire

La facilité de dépôt

L'IEOM offre aux établissements de crédit de sa zone d'émission une facilité de dépôt visant à favoriser la conservation des excédents de liquidités de ces établissements à l'intérieur de la zone d'émission. Le taux de la facilité de dépôt a été ramené à -0,10 %, à compter du 1^{er} janvier 2016, afin d'inciter les établissements de crédit à utiliser l'injection de liquidités consécutive à la baisse du taux des réserves obligatoires sur emplois pour financer le développement économique de la zone CFP.

La facilité de prêt marginal (FPM)

En l'absence d'un marché interbancaire à l'intérieur ou entre les collectivités d'outre-mer du Pacifique, la facilité de prêt marginal (FPM) permet aux établissements de crédit d'ajuster leur trésorerie sur un horizon de 24 heures ou de procéder à des arbitrages financiers¹. Le système de sécurisation du dispositif repose sur la cession de créances admissibles au dispositif de garantie.

L'escompte de chèque

À la suite d'une mauvaise appréciation des besoins de trésorerie lors de la compensation ou d'une remise de réescompte inférieure à la précédente, il est possible que le compte d'un établissement de crédit devienne potentiellement débiteur dans les comptes de l'IEOM. Cette situation n'étant pas autorisée, certaines garanties sont demandées aux établissements de crédit. L'escompte de chèque permet ainsi à un établissement de crédit de tirer un chèque sur sa maison mère (ou sur une banque de premier ordre), à hauteur du plafond qui lui est accordé par cette dernière.

Le taux de la facilité de dépôt, le taux de la FPM et le taux de l'escompte de chèque, de même que le taux de réescompte, sont fixés par le Conseil de surveillance de l'IEOM.

• RÉSERVES OBLIGATOIRES À CONSTITUER (1) (en millions de F CFP)

	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	Variation 2015/2014
Total					
Réserves obligatoires sur emplois	11 695	11 868	11 836	8 044	-32,0 %
dont Nouvelle-Calédonie	5 887	6 044	6 133	4 250	-30,7 %
dont Polynésie française	4 382	4 329	4 196	2 772	-33,9 %
dont Wallis-et-Futuna	19	19	15	10	-31,3 %
dont autres	1 408	1 476	1 492	1 012	-32,1 %
Réserves obligatoires sur exigibilités	20 248	20 796	21 352	23 151	8,4 %
dont Nouvelle-Calédonie	11 905	12 578	12 907	14 042	8,8 %
dont Polynésie française	7 735	7 598	7 799	8 458	8,4 %
dont Wallis-et-Futuna	134	136	140	140	0,3 %
dont autres	474	484	506	511	1,0 %
Réserves obligatoires à constituer	31 943	32 664	33 188	31 196	-6,0 %
dont Nouvelle-Calédonie	17 792	18 623	19 039	18 292	-3,9 %
dont Polynésie française	12 117	11 927	11 996	11 230	-6,4 %
dont Wallis-et-Futuna	152	155	154	150	-2,7 %
dont autres	1 882	1 959	1 998	1 524	-23,8 %

(1) Les établissements de crédit intervenant dans les COM, mais non implantés localement, constituent leurs réserves en métropole. Les données des années 2011 et 2012 ont été révisées par rapport aux parutions antérieures.

Le projet de refonte de la politique monétaire

Lors de sa réunion du 9 juin 2015 à Papeete, le Conseil de surveillance de l'IEOM a approuvé le lancement d'un projet de refonte du cadre de la politique monétaire de la zone CFP. L'objectif de ce projet est de rénover les instruments de financement de l'économie dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique en accompagnant le développement économique tout en contenant l'inflation à un niveau raisonnable. Le contenu opérationnel de cette réforme porte sur les modalités de refinancement des établissements de crédit, les garanties associées à ce refinancement et le dispositif des réserves obligatoires. Le projet sera déployé selon un schéma progressif en étroite concertation avec les banques concernées.

L'OBSERVATOIRE DES ENTREPRISES

Dans le cadre de son rôle d'observatoire des entreprises des collectivités d'outre-mer du Pacifique, l'IEOM recueille, analyse et diffuse un ensemble d'informations relatives aux entreprises situées dans sa zone d'intervention. Cette activité s'articule autour de 3 volets complémentaires :

- **la gestion des données** : collecte des documents comptables et des annonces légales, centralisation des risques - y compris crédits douteux et arriérés de Sécurité sociale -, centralisation des incidents de paiement sur effets ;
- **la cotation** : les données sont synthétisées dans une cote traduisant l'appréciation de l'IEOM sur la situation financière de l'entreprise. Cette cote reflète la capacité des entreprises et des groupes à honorer leurs engagements financiers à un horizon de



Polynésie française. Éclairage LED du front de mer - Papeete. © Néonergie

3 ans. La cotation est utilisée pour les besoins de la politique monétaire (détermination des créances éligibles au dispositif de refinancement des banques par l'IEOM), du contrôle prudentiel (appréciation de la qualité des risques de contrepartie) ainsi que pour faciliter le dialogue entre les banques et les entreprises ;

- **les travaux d'études** : les données sont également exploitées à des fins d'études pour éclairer les différents acteurs économiques et sociaux (pouvoirs publics, instituts de statistiques, organisations professionnelles, etc.) sur la situation économique et financière des entreprises des collectivités d'outre-mer du Pacifique.

Les données individuelles, une fois retraitées et analysées, ne sont accessibles qu'aux établissements de crédit, sur la partie sécurisée du site Internet de l'IEOM (www.ieom.fr).

En revanche, l'IEOM publie annuellement des données agrégées par secteur d'activité sur la performance des entreprises ultramarines, en les comparant à celles de leurs homologues métropolitaines. Les dernières données publiées sont accessibles sur le site Internet de l'IEOM de chaque zone géographique.

La gestion des données

Le Fichier des entreprises de l'Outre-mer (FENTOM2)

FENTOM2 est une base de données dans laquelle des informations collectées auprès des entreprises, des banques, des greffes des tribunaux de commerce, des instituts statistiques, sont centralisées. L'ensemble des données recueillies par l'IEOM dans son champ géographique y est intégré.

FENTOM2 a fait l'objet d'un agrément de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), qui garantit le droit d'accès et de rectification reconnu par la loi aux intéressés.

Seuls les établissements de crédit ont accès à la base de données FENTOM2.

¹ Par l'avis aux établissements de crédit n° 1/2016, le Conseil de surveillance a décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2017 les mesures d'assouplissement du dispositif de la facilité de prêt marginal (remboursement sous 48 heures au lieu de 24 heures).

ÉVOLUTION DES TAUX DE L'IEOM

	13/07/11	09/11/11	14/12/11	27/12/11	24/07/12	28/05/13	08/07/13	01/11/13	14/04/14	01/07/14	05/01/15	01/01/16
Taux de la facilité de prêt marginal	2,25 %	2,00 %	1,75 %	1,75 %	1,50 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	0,75 %	0,40 %	0,30 %	0,30 %
Taux d'escompte de chèques	2,25 %	2,00 %	1,75 %	1,75 %	1,50 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	0,75 %	0,40 %	0,30 %	0,30 %
Taux de la facilité de dépôt	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,15 %	0,05 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	-0,10 %

Source : IEOM - Avis aux établissements de crédit

LE SERVICE CENTRAL DES RISQUES (SCR)

Doivent être déclarés au SCR :

- tous les encours de crédits (y compris ceux déclassés en douteux) contractés auprès d'un établissement de crédit situé dans la zone d'émission ;
- les crédits (y compris ceux déclassés en douteux) octroyés par des établissements de crédit hors zone d'émission dès lors que ces crédits se rapportent à des entreprises ayant leur siège social dans l'une des 3 collectivités d'outre-mer du Pacifique ;
- les arriérés de cotisations sociales détenus auprès des caisses locales de Sécurité sociale.

Seuils de déclaration :

- les crédits bancaires d'un montant supérieur à 2,5 millions de F CFP sont déclarés individuellement, par exception, les créances douteuses sont déclarées au premier millier de F CFP ;
- les crédits bancaires inférieurs à ce seuil sont déclarés collectivement, regroupés par secteur d'activité ;
- sont également déclarés les arriérés de cotisations sociales d'un montant cumulé supérieur à 1 million de F CFP.

Le Service central des risques bancaires « entreprises » (SCR 2)

Conformément aux dispositions du règlement n° 86-09 modifié du Comité de la réglementation bancaire, l'IEOM procède, dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique (COM), à la centralisation des risques bancaires, c'est-à-dire des crédits bancaires, des créances douteuses, des opérations de crédit-bail et de location assorties d'une option d'achat ainsi que des arriérés de cotisations sociales. Il s'agit d'un dispositif de prévention du risque de crédit géré par l'IEOM, avec la participation active de l'ensemble de la communauté bancaire.

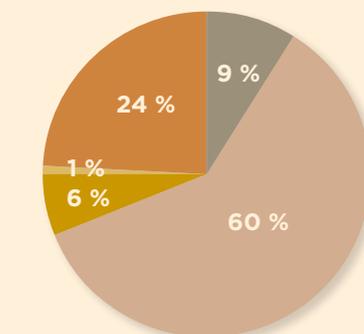
Ce dispositif a pour finalité de permettre :

- aux établissements de crédit, d'évaluer l'endettement global des clients pour lesquels ils déclarent des encours ;
- à l'IEOM, de compléter son appréciation en vue de la cotation des entreprises, mais aussi, à titre prudentiel, de suivre le risque de contrepartie des établissements de crédit de sa zone et, à un niveau macro-économique, d'apprécier l'évolution des risques portés sur les différents secteurs d'activité.

Évolution des encours de risques bancaires sur les entreprises

Sur un an, l'encours global des risques sur les entreprises¹, hors engagements de hors-bilan et toutes zones confondues, est resté stable (+0,8 %) et s'élève à 666 milliards de F CFP à fin 2015. Plus de la moitié de ces encours (60 %) est constituée de crédits à moyen et long termes. En Polynésie française, la répartition par catégorie de risques reste stable alors qu'en Nouvelle-Calédonie, la part des crédits à terme dans l'encours augmente de 3,4 % tandis que la part des crédits à court terme diminue de 5,5 %.

CRÉDITS BANCAIRES : RÉPARTITION PAR CATÉGORIE AU 31 DÉCEMBRE 2015 TOUTES COM CONFONDUES



- Crédits à court terme
- Crédits à terme
- Créances douteuses
- Crédit-bail
- Engagements de hors-bilan

Les engagements de hors-bilan enregistrent pour leur part une diminution de 1,4 % et représentent près d'un quart du total des risques recensés dans les COM du Pacifique.

Le Fichier des incidents de paiement sur effets de commerce (FIPE)

En application du règlement n° 95-03 modifié du Comité de la réglementation bancaire, l'IEOM centralise les incidents de paiement sur effets déclarés sur les entreprises ayant leur siège social dans l'une des 3 collectivités d'outre-mer du Pacifique.

La centralisation des incidents de paiement sur effets représente un outil supplémentaire d'appréciation de la vulnérabilité d'une entreprise, au service des établissements de crédit et de l'IEOM puisqu'il s'agit d'un élément déterminant pour l'attribution d'une cotation.

RISQUES BANCAIRES SUR LES ENTREPRISES AU 31 DÉCEMBRE 2015 (en milliards de F CFP)

Catégorie de risques	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Wallis-et-Futuna		Total COM du Pacifique	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Crédits à court terme	44,53	42,31	43,01	39,68	0,06	0,06	87,60	82,05
Crédits à terme	383,81	399,01	124,90	122,49	0,83	0,78	509,54	522,28
Créances douteuses	13,96	14,33	39,26	37,29	0,28	0,27	53,50	51,89
Crédit-bail	9,36	8,75	1,25	1,33	0	0	10,61	10,08
Total	451,66	464,38	208,42	200,79	1,17	1,11	661,25	666,28
Engagements de hors-bilan	133,54	124,24	77,70	79,25	0,47	5,31	211,71	208,80

Source : IEOM- Service central des risques

Après avoir sensiblement augmenté depuis 2010, le nombre d'incidents de paiement s'est contracté en Nouvelle-Calédonie (-23 %) ainsi qu'en Polynésie française (-61 %) entre 2013 et 2014. En 2015, l'évolution du nombre d'incidents de paiement poursuit sa dynamique en Nouvelle-Calédonie (-12 %) mais s'inverse en Polynésie française (+37 %).

La cotation des entreprises

L'IEOM attribue une cotation aux entreprises de son champ géographique recensées dans la base de données FENTOM2. Cette cotation est une appréciation de la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de 3 ans. Les objectifs poursuivis sont de :

- fournir aux établissements de crédit une information sur la qualité des engagements qu'ils s'approprient à décider ou qu'ils ont déjà pris, répondant aux standards européens d'analyse du risque ;
- aider les chefs d'entreprise à identifier les facteurs qui vont influencer sur une analyse externe de leur situation financière et leur donner une indication de leur positionnement sur une échelle de « risque de crédit » ;
- faciliter le dialogue banque-entreprise en mettant à disposition une référence commune.

La cotation s'appuie sur l'ensemble des informations recueillies sur l'entreprise concernée et est réexaminée chaque fois que des éléments significatifs nouveaux sont portés à la connaissance de l'IEOM. Elle est établie par des analystes selon des normes professionnelles et déontologiques inscrites dans un « code de conduite ».

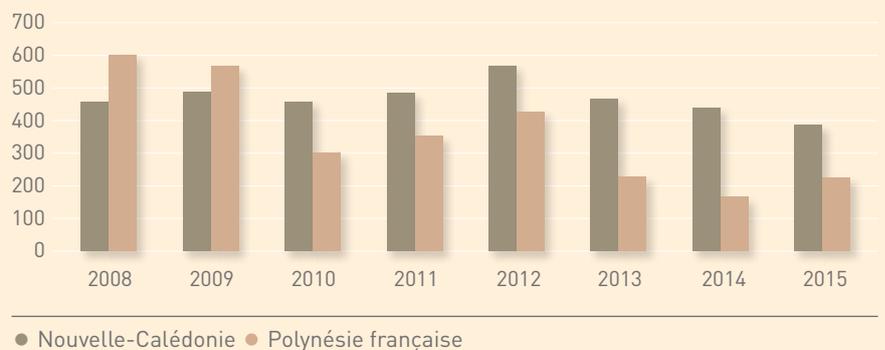
COTATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2015

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total COM du Pacifique
Nombre d'entreprises recensées par les Instituts statistiques (1)	37 241	ND	495	37 736
Nombre d'entreprises recensées à l'IEOM	18 476	10 124	49	28 649
Nombre de cotations sur la base d'un bilan valide	2 282	1 292	13	3 587

Sources : ISPF, ISEE, IEOM

(1) secteur marchand uniquement

ÉVOLUTION DU STOCK* D'INCIDENTS DE PAIEMENT SUR EFFETS AU 31 DÉCEMBRE 2015 (en nombre)



* Stock sur 60 semaines

La cotation se présente sous la forme de 3 caractères alphanumériques :

- la **cote de refinancement** qui détermine l'accès aux dispositifs de refinancement de l'IEOM : elle est fonction du secteur économique et de la localisation de l'entreprise (voir « Les instruments de politique monétaire », page 22) ;
- la **cote d'activité** qui indique le niveau d'activité mesuré par le chiffre d'affaires ou le volume d'affaires traitées ;
- la **cote de crédit** qui reflète la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers et traduit l'appréciation portée sur l'entreprise, fondée essentiellement sur :
 - l'analyse des documents comptables sociaux et éventuellement consolidés ;
 - l'examen des engagements bancaires et d'éventuels défauts de paiement : incidents de paiement sur effets, crédits douteux, arriérés de cotisations sociales ;

- l'environnement de l'entreprise : secteur d'activité, liens économiques et financiers avec d'autres entités, le cas échéant des événements judiciaires concernant l'entreprise.

La cotation est par ailleurs assortie d'un énoncé succinct, le **code BRIDGJES**, des principaux motifs qui en justifient l'attribution. La plaquette détaillée de la cotation des entreprises est disponible sur le site Internet de l'IEOM.

LA COTATION DES ENTREPRISES PAR L'IEOM

La cotation est une appréciation synthétique de la situation financière d'une entreprise fondée sur la collecte, le retraitement et l'analyse d'informations descriptives, comptables et financières, bancaires ou judiciaires. Elle évalue le risque porté à un horizon de 3 ans. Elle est communiquée à la fois à l'entreprise cotée et aux établissements de crédit adhérents de la cotation IEOM.

1 Périmètre : sociétés non financières et entreprises individuelles (y compris les encours privés pour les entreprises individuelles).

1. UNE COTE DE REFINANCEMENT

- R Admissibilité au dispositif du réescompte et dispense de constitution de réserves obligatoires.
- S Admissibilité au dispositif du réescompte et dispense de constitution de réserves obligatoires.
- P Admissibilité limitée au dispositif du réescompte et dispense de constitution de réserves obligatoires.
- T Admissibilité au dispositif du réescompte et dispense de constitution de réserves obligatoires.
- G Admissibilité au dispositif de garantie sous condition et dispense de constitution de réserves obligatoires.
- H Dispense de constitution de réserves obligatoires.
- N Aucun accès aux dispositifs de refinancement de l'IEOM.

2. UNE COTE D'ACTIVITÉ

- A CA \geq 120 milliards de F CFP.
- B 24 milliards de F CFP \leq CA < 120 milliards de F CFP.
- C 12 milliards de F CFP \leq CA < 24 milliards de F CFP.
- D 6 milliards de F CFP \leq CA < 12 milliards de F CFP.
- E 3,6 milliards de F CFP \leq CA < 6 milliards de F CFP.
- F 1,2 milliard de F CFP \leq CA < 3,6 milliards de F CFP.
- G 240 millions de F CFP \leq CA < 1,2 milliard de F CFP.
- H 50 millions de F CFP \leq CA < 240 millions de F CFP.
- J CA < 50 millions de F CFP.
- X CA inconnu ou se rapportant à un exercice clôturé depuis plus de 21 mois.
- N Niveau d'activité connu mais non significatif.

3. UNE COTE DE CRÉDIT

- 3 Forte à excellente.
- 4+ Assez forte.
- 4 Acceptable.
- 5+ Assez faible.
- 5 Faible.
- 6 Très faible.
- 7 Appelant une attention spécifique en raison d'au moins un défaut de paiement.
- 8 Menacée compte tenu des défauts de paiement déclarés.
- 9 Compromise, les défauts de paiement déclarés dénotant une trésorerie obérée.
- P Procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire).
- 0 Aucune information défavorable sur l'entreprise.

4. LE BRIDGJES

- B Bilan.
- R Compte de résultat.
- I Incidents de paiement sur effets ou éléments connexes.
- D Dirigeants.
- G Groupe.
- J Journaux d'annonces légales.
- E Environnement de l'entreprise.
- S Sanctions et événements marquants.

La cotation sur la base des documents comptables bénéficie d'une validité de 21 mois à compter de la date d'arrêté de la dernière documentation comptable disponible. Elle peut être révisée à tout moment sur la base d'éléments nouveaux portés à la connaissance de l'IEOM.

Au 31 décembre 2015, plus de 28 600 entreprises des collectivités d'outre-mer du Pacifique étaient recensées dans les bases de l'IEOM, dont près de 65 % en Nouvelle-Calédonie. Près de 3 600 d'entre elles étaient cotées sur la base de leur documentation comptable.

LA MÉDIATION DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES

La médiation du crédit s'intègre dans le dispositif d'accueil et d'aide des entreprises confrontées à des problèmes de financement. Ce mécanisme s'adresse plus précisément à celles qui se sont vu opposer un refus récent de financement ou une réduction de lignes accordées.

Dès l'instauration du Médiateur national du crédit en novembre 2008, l'IEOM a pleinement intégré le dispositif de la médiation du crédit pour sa zone d'intervention, à l'instar du réseau de la

Banque de France. Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'accord de place signé le 27 juillet 2009 à l'Élysée entre le Gouvernement et la profession bancaire. Reconduit début 2011 pour 2 ans, cet accord a été renouvelé le 1^{er} mars 2013 jusqu'à fin 2014. Fabrice Pesin a été nommé Médiateur national du crédit à compter du 15 janvier 2015, en remplacement de Jeanne-Marie Prost. La reconduction de l'accord de place le 28 avril 2015 prolonge le dispositif jusqu'au 31 décembre 2017.

L'intervention du Médiateur départemental vise à accompagner les entreprises confrontées à des problèmes de financement. Il tente, après examen de la situation et de la viabilité de l'entreprise, de mettre en relation les parties (entreprises, banquiers, assureurs-crédit) en proposant des solutions de médiation.

Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, le niveau d'activité de la médiation reste faible : 78 sollicitations ont été enregistrées en 6 ans (10 sollicitations en 2015 contre 7 en 2014). Aucun dossier n'a été déposé à Wallis-et-Futuna. Les dossiers acceptés en médiation concernent essentiellement les secteurs des services (36 %), du BTP (28 %) et du commerce (24 %). Ces dossiers ont concerné 948 emplois et 38 entreprises ont été confortées.

ACTIVITÉ DE MÉDIATION DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Total	%	Total national	% national
Dossiers reçus	41	37	78	-	48 386	-
Dossiers refusés	9	10	19	24,4	10 077	20,8
Dossiers acceptés*	32	27	59	75,6	38 309	79,2
Dossiers traités	32	26	58	-	33 468	-
Succès	20	18	38	65,5	20 513	61,3
Échecs	12	8	20	34,5	12 955	38,7
Dossiers en cours	0	0	0	-	424	-
Nombre d'entreprises confortées	20	18	38		20 240	
Emplois concernés	269	679	948		379 634	

Données cumulées entre novembre 2008 et décembre 2015

* Les dossiers, une fois acceptés, peuvent être jugés inéligibles (par exemple, si la procédure n'est pas respectée).



Nouvelle-Calédonie. Yaté. © Louise Abellard

L'OBSERVATOIRE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'IEOM établit les statistiques monétaires et financières des collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique et participe à la surveillance du système bancaire, en collaboration étroite avec les autorités nationales de supervision et de réglementation bancaires et financières. Il suit également l'évolution des taux débiteurs et des tarifs bancaires pratiqués sur ces territoires.

Le suivi de l'activité bancaire

En sa qualité de banque centrale, l'IEOM collecte des informations réglementaires auprès de tous les établissements de crédit intervenant dans sa zone d'émission, informations déclarées sous le format du Système unifié de reporting financier (SURFI) mis en place

en 2010 par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Il reçoit aussi, puis agrège, des données non intégrées dans SURFI, dont les établissements financiers souhaitent disposer dans le cadre du pilotage de leur activité. Enfin, l'exploitation des données issues du Service central des risques (SCR2) tenu par l'IEOM complète les analyses en appréciant l'évolution quantitative et qualitative des risques de contrepartie. La collecte de ces informations poursuit une triple finalité :

- l'élaboration des statistiques monétaires et financières des différentes places (évolution des dépôts et des crédits, évolution de la masse monétaire). Ces données éclairent les évolutions de la sphère financière et contribuent à l'analyse de la conjoncture économique dans les différentes géographies de la zone d'intervention de l'IEOM ;
- le calcul des parts de marché, qui permettent à chaque établissement de se positionner sur sa place ;

- le suivi des établissements de crédit et de l'activité bancaire (analyse de la bancarisation, suivi de la monétique, suivi des performances commerciales et des résultats).

Les travaux d'étude

Analyse de la situation monétaire et financière

L'IEOM analyse et diffuse sous forme d'études un ensemble d'informations relatives à la situation monétaire et financière de sa zone d'émission. Il publie trimestriellement des *Infos financières* ou des travaux ponctuels au travers de *Notes expresses*. La mise en cohérence de ces différents travaux donne également à l'IEOM une connaissance fine des principales évolutions des places financières de sa zone d'intervention, afin d'assurer l'information régulière de l'ACPR.

L'évolution du coût du crédit aux entreprises

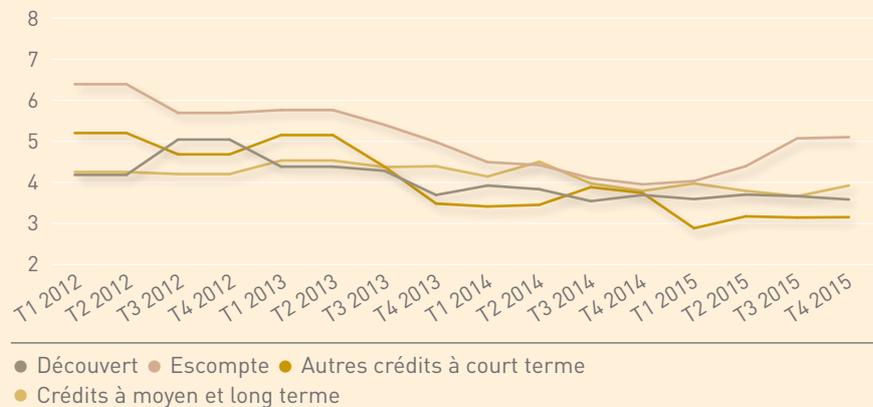
Selon l'enquête du 4^e trimestre 2015, le taux moyen pondéré des découverts observé en Nouvelle-Calédonie est en baisse sur un an, à 3,58 %. En Polynésie française, ce taux enregistre également une diminution au cours de l'année 2014, pour s'établir à 3,14 %, soit 112 points de base (pdb) de moins qu'à fin 2014. Pour les deux géographies, le

ENQUÊTE SUR LE COÛT DU CRÉDIT

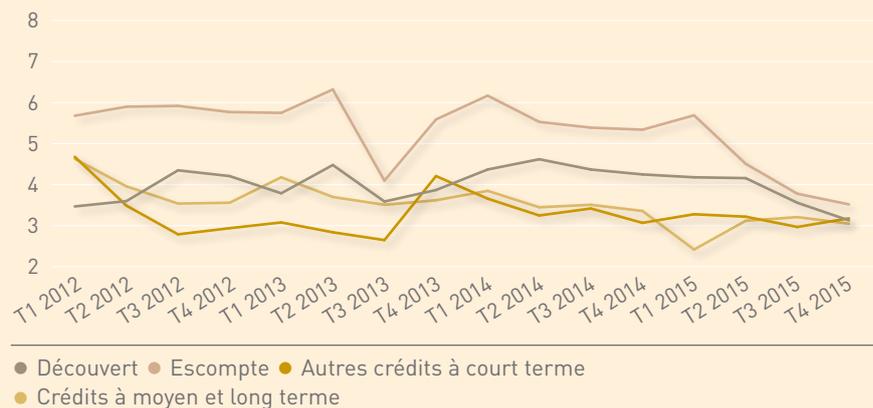
L'Institut d'émission procède à des enquêtes périodiques destinées à apprécier le coût du crédit aux entreprises et aux particuliers.

Désormais réalisée selon une périodicité mensuelle, l'enquête sur le coût du crédit prend en compte les crédits nouveaux accordés aux sociétés non financières, aux entrepreneurs individuels ainsi qu'aux particuliers. En Nouvelle-Calédonie, l'IEOM a procédé à une réforme de son enquête en octobre 2013 ainsi qu'à une évolution de sa méthodologie de calcul des taux moyens pondérés. Pour cette raison, les données sur le coût du crédit aux particuliers à partir d'octobre 2013 ne sont pas comparables avec les données antérieures.

COÛT DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES EN NOUVELLE-CALÉDONIE (en %)



COÛT DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE (en %)



ÉVOLUTION DU COÛT DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES (en %)

	2013-T1	2013-T2	2013-T3	2013-T4	2014-T1	2014-T2	2014-T3	2014-T4	2015-T1	2015-T2	2015-T3	2015-T4
Nouvelle-Calédonie												
Découvert	4,38	4,38	4,28	3,69	3,92	3,83	3,54	3,69	3,59	3,70	3,66	3,58
Escompte	5,76	5,76	5,40	4,98	4,49	4,42	4,10	3,95	4,03	4,39	5,07	5,10
Autres crédits à court terme	5,15	5,15	4,38	3,48	3,41	3,45	3,88	3,74	2,88	3,17	3,14	3,15
Crédits à moyen et long terme	4,53	4,53	4,37	4,39	4,14	4,50	3,97	3,79	3,97	3,79	3,66	3,92
Polynésie française												
Découvert	3,80	4,49	3,60	3,88	4,38	4,63	4,38	4,26	4,19	4,17	3,57	3,14
Escompte	5,76	6,33	4,11	5,60	6,18	5,54	5,40	5,35	5,70	4,52	3,79	3,53
Autres crédits à court terme	3,09	2,85	2,66	4,22	3,67	3,26	3,43	3,08	3,29	3,23	2,98	3,19
Crédits à moyen et long terme	4,19	3,71	3,52	3,63	3,86	3,46	3,52	3,37	2,43	3,13	3,22	3,06
Métropole												
Découvert	2,56	2,62	2,51	2,65	2,69	2,66	2,53	2,53	2,63	2,57	2,49	2,65
Escompte	1,78	2,00	1,87	1,90	2,30	2,30	2,07	1,67	1,93	2,00	2,00	1,82
Autres crédits à court terme	1,80	1,78	1,85	1,95	1,96	1,98	1,97	1,74	1,64	1,70	1,60	1,66
Crédits à moyen et long terme	2,82	2,77	2,58	2,71	2,69	2,70	2,44	2,28	2,04	2,03	1,86	1,84

taux des découverts reste toutefois supérieur à celui de la métropole, de 93 pdb pour la Nouvelle-Calédonie et 49 pdb pour la Polynésie française. Les découverts sont la catégorie de crédit la plus importante en termes de montant dans les deux géographies.

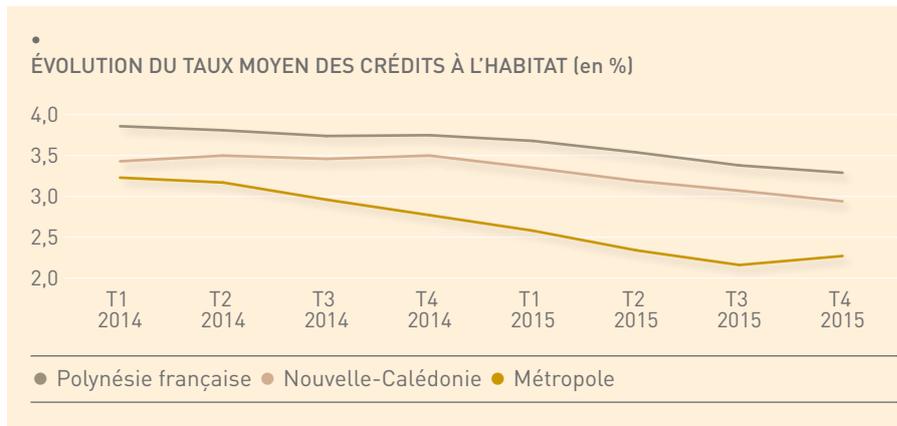
Le taux moyen pondéré de l'escompte s'affiche à 5,10 % en Nouvelle-Calédonie, en forte hausse sur un an. En Polynésie française, il est de 3,53 %, soit une diminution de 182 pdb sur un an.

En Polynésie française, les conditions offertes par les banques de la place pour les crédits à moyen et long terme se sont améliorées. Le taux moyen pondéré pour cette catégorie de crédit est de 3,06 % au 4^e trimestre 2015, contre 3,37 % l'année précédente. Il reste supérieur au taux métropolitain (1,84 %). En Nouvelle-Calédonie, le taux moyen pondéré des crédits à moyen et long terme enregistre une légère hausse : il est de 3,92 % fin 2015, soit +13 pdb sur un an.

L'évolution du coût du crédit aux particuliers

En 2015, les taux des crédits aux particuliers des COM du Pacifique sont orientés à la baisse sur un an.

- Au 4^e trimestre, en Nouvelle-Calédonie, le taux moyen des prêts immobiliers enregistre sur un an une baisse de 56 pdb pour s'établir à 2,94 %. En



Polynésie française le taux est de 3,29 %, soit -46 pdb. Ils demeurent cependant supérieurs au taux métropolitain (2,27 % à fin 2015).

- En Polynésie française, le taux moyen des découverts affiche une forte baisse, passant de 11,52 % au 4^e trimestre 2014 à 10,21 % fin 2015. En Nouvelle-Calédonie, le taux atteint 12,45 % en fin d'année, soit une baisse de 26 pdb sur un an.
- Le taux des prêts personnels et autres crédits échancés à la consommation est orienté à la baisse dans les deux géographies. En Polynésie française il s'établit 6,16 % au 4^e trimestre 2015, en baisse de 75 pdb, et en Nouvelle-Calédonie il est de 6,44 %, soit 76 pdb de moins que fin 2014.

L'Observatoire des tarifs bancaires

La Loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (art. 81) a confié à l'IEOM et à l'IEDOM (ainsi que, par ailleurs, au CCSF – Comité consultatif du secteur financier – pour la métropole) la mission de mettre en place et gérer un Observatoire des tarifs bancaires dans sa zone d'intervention. Son statut est codifié à l'article L. 712-5-1 du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre

ÉVOLUTION DU COÛT DU CRÉDIT AUX PARTICULIERS (en %)

	2013-T1	2013-T2	2013-T3	2013-T4	2014-T1	2014-T2	2014-T3	2014-T4	2015-T1	2015-T2	2015-T3	2015-T4
Nouvelle-Calédonie												
Découverts	n.d.	n.d.	n.d.	12,87	12,87	12,38	11,62	12,71	12,62	12,83	12,43	12,45
Prêts personnels et autres crédits échancés à la consommation	n.d.	n.d.	n.d.	7,46	7,55	7,61	6,60	7,20	7,12	6,96	6,18	6,44
Habitat	n.d.	n.d.	n.d.	3,68	3,43	3,50	3,46	3,50	3,35	3,19	3,07	2,94
Taux moyen pondéré global	n.d.	n.d.	n.d.	7,95	8,28	7,78	6,56	6,69	7,24	6,88	6,03	5,58
Polynésie française												
Découverts	9,65	11,81	8,71	9,94	11,16	11,91	11,65	11,52	11,17	11,50	10,66	10,21
Prêts personnels et autres crédits échancés à la consommation	7,21	7,48	7,23	7,00	7,22	6,94	7,14	6,91	7,32	6,80	6,22	6,16
Habitat	4,30	4,27	4,09	3,97	3,86	3,81	3,74	3,75	3,68	3,54	3,38	3,29
Taux moyen pondéré global	8,02	8,81	7,30	7,79	8,56	8,57	8,35	8,33	8,62	8,38	7,70	6,76
Métropole												
Découverts	8,29	8,12	7,72	7,96	8,05	7,95	7,44	7,45	7,31	7,02	6,68	6,56
Prêts personnels et autres crédits échancés à la consommation	6,28	6,08	5,81	5,80	6,02	5,72	5,32	5,19	5,17	4,70	4,33	4,32
Habitat	3,37	3,28	3,13	3,14	3,23	3,17	2,96	2,77	2,58	2,34	2,16	2,27
Taux moyen pondéré global	5,98	5,83	5,55	5,63	5,77	5,61	5,24	5,14	5,02	4,69	4,39	4,38

n.d. : Données non disponibles.

Les données antérieures à la réforme de l'enquête ne sont pas reprises en raison du changement de la typologie des taux calculés.



Nouvelle-Calédonie. Coulée de nickel à la société Le Nickel. © IEOM

chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les COM du Pacifique, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-dessous). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des 3 géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque

TARIFICATION DES SERVICES BANCAIRES DANS LES COM DU PACIFIQUE AU 1^{ER} OCTOBRE 2015 (TARIFS MOYENS PONDÉRÉS) (en F CFP)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Moyenne COM	Moyenne métropole*
Frais tenue de compte (par an)	3 027	4 187	7 000	3 635	1 665**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	420	283	943	359	37
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	514	183	SO	351	246
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	SO	NS	48
Virement (vers un compte bancaire local)					
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	396	262	440	331	431
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0
Prélèvement					
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	1 155	0	1 600	597	101
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0	0	0
Carte bancaire					
Carte de paiement internationale à débit différé	4 815	5 737	5 500	5 272	5 364
Carte de paiement internationale à débit immédiat	4 399	5 180	5 000	4 786	4 644
Carte de paiement à autorisation systématique	4 435	3 561	4 200	4 006	3 625
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (1 ^{er} retrait)	74	94	0	83	107
Divers					
Commission d'intervention (par opération)	1 601	1 396	1 300	1 498	922
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 840	2 930	2 924	2 885	2 940

SO : sans objet (service non proposé)

NS : non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Tarifs moyens relevés en janvier 2015 (cf. rapport 2015 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

** Le montant de 1 665 F CFP (soit 13,95 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de compte actif hors cas de gratuité.

établissement de crédit. L'IEOM publie 2 observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Ces documents sont disponibles sur le site Internet de l'IEOM.

Afin de permettre des comparaisons avec la métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF.

Par ailleurs, dans le cadre de la Loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement s'est engagé à remettre au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, président du CCSF. Le rapport « Constans », publié le 30 juillet 2014, a dressé un état des lieux, en métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en métropole.

Suite à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les COM, il note que « les tarifs moyens sont très supérieurs à ceux de la métropole ».

Reprenant également à son compte les recommandations du rapport Constans, l'avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des COM du Pacifique, de « faire en sorte qu'en 3 ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ».

Suite à cet avis, des accords ont été signés le 8 décembre 2014 en Polynésie française et le 15 décembre 2014 en Nouvelle-Calédonie.

Une réunion de négociation annuelle s'est tenue le 27 août 2015 en Polynésie française. Le compte rendu de cette réunion, signé par tous les participants, tient lieu d'accord pour l'année 2016.

En Nouvelle-Calédonie, un nouvel accord a été signé le 2 février 2016.

LES ACTIVITÉS GRAND PUBLIC

Textes de référence

1. Le dispositif de surendettement en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna

Textes en vigueur

Textes codifiés et consolidés : articles L. 330-1 à L. 333-7 et L. 334-4 à L. 334-10, articles R. 331-1 à R. 335-4 et R. 336-2 à R. 336-4 du Code de la consommation.

Article L. 312-1-1 du Code monétaire et financier et arrêté du 24 mars 2011 portant homologation de la norme professionnelle sur les relations entre les établissements teneurs de compte et leurs clients concernés par le traitement d'un dossier en commission de surendettement.

Délibération n° 374 du 23 avril 2008 du gouvernement de Nouvelle-Calédonie portant adaptation de mesures de procédure civile.

Articles LP. 144-15, LP. 144-16 et R. 144-4 du Code du travail applicables en Nouvelle-Calédonie relatives à la détermination des fractions de rémunérations saisissables ou cessibles.

Arrêté du 24 décembre 2010 fixant les modèles des avis à publier au *Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales* en application du décret n° 2010-1304 du 29/10/2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers (Nouvelle-Calédonie).

Délibération n° 374 du 23 avril 2008 du gouvernement de Nouvelle-Calédonie portant adaptation de mesures de procédure civile.

Arrêtés 284 du 21/03/2007 et 2012-45 du 13/11/2012 du Haut-Commissaire de Nouvelle-Calédonie instituant notamment la commission de surendettement et en fixant la composition.

Arrêté 64 du 15/07/2010 fixant les ressources minimales nécessaires aux dépenses courantes d'un ménage dans le cadre du traitement des situations de surendettement des particuliers (Nouvelle-Calédonie).

Arrêté du 24 décembre 2010 fixant les modèles des avis à publier au *Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales* (Nouvelle-Calédonie).

Circulaire interministérielle du 29 août 2011 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers.

Textes successifs

Loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine dite « loi Borloo » (article 46).

Ordonnance n° 2004-824 du 23 août 2004 relative au traitement des situations de surendettement des personnes physiques à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna.

Décret n° 2007-43 du 10 janvier 2007 relatif au traitement des situations de surendettement des personnes physiques en Nouvelle-Calédonie, prenant effet au 1^{er} avril 2007.

Loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation dite « loi Lagarde ».

Décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers.

Ordonnance n° 2010-1512 du 9 décembre 2010 portant adaptation du droit des entreprises en difficulté et des procédures de traitement des situations de surendettement à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée et ordonnance n° 2011-322 du 24 mars 2011 portant extension et adaptation en Nouvelle-Calédonie, dans les îles Wallis-et-Futuna, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin de la législation relative à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée.

2. Le dispositif de surendettement en Polynésie française

Loi du pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers.

Délibération n° 2012-30 de l'Assemblée de Polynésie française portant mesures d'application de la loi du Pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 et modification du Code de procédure civile de la Polynésie française.

Arrêté n° 747 en Conseil des ministres du 18 juin 2012 portant mesures d'application de la loi du Pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012.

Le traitement du surendettement dans les collectivités du Pacifique

Le dispositif de surendettement applicable en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna

Le dispositif national de traitement du surendettement a été étendu à la Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna par une ordonnance du 23 août 2004. Il est entré en vigueur au 1^{er} avril 2007 en Nouvelle-Calédonie. L'IEOM est chargé du secrétariat de la commission de surendettement en Nouvelle-Calédonie. Le dispositif de surendettement n'est pas encore opérationnel à Wallis-et-Futuna, en l'absence d'arrêté fixant la composition de la commission de surendettement.

En 2015, la commission de surendettement de Nouvelle-Calédonie a enregistré 92 dépôts de dossiers, soit près de 11 % de plus que l'exercice précédent. Dans la mesure où le nombre de redépôts¹ a régressé (12,5 % contre 17,2 % en 2014), cette évolution correspond bien à un afflux de nouveaux dossiers. Le traitement des dossiers a conduit la commission à orienter 69 dossiers en procédure classique (56 en 2014) et 11 en procédure de rétablissement personnel (PRP).

Une synthèse du rapport d'activité de la commission de surendettement de Nouvelle-Calédonie figure en annexe (bilan du traitement du surendettement en 2015).

Pour mémoire, depuis le déploiement du dispositif en avril 2007, le secrétariat de Nouméa a reçu 680 dossiers.

En Polynésie française, le dispositif de surendettement baisse de régime

Le dispositif de traitement du surendettement des particuliers a été institué en Polynésie française par la loi du Pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers et par les textes réglementaires pris en application de cette loi du pays.

En application de l'article LP. 2 de ladite loi du pays et de l'article L. 712-4-1 du Code monétaire et financier, l'IEOM



Polynésie française. Quai des caboteurs dans la zone de Fare Ute – Papeete. © Nathalie Dupont-Teaha

assure la gestion des dossiers relatifs au traitement du surendettement des particuliers résidant en Polynésie française, ainsi que le secrétariat de la commission de surendettement instituée en Polynésie française.

Sur la période allant de la mise en place du dispositif en novembre 2012 jusqu'à fin 2015, 422 dossiers ont été déposés. Au cours de l'année 2015, la commission a reçu 135 dossiers et décidé d'orienter 54 dossiers en procédure de rétablissement personnel et 36 en procédure classique.

Une synthèse de l'activité de la commission de surendettement de Polynésie française figure en annexe (voir le bilan du traitement du surendettement en 2015 page 71).

Le droit au compte

La procédure dite du « droit au compte » permet à toute personne physique ou morale résidant dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, dépourvue d'un compte de dépôt, d'obtenir l'ouverture d'un tel compte dans un établissement de crédit ou auprès des Offices des postes et télécommunications (OPT).

Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, la personne qui s'est vu opposer un refus d'ouverture de compte de dépôt auprès d'une banque peut s'adresser à l'agence IEOM de la collectivité où elle réside pour actionner le « droit au compte ».

Le traitement des demandes d'exercice du droit au compte relève de l'IEOM, qui, après avoir vérifié la régularité des demandes, désigne soit un établissement de crédit soit l'OPT. L'établissement

ainsi désigné est tenu d'ouvrir le compte.

Depuis 2006, le demandeur personne physique peut également donner mandat à l'établissement qui lui refuse l'ouverture d'un compte, de transmettre à l'IEOM sa demande d'exercice du droit au compte, accompagnée d'une lettre de refus d'ouverture de compte.

Les établissements ainsi désignés peuvent limiter les services liés à l'ouverture du compte de dépôt aux services bancaires de base énumérés par l'article D. 312-5 du Code monétaire et financier. Ces services doivent être délivrés gratuitement.

Au cours de l'année 2015, 53 demandes d'exercice de droit au compte ont été formulées (dont 24 en Nouvelle-Calédonie, 6 en Polynésie française et 23 à Wallis-et-Futuna).

Textes de référence du droit au compte

- Les articles L. 743-2, L. 753-2 et L. 763-2 du Code monétaire et financier qui rendent applicables aux COM du Pacifique l'article L. 312-1 du même Code relatif au droit au compte et aux services bancaires de base.
- Les articles D. 743-2, D. 753-2 et D. 763-2 du Code monétaire et financier qui rendent applicables aux COM du Pacifique l'article D. 312-5 du même Code qui liste les services bancaires de base devant être délivrés gratuitement dans le cadre du droit au compte.

La gestion des fichiers relatifs aux particuliers

Le Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)

Depuis le 1^{er} avril 2007, le FICP est étendu aux 3 collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique. Ce fichier interbancaire, tenu par la Banque de France, recense les personnes physiques au nom desquelles des incidents de remboursement de crédit ont été déclarés, ainsi que les personnes physiques faisant l'objet d'une procédure de traitement d'une situation de surendettement.

Conformément à la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation dite « loi Lagarde », également applicable dans les COM du

Pacifique, les prêteurs sont tenus, depuis le 1^{er} mai 2011, de consulter, systématiquement et préalablement à tout octroi de concours, le FICP, désormais actualisé en temps réel.

Dans le cadre de cette loi, les durées maximales d'inscription au FICP liées aux mesures de surendettement ont été réduites de 10 à 8 ans ou de 8 à 5 ans selon les mesures de surendettement. Ces dispositions s'appliquent depuis 2013 à la Polynésie française, avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2013-421 du 23 mai 2013, concernant l'extension, dans cette collectivité, de l'inscription au FICP des mesures de surendettement prévues par la loi du Pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers (voir ci-dessous).

Le Fichier des incidents sur chèques et des retraits de cartes bancaires (FCC) et le Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM)

Déclaration des incidents de paiement sur chèques et des interdictions bancaires

Le Fichier central des chèques (FCC) recense l'ensemble des incidents de paiement par chèques et des interdictions bancaires et judiciaires constatés sur le territoire national, y compris dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, au nom des personnes physiques et des personnes morales. Les incidents sont déclarés directement par les établisse-

¹ Dépôts successifs de dossiers de surendettement par une même personne, quelle qu'ait été l'issue du premier dépôt.

Textes de référence du FICP

Textes codifiés et consolidés (articles L. 333-4 à L. 333-6 et article L. 334-7 du Code de la consommation).

Loi du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés des particuliers et des familles.

Ordonnance n° 2004-824 du 19 août 2004 et arrêté du 20 mars 2007 qui étendent le FICP dans les COM du Pacifique.

Loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation (articles L. 333-4, L. 333-5 (Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna) et article L. 334-7 (Polynésie française) du Code de la consommation).

Ordonnance n° 2013-421 du 23 mai 2013 relative à l'inscription au Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers des décisions relatives au traitement du surendettement en Polynésie française.

Arrêté du 26 octobre 2010 relatif au Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.

Arrêté du 18 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif au Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers pour son application en Polynésie française.

Textes de référence

1. FCC

Textes codifiés et consolidés (articles L. 131-69 à L. 131-85 du Code monétaire et financier et articles R. 131-11 à R. 131-51 du Code monétaire et financier).

Décret-loi du 30 octobre 1935 unifiant le droit en matière de chèques et relatif aux cartes de paiement.

Décrets n° 92-456 du 22 mai 1992 et 94-284 du 6 avril 1994 relatifs au refus de paiement des chèques et à l'interdiction d'émettre des chèques.

Loi n° 91-1382 du 30 décembre 1991 relative à la sécurité des chèques et des cartes de paiement.

Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques.

Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (loi MURCEF).

2. FICOM

Textes codifiés et consolidés (articles L. 131-85, L. 712-5 à L. 711-5-2, R. 712-10 à D. 712-10-2, R. 712-18 à R. 712-20, R. 741-1 à R. 741-2, R. 751-1 à R. 751-2, R. 761-1 à R. 761-2 du Code monétaire et financier).

Ordonnance n° 2013-79 du 25 janvier 2013 portant adaptation du Code moné-

taire et financier à la départementalisation de Mayotte et du droit des chèques dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.

Décret n° 2011-358 du 30 mars 2011 modifiant des dispositions du Livre VII du Code monétaire et financier relatives aux comptes bancaires.

Le dispositif légal repose sur :

- un volet préventif :
 - détection de l'ensemble des comptes tirés de chèques ouverts par les personnes physiques ou morales faisant l'objet d'une interdiction bancaire ou judiciaire ;
 - possibilité offerte à toute personne de vérifier la régularité de l'émission d'un chèque ;
 - information préalable de son client par l'établissement de crédit des conséquences du défaut de provision, avant de refuser le paiement d'un chèque pour ce motif.
- un volet répressif :
 - interdiction d'émettre des chèques pendant 5 ans, qui peut être levée à tout moment par la régularisation de l'ensemble des chèques rejetés ;
 - obligation de restitution de l'ensemble des formules de chèques au banquier ;
 - inscription de la personne, interdite bancaire ou judiciaire, dans le fichier national FCC.

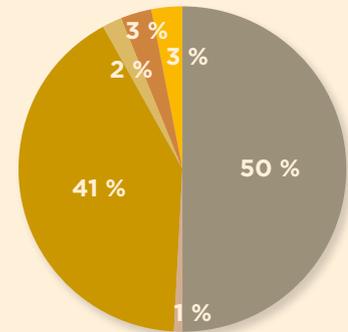
• **NOMBRE DE PERSONNES PHYSIQUES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31/12/2015**

	2014	2015	Variation 2015/2014
Nouvelle-Calédonie	6777	6816	0,6 %
Polynésie française	2711	2630	-3,0 %
Wallis-et-Futuna	313	263	-16,0 %
Total IEOM	9801	9709	-0,9 %

• **NOMBRE DE PERSONNES MORALES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31/12/2015**

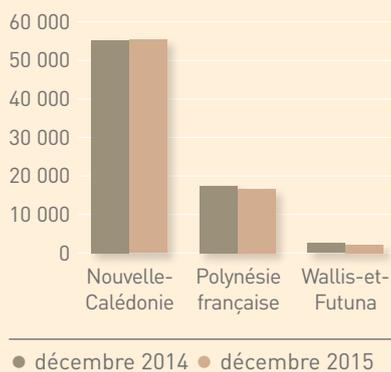
	2014	2015	Variation 2015/2014
Nouvelle-Calédonie	876	922	5,3 %
Polynésie française	479	471	-1,7 %
Wallis-et-Futuna	15	14	-6,7 %
Total IEOM	1370	1407	2,7 %

• **FICOM : RÉPARTITION DU NOMBRE DE COMPTES AU 31/12/2015**



- Nouvelle-Calédonie
- Wallis-et-Futuna
- Polynésie française
- Saint-Pierre-et-Miquelon
- Saint-Barthélemy
- Saint-Martin

• **ÉVOLUTION DU STOCK DES INCIDENTS DE PAIEMENT PAR CHÈQUE**



ments de crédit auprès du FCC géré par la Banque de France.

Au 31 décembre 2015, le stock d'incidents de paiement sur chèques non régularisés est à nouveau en baisse de 2 % par rapport à l'année précédente (75 180 incidents recensés) dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique.

Le nombre de personnes physiques faisant l'objet d'une interdiction bancaire à fin 2015 est en recul de près de 1 % par rapport à l'année précédente. Le nombre de personnes morales en interdiction bancaire à fin 2015 augmente quant à lui de 2,7 % par rapport à 2014.

Recensement des comptes tirés de chèques dans les collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique

Conformément à l'article L. 712-5 du Code monétaire et financier, l'IEOM

assure, dans son champ de compétence territoriale, la centralisation des comptes détenus dans ces territoires au sein du Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM), dont la finalité est d'assurer la détection de l'ensemble des comptes bancaires des personnes à l'origine d'un incident de paiement sur chèque, d'une interdiction bancaire ou judiciaire ou d'une levée d'interdiction, aux fins de garantir le bon fonctionnement du système de sécurité des chèques. Le FICOM recense également ces mêmes informations pour les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Dans le cadre de cette mission confiée à l'IEOM, les établissements de crédit situés en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna doivent déclarer à l'IEOM l'ensemble des comptes de la clientèle sur lesquels des chèques peuvent être tirés (ouverture, modification et clôture des comptes). C'est grâce à ces déclarations que l'IEOM assure l'information des établissements de crédit situés dans les collectivités du Pacifique, sur les incidents de paiement par chèque, les interdictions et les levées d'interdictions bancaires ou judiciaires d'émettre des chèques.

Enfin, depuis la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière (article L. 712-5-2 du Code monétaire et financier), les comptables publics des collectivités d'outre-mer du Pacifique sont en droit d'obtenir auprès de l'IEOM, sur demande expresse, la communication des informations rela-

tives aux comptes sur lesquels des chèques peuvent être tirés, pour leur permettre d'assurer les opérations de recouvrement des créances publiques. Au 31 décembre 2015, le FICOM recensait 507464 comptes.

L'exercice du droit d'accès aux fichiers interbancaires réglementaires (FCC, FICP)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 révisée dite « Informatique et Libertés » prévoit que toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger les services ou organismes chargés de mettre en œuvre des traitements automatisés, en vue de savoir si ces traitements portent sur des informations nominatives la concernant et, le cas échéant, d'en obtenir communication et rectification si nécessaire.

L'IEOM permet ainsi aux personnes physiques et morales d'exercer leur droit d'accès aux fichiers interbancaires réglementaires. L'exercice du droit d'accès par des résidents des collectivités d'outre-mer du Pacifique se contracte, tous fichiers confondus : 2428 demandes ont été effectuées en 2015, contre 2563 en 2014.



Wallis-et-Futuna. Reflets de lumière sur le wharf de Mata'Utu. © Thierry Beauvilain-Ouvrard

LE CONTRÔLE INTERNE, LA MAÎTRISE DES RISQUES, LA SÉCURITÉ ET LA LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

Bien que n'étant pas directement concerné par les règlements du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF), l'IEOM a mis en place un dispositif adapté et structuré de maîtrise des risques.

L'organisation du contrôle interne

Le contrôle interne s'inscrit dans un dispositif global avec 4 niveaux de contrôle :

- **le contrôle hiérarchique** s'exerce au sein de chaque métier au siège et en agence au travers de corps de procédures et de méthodes incluant les processus de contrôle propres au métier ;
- **le contrôle permanent** s'organise autour :
 - des responsables métiers du siège, assistés par des *risk managers*, qui définissent les procédures opérationnelles et de contrôle, et veillent à leur application dans les services ;
 - des directions d'agences, assistées par des cellules de contrôle interne, qui définissent les plans de contrôle et suivent leur exécution ; elles disposent de l'autorité hiérarchique et de contrôle sur les métiers exercés dans leur agence ;

- de la division Maîtrise des risques, qui coordonne l'ensemble des contrôles permanents et anime les travaux des *risk managers* et des cellules de contrôle interne ;

- **le contrôle périodique** est exercé par l'Inspection générale, rattachée à la Direction générale et qui a compétence tant sur le siège que sur les agences ; ses rapports sont communiqués au Comité d'audit de l'IEOM et aux censeurs ;
- **le contrôle externe** est réalisé par des entités extérieures à l'IEOM (commissaires aux comptes, Cour des comptes...).

En complément des contrôles effectués, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur l'existence :

- d'une démarche de maîtrise des risques qui comprend la cartographie des risques, le suivi des incidents, la mise en œuvre des recommandations émises par l'Inspection générale à l'issue de ses vérifications et des plans d'action s'intégrant dans le cadre d'un programme global ;
- d'un plan de continuité d'activité.

La Direction générale rend compte de ses actions, en termes d'audit et de contrôle, par un rapport annuel au Comité d'audit et au Conseil de surveillance. Le Comité d'audit et le Conseil de surveillance reçoivent également le

rapport des commissaires aux comptes et, le cas échéant, sont destinataires des rapports de la Cour des comptes ou de tout autre organe de contrôle public mandaté par l'État.

Pour s'assurer des actions de contrôle interne, la Direction générale s'appuie sur :

- **le Comité de contrôle interne**, présidé par le Directeur général, qui a pour rôle l'examen des travaux liés :
 - à la mise en œuvre des contrôles permanents : rapports trimestriels, suivi des programmes de contrôle et des plans d'action ;
 - à la mise en œuvre des contrôles périodiques : rapports de l'Inspection, suivi des recommandations ;
 - à la mise en œuvre des recommandations issues des audits externes : commissaires aux comptes, Cour des comptes... ;
 - à la cartographie des risques opérationnels : identification et mesure des risques, analyse des dispositifs existants et plans d'action ;
 - au suivi des incidents, à leur résolution et aux mesures de correction ;
- **plusieurs comités dédiés**, présidés par le Directeur général ou le Directeur :
 - **le Comité stratégique informatique**, qui couvre l'ensemble des projets concernant les systèmes d'information ;



Polynésie française. Place Vaïete à Papeete. © Nathalie Dupont-Teaha

- le **Comité stratégique du patrimoine immobilier**, qui est chargé d'élaborer les choix immobiliers et de piloter la conduite de ces projets ;
- le **Comité stratégique fiduciaire**, qui est chargé d'élaborer les choix stratégiques du métier fiduciaire et de piloter la conduite de ces projets ;
- le **Comité budgétaire**, qui a pour rôle de définir annuellement les enveloppes budgétaires et de préparer les propositions budgétaires pour le Conseil de surveillance, de suivre la réalisation des budgets et d'effectuer les arbitrages nécessaires ;
- le **Comité des publications**, qui a notamment pour rôle de veiller au risque d'image au travers des publications ou du site Internet de l'IEOM ;
- le **Comité de sécurité des systèmes d'information**, qui définit la stratégie en matière de sécurité des systèmes d'information et pilote les plans d'action.

La maîtrise des risques

Le cadre commun de maîtrise des risques, défini en liaison avec la Banque de France et adapté aux spécificités de l'IEOM, vise à :

- aider les métiers à mieux identifier et qualifier leurs risques, par grands processus, sur la base d'un canevas méthodologique commun ;

- analyser les dispositifs en place au regard des risques identifiés et de proposer le cas échéant des leviers d'amélioration ;
- centraliser et synthétiser une information harmonisée sur la maîtrise des risques.

La division Maîtrise des risques a pour mission de :

- promouvoir la « culture risque » à l'IEOM ;
- faire vivre le cadre commun de maîtrise des risques, tant au siège qu'en agence ;
- animer les travaux des *risk managers* du siège et des cellules de contrôle interne des agences pour mettre en œuvre au quotidien leur dispositif de maîtrise des risques (définition et déploiement des procédures de contrôle permanent, cohérence d'ensemble des processus de contrôle interne, suivi des incidents) ;
- assurer les reportings et synthèses consolidés.

Les résultats de l'exercice annuel de cartographie des risques (principaux risques résiduels, plans d'action associés et évolution des risques par rapport à l'année précédente) sont présentés au Comité d'audit et au Conseil de surveillance de l'IEOM.

La sécurité des personnes et des biens

L'IEOM définit sa politique de sécurité des personnes et des biens ainsi que son évolution.

À l'instar des agences de l'IEDOM, des systèmes de sécurité physiques et électroniques, bénéficiant d'un haut niveau de performance, sont installés dans les agences des collectivités du Pacifique. Ils sont régulièrement contrôlés et font l'objet d'évolutions constantes afin de garantir la sécurité des personnes, des valeurs et des biens. En concertation avec les agences des collectivités du Pacifique, le siège de l'IEOM rédige les procédures de sécurité qui seront appliquées localement.

En parallèle, des actions de formation sont développées pour se préparer à différentes situations de risques, tant internes qu'externes, et s'assurer de la bonne application des plans de gestion de la sécurité en cas de crise.

La sécurité des systèmes d'information

Compte tenu des risques inhérents à la progression de la cybercriminalité, l'IEOM a poursuivi en 2015 la mise en application des actions prévues dans le chantier d'actualisation des textes de référence relatifs à la sécurité des systèmes d'information. Le premier volet, réalisé en 2015, a trait à la mise en place d'une nouvelle charte d'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Le second volet, qui doit être réalisé en 2016, concerne l'harmonisation des documents constituant la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI). Cette dernière doit être complétée par des instructions afin d'établir un ensemble documentaire de la PSSI type, en conformité avec les règles de cybersécurité définies dans la loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale.

En matière de résilience des systèmes d'information, l'IEOM a finalisé en 2015 les procédures dégradées du « Plan de continuité d'activité » des métiers qu'il considère comme critiques, c'est-à-dire comme devant continuer à fonctionner en cas de crise. Les procédures ont été complétées par un volet relatif à la reprise d'activité, un protocole de gestion de crise et des annuaires de

crise. Cet ensemble, composant la « mallette de crise », a été remis à tous les acteurs concernés au siège comme en agence.

Enfin, en ce qui concerne la fonction de correspondant Informatique et Libertés (CIL), l'IEOM a toiletté le registre interne des traitements de données à caractère personnel.

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), le contrôle des pratiques commerciales (CPC)

L'action de l'IEOM en matière de LCB-FT avait été marquée en 2012 par la création d'un poste de conseiller ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) auprès de l'Institut d'émission.

Le conseiller ACPR est chargé par le directeur général de l'Institut d'émission de piloter la fonction LCB-FT propre à l'IEOM. Pour le compte de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) il participe à la sensibilisation et au contrôle des organismes implantés outre-mer en matière de LCB-FT et de CPC et réalise des missions de contrôle sur place. Il effectue également, pour le compte de l'Autorité des marchés financiers (AMF), des missions LCB-FT chez des conseillers en investissement financier.

Pour réaliser ces missions, il a été créé au sein des Instituts une cellule de lutte anti-blanchiment et de contrôle des pratiques commerciales. La décision de renforcer les effectifs de cette cellule, prise en 2012, s'est traduite par le recrutement de 2 contrôleurs issus de l'ACPR début 2013. Le conseiller ACPR bénéficie aussi, dans le cadre de ses activités, de l'appui de correspondants au sein des agences de l'IEOM.

L'organisation interne de l'IEOM en matière de LCB-FT

L'organisation du dispositif de l'IEOM en matière de LCB-FT repose sur les mêmes principes que ceux en vigueur à la Banque de France.

L'IEOM est exposé au risque de blanchiment des capitaux en raison des échanges de numéraire à ses guichets. Ces opérations font l'objet de contrôles et donnent éventuellement lieu à des déclarations de soupçon à la cellule de renseignement financier TRACFIN.

La cellule de lutte anti-blanchiment et de contrôle des pratiques commerciales coordonne l'ensemble des actions de LCB-FT pour le compte de l'Institut d'émission. Chacun des membres de la cellule est à la fois déclarant et correspondant TRACFIN. L'unité est en charge de la mise à jour des procédures LCB-FT applicables à l'IEOM et de la diffusion de la formation auprès de son personnel. À cet égard, l'année 2015 a été marquée par la diffusion d'une version actualisée d'un guide de procédures à l'ensemble des unités concernées des Instituts (siège et agences). Dans le prolongement de cette diffusion, 3 sessions de formation interne ont été dispensées aux agents de l'IEOM, en agence, dans le cadre des obligations réglementaires de sensibilisation du personnel. Par ailleurs, 2 supports de formation en e-learning (l'un à caractère général, l'autre traitant plus spécifiquement des questions opérationnelles) ont été mis à disposition de l'ensemble des agents pour faciliter leur accès à la formation. La cellule de lutte anti-blanchiment du siège de l'IEOM a poursuivi et intensifié, en 2015, sa campagne de contrôles internes pour s'assurer de la bonne appropriation par les agents de l'IEOM des procédures en matière de LCB-FT.

Nouvelle-Calédonie. Minerai de nickel à Thio. © Stéphane Bouvies-Gaz



En outre, l'IEOM participe aux travaux du Comité de coordination de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme créé au sein de la Banque de France sur décision du Gouverneur. Ce comité, qui s'est réuni 2 fois en 2015, vise à déterminer les voies concrètes d'actions possibles pour améliorer la LCB-FT au sein de la Banque de France et des Instituts. Il aborde les aspects organisationnels et réglementaires, ainsi que les besoins en formation des personnes dont les activités sont exposées au risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.

Enfin, les agences de l'IEOM font régulièrement des rappels à la vigilance auprès des dirigeants des établissements de crédit de leurs places respectives sur la LCB-FT.

Les missions exercées pour le compte de l'ACPR

Le Secrétariat général de la Commission bancaire (SGCB) avait signé en 1996 une convention avec l'IEOM, modifiée en 2004 et en 2010, qui confiait à l'Institut d'émission diverses tâches de suivi des établissements de crédit outre-mer (études, suivi du portefeuille de crédit) et prévoyait aussi que l'IEOM puisse prêter son concours aux missions de contrôle sur place diligentées par la Commission bancaire (CB) outre-mer ou encore procéder localement à des contrôles à la demande du SGCB et sur instructions de la CB.

Suite à la création de l'ACP en mars 2010 (devenue ACPR en juillet 2013), il est apparu souhaitable de revoir et d'étendre le dispositif compte tenu des

nouvelles missions confiées à l'Autorité, dans le secteur de la banque et de l'assurance, en garantissant une plus grande présence de l'Autorité outre-mer, en particulier en matière de LCB-FT. C'est ainsi que le secrétaire général de l'ACPR et le directeur général de l'IEOM ont conclu une nouvelle convention, signée le 19 décembre 2011, aux termes de laquelle a été créé au sein de l'IEOM un poste de « conseiller ACPR ». Placé sous l'autorité fonctionnelle conjointe du secrétaire général de l'ACPR et du directeur général de l'IEOM, le conseiller ACPR exerce pour le compte de l'ACPR des missions spécifiques en matière de LCB-FT, de CPC et de prévention de l'exercice illégal des métiers dans le secteur de la banque et de l'assurance.

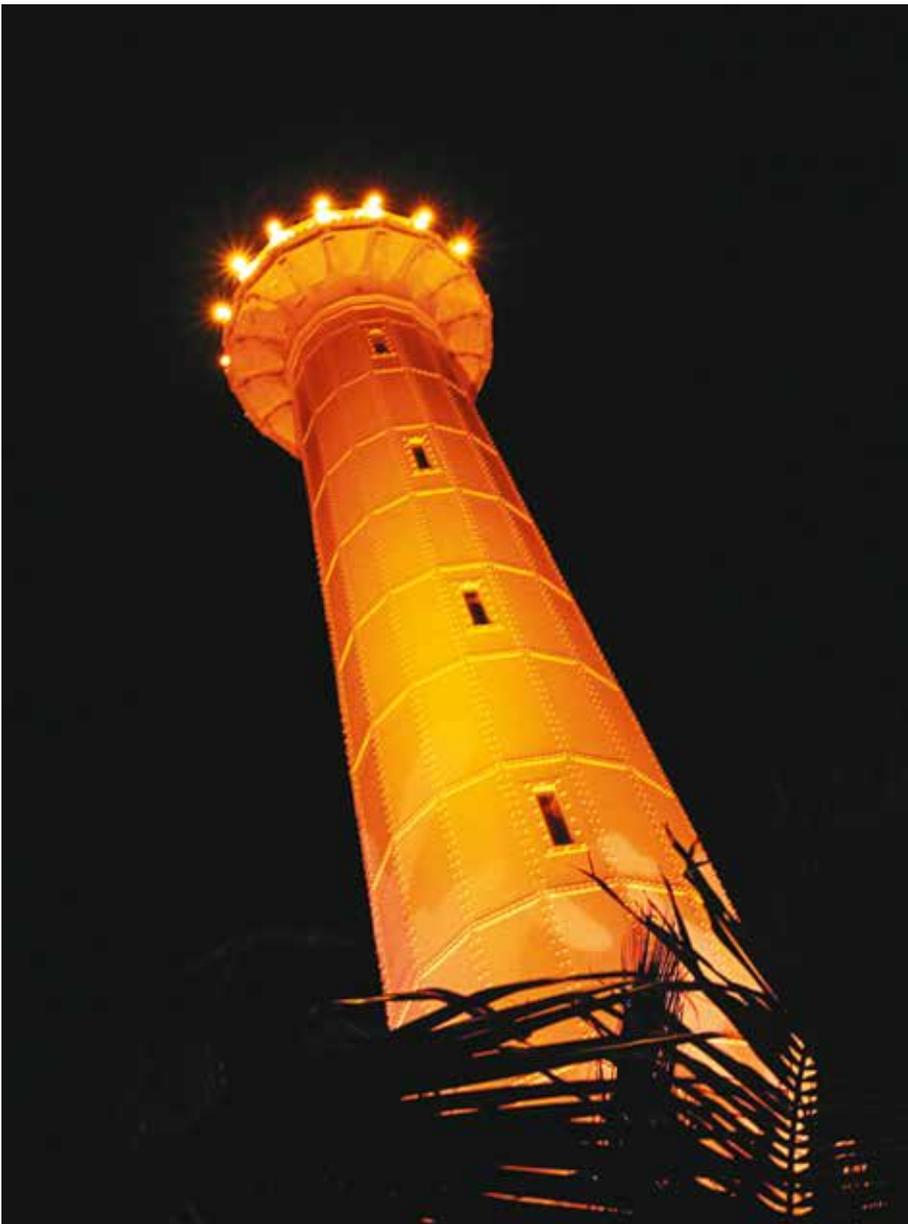
Pour les missions de contrôle et de représentation de l'ACPR mentionnées ci-après, le conseiller ACPR applique les règles et instructions prévues pour le fonctionnement du Secrétariat général de l'ACPR.

Le conseiller ACPR a pour mission de développer au sein de l'IEOM un pôle de compétence en matière de LCB-FT et de CPC. Il coordonne à cet effet un pôle d'expertise LCB-FT/CPC et assure l'action de place de LCB-FT/CPC pour le compte de l'ACPR à l'égard des professionnels installés dans la zone d'intervention de l'IEOM (établissements de crédit, changeurs manuels, organismes d'assurance, courtiers...). De plus il prépare, dirige ou organise la participation de l'IEOM aux contrôles sur place et permanents, soit en appui de missions existantes, soit en exécution autonome.

L'année 2015 a été marquée par une forte mobilisation du siège et des agences locales de l'IEOM dans le cadre d'actions conduites en matière de LCB-FT/CPC, tenant compte notamment du changement de gamme de billets en F CFP intervenu le 20 janvier 2014 :

- animation de 3 réunions de sensibilisation sur les bilans des contrôles LCB-FT depuis 2012, rassemblant un large panel d'organismes soumis au contrôle de l'ACPR ;
- réalisation de 2 contrôles sur place ;

Nouvelle-Calédonie. Phare Amédée. © Mary-D





Wallis-et-Futuna. Lumière tamisée sur le wharf pétrolier de Halalo. © Thierry Beauvilain-Ouvrard

- Conduite de 3 visites sur place au sein d'établissements de crédit et de plusieurs entretiens approfondis avec des correspondants LCB-FT d'établissements bancaires locaux ou d'autres professionnels concernés par la LCB-FT (services des Douanes, de gendarmerie, de police ou de la justice...). La visite sur place consiste à rencontrer, sur plusieurs jours, les responsables des différentes unités de l'organisme visité directement concernées par la LCB-FT (service du contrôle permanent, direction commerciale, direction des risques, service de gestion de patrimoine, service juridique, audit...) et à examiner leurs actions et leurs dossiers. La visite a un rôle préventif et se conclut chaque fois par un échange avec la direction générale de l'établissement.

Pour mémoire, en matière de prévention de l'exercice illégal des métiers dans les secteurs de la banque et de l'assurance, l'IEOM et l'ACPR avaient publié en mai 2013 un communiqué commun de mise en garde du public rappelant les conditions dans lesquelles l'exercice des opérations de banque et des services d'investissement pouvait être réalisé, et ont organisé une conférence sur ce thème spécifique à Nouméa. Grâce à la veille assurée par les agences locales, une vigilance particulière a été portée aux cas d'exercice illégal de métier dans le secteur de la banque et de l'assurance, ce qui a permis à l'ACPR d'intervenir dans sa fonction de régulation du marché.

Les missions exercées pour le compte de l'AMF

Dans le cadre d'une convention signée en février 2010, l'Autorité des marchés financiers peut confier à l'IEOM des missions de contrôle sur place en matière de LCB-FT chez des conseillers en investissement financier. Les suites à donner aux contrôles relèvent de la compétence de l'AMF.

L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE

L'Observatoire économique de l'IEOM a pour vocation de fournir au public, aux acteurs économiques et sociaux, aux entreprises et aux pouvoirs publics un diagnostic sur l'économie de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna. Il repose sur des enquêtes de conjoncture, des indicateurs, des analyses de l'activité économique. Ce suivi conjoncturel est complété par des études thématiques.

Les outils : indicateurs conjoncturels et publications

L'analyse de la conjoncture se base sur l'information statistique disponible dans chacune des collectivités et sur les statistiques propres produites par l'IEOM. Principal outil d'analyse, les enquêtes de conjoncture permettent de collecter l'opinion des chefs d'entreprise sur la situation économique des COM du

Pacifique. Par l'intermédiaire de son réseau d'agences, l'IEOM réalise chaque trimestre auprès d'un large panel de chefs d'entreprise des enquêtes portant sur l'ensemble de l'activité marchande. Ces enquêtes sont exploitées par l'IEOM sous la forme de soldes d'opinion trimestriels et d'un indicateur synthétique de conjoncture : l'indicateur de climat des affaires (ICA). Calculé et publié pour la Nouvelle-Calédonie et pour la Polynésie française, l'ICA fournit une information résumée sur l'orientation de la conjoncture et permet des comparaisons avec la situation de la France.

L'IEOM a décliné une large gamme de publications périodiques qui permettent de diffuser un diagnostic économique conjoncturel propre à l'IEOM sur les géographies de sa zone d'intervention :

- les statistiques et indicateurs sont notamment analysés dans 2 publications trimestrielles : *Premières tendances* et *Tendances conjoncturelles* ;
- l'IEOM participe également en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie à la diffusion d'informations économiques et statistiques infra-annuelles en publiant dans le cadre du partenariat CEROM un tableau de bord trimestriel ;
- 2 autres publications annuelles donnent des informations synthétiques : les « synthèses annuelles », qui dressent au cours du premier trimestre un bilan sur l'année précédente, et les « panoramas », qui donnent des informations structurales sur l'économie et la démographie des COM du Pacifique.



Polynésie française. Front de mer de Papeete. © Nathalie Dupont-Teaha

L'Observatoire concourt par ailleurs aux travaux d'analyse et de conjoncture conduits avec l'AFD, l'ISEE et l'ISPF dans le cadre du partenariat CEROM (Comptes économiques rapides de l'Outre-mer).

Enfin, l'Observatoire est amené ponctuellement à préparer des éléments de diagnostic ou des contributions liés au suivi des économies ultramarines, à la demande des pouvoirs publics (auditions parlementaires...) ou à l'occasion de manifestations dédiées à l'Outre-mer.

Le diagnostic pour 2015 : des évolutions conjoncturelles contrastées

Dans les COM du Pacifique, les évolutions conjoncturelles demeurent contrastées. En Polynésie française, l'activité économique se raffermi. En effet, après plusieurs années de croissance négative ou de croissance atone, l'économie polynésienne a montré de nouveaux signes d'amélioration en 2015, confirmant ainsi la trajectoire de sortie de crise amorcée en 2014. Le redressement des finances du Pays et la relance de la commande publique ont créé des perspectives plus favorables, comme l'a traduit l'amélioration du climat des affaires. Les chefs d'entreprise jugent la situation conjoncturelle favorablement orientée et se montrent

plus confiants sur le moyen terme. À Wallis-et-Futuna, le niveau d'activité économique est aussi globalement bien orienté, soutenu notamment par la consommation des ménages. En revanche, pénalisée notamment par un contexte international peu favorable au secteur du nickel, l'économie de la Nouvelle-Calédonie a présenté des signes d'essoufflement tout au long de l'année 2015. Les entrepreneurs calédoniens considèrent que la conjoncture est moins favorable.

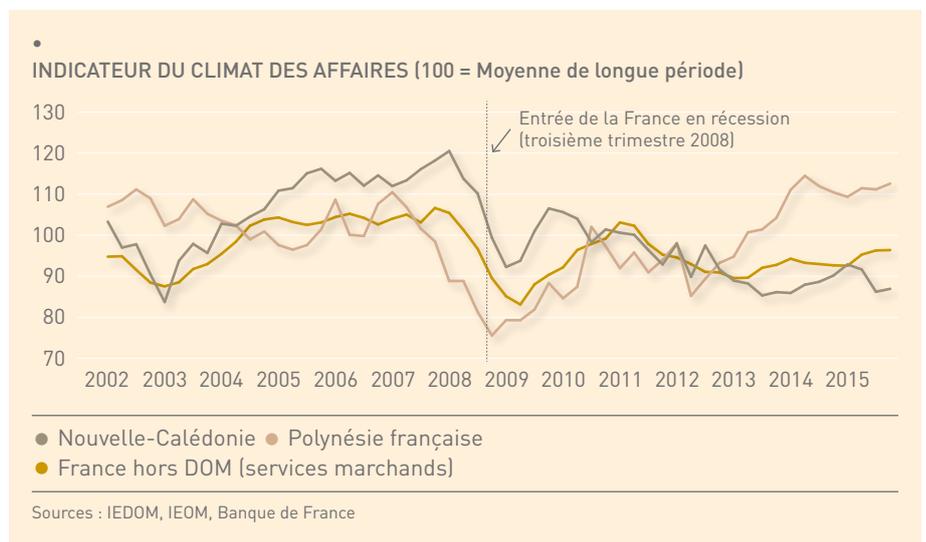
L'inflation reste contenue à un niveau faible en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna tandis qu'elle s'établit en territoire « négatif » en Polynésie française.

Cette faiblesse durable de l'inflation s'explique par la baisse des prix de l'énergie et des prix des importations. Le dispositif public de prix administrés et les observatoires des prix ont également continué d'accompagner ce ralentissement.

La situation du **marché du travail** se dégrade. En Polynésie française, l'emploi apparaît aujourd'hui comme la pièce manquante d'une reprise plus affirmée. En effet, bien que l'emploi salarié progresse de 0,2 % alors qu'il diminuait au rythme moyen de 1,1 % par an ces 5 dernières années, les créations d'emploi restent insuffisantes pour faire refluer le chômage. En Nouvelle-Calédonie, après la légère amélioration intervenue en 2014, le marché du travail est resté tendu en 2015 marqué par une demande d'emploi au plus haut niveau depuis 10 ans. Là encore, les créations d'emploi ne sont pas suffisantes pour absorber cette forte demande. À Wallis-et-Futuna, l'emploi se stabilise dans le secteur public mais se contracte dans le secteur privé.

Néanmoins, en dépit de cette détérioration du marché du travail, la **consommation des ménages** se maintient dans les COM, favorisée par le soutien au pouvoir d'achat exercé par la faiblesse des prix. Si elle est mieux orientée qu'en 2014 en Polynésie française, elle se stabilise en Nouvelle-Calédonie et soutient l'économie à Wallis-et-Futuna.

Autre signe positif, l'**investissement** dans les COM devient plus dynamique. En Polynésie française, l'investissement des entreprises progresse fortement, témoi-



gnant du regain de confiance des chefs d'entreprise après l'annonce de la prolongation à 2025 du dispositif national de défiscalisation des investissements. Il reste également soutenu en Nouvelle-Calédonie comme l'indique la hausse continue des importations de biens d'équipement en 2015 (+8,7 % par rapport à 2014). À Wallis-et-Futuna, alors qu'il s'était resserré en 2014, l'investissement a été sensiblement stimulé par l'installation du réseau de téléphonie mobile au cours du 4^e trimestre 2015.

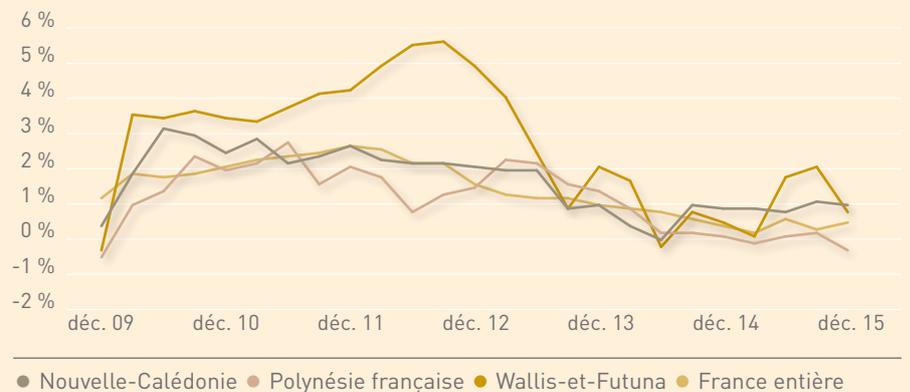
L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES (ICA)

Dans le cadre de l'amélioration de l'information conjoncturelle diffusée sur les économies d'outre-mer, l'IEDOM a élaboré un **indicateur synthétique du climat des affaires**, suivant la méthodologie appliquée par la Banque de France pour l'analyse de la conjoncture en métropole. Cet indicateur est établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture, au moyen d'une analyse en composantes principales, afin de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Les réponses possibles aux questions s'inscrivent sur une échelle à 3 graduations (baisse, stabilité, hausse). Pour que l'indicateur soit comparable avec les autres géographies, il est centré sur sa moyenne de longue période (normée à 100) et réduit sur son écart-type (normé à 10). Il est également publié après correction des jours ouvrables et des variations saisonnières.

L'indicateur du climat des affaires s'interprète de la manière suivante : plus il est élevé, plus les chefs d'entreprise évaluent favorablement la conjoncture. Un niveau supérieur à 100 signifie que l'opinion des dirigeants d'entreprise interrogés sur la conjoncture est supérieure à la moyenne sur longue période.

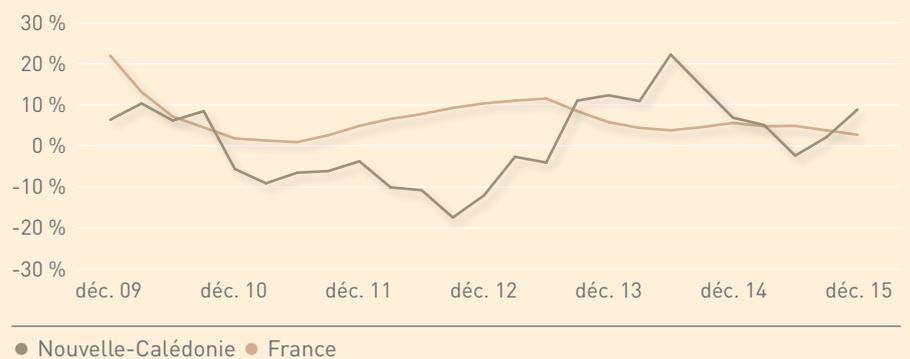
Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la *Note* de l'Institut « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable gratuitement sur le site www.iedom.fr.

INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DANS LES COM DU PACIFIQUE (Glissement annuel)



Sources : ISEE et ISPF

DEMANDEURS D'EMPLOI EN NOUVELLE-CALÉDONIE (DEFM A) (Glissement annuel)



Source : IDCNC

INDICE DE L'EMPLOI SALARIÉ MARCHAND EN POLYNÉSIE FRANÇAISE (Glissement annuel)



Source : ISPF

Les études thématiques

L'agence de Polynésie française a publié en 2015 des « panoramas » sur 3 archipels de la collectivité : les Marquises, les Australes et les îles Sous-le-Vent. Ces publications rassemblent et synthétisent l'ensemble de l'information statistique et économique disponible sur ces archipels aux caractéristiques très diverses.

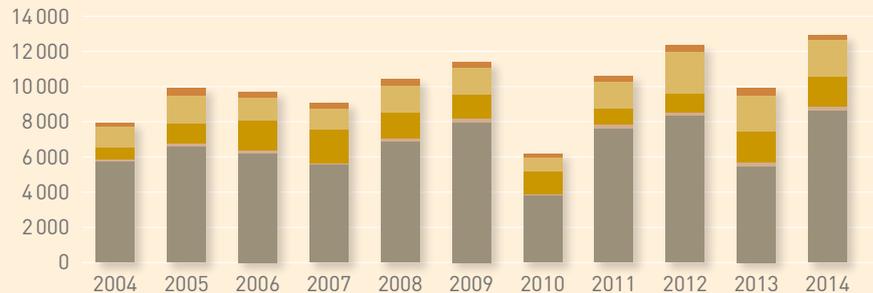
De manière analogue à la déclinaison des publications sur le thème du tourisme dans les départements d'outre-mer, l'agence de Polynésie française a publié en janvier 2015 une *Note* : « Le tourisme en Polynésie française, en quête d'un second souffle ». Le tourisme occupe une place centrale dans l'économie polynésienne : première source d'exportation de biens et services du territoire, l'industrie touristique polynésienne rassemble 2 700 entreprises. En essor dans les années 1990, la fréquentation s'affiche en retrait sur la décennie. Cette baisse, qui concerne l'ensemble des marchés émetteurs, a pesé sur la rentabilité des établissements hôteliers et entraîné une réduction des capacités d'accueil et de la desserte aérienne, qui sortent affaiblies de la crise. La *Note* fait un point sur les défis de ce secteur qui doit continuer de se restructurer.

En décembre 2015, l'agence de Polynésie française a également publié une *Note* sur la filière monoï : produit traditionnel de la Polynésie française, le monoï de Tahiti est au centre d'une filière structurée autour de la reconnaissance de l'appellation d'origine, permettant de sécuriser la valeur du produit.

En janvier 2015 a également été publiée une *Note* sur la consommation des ménages à Wallis-et-Futuna, faisant le point sur l'évolution de cette dernière dans un contexte démographique particulier, sur sa structure et le poids de l'autoconsommation, ainsi que sur le financement des dépenses des ménages.

En Nouvelle-Calédonie, une étude a été publiée en juin 2015 dans le cadre du partenariat CEROM sur l'impact du nickel sur l'emploi. Elle montre que, en 2012, 2 emplois privés sur 10 relèvent – directement ou indirectement – de ce secteur.

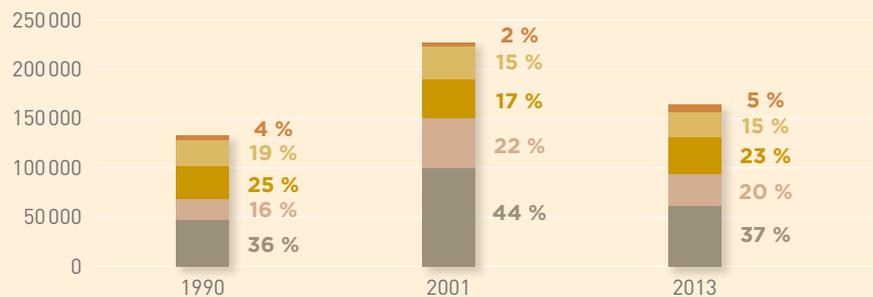
PRODUCTION DE COPRAH EN SILOS (en tonnes)



● Îles du Vent ● Îles Sous-le-Vent ● Marquises ● Australes ● Tuamotu-Gambier

Source : Caisse de soutien des prix du coprah (CSPC)

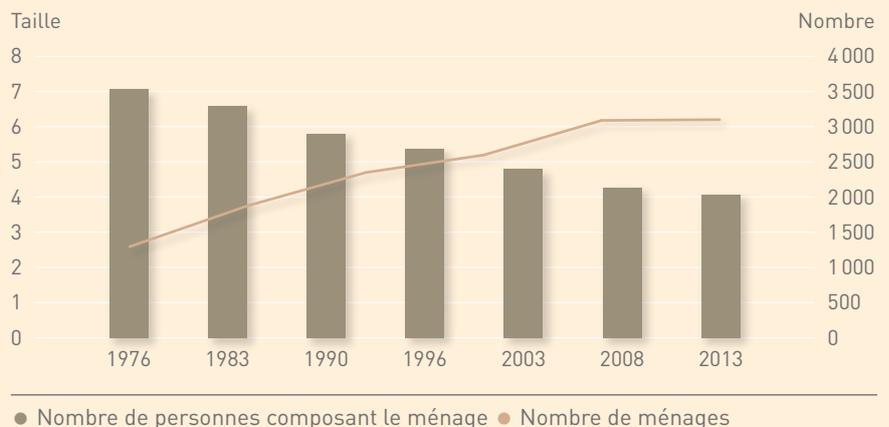
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE TOURISTIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE



● Amérique du Nord ● France ● Asie-Pacifique ● Autres pays d'Europe ● Autres pays

Sources : Sources : Service du tourisme, ISPF

ÉVOLUTION DU NOMBRE ET DE LA TAILLE DES MÉNAGES À WALLIS-ET-FUTUNA



● Nombre de personnes composant le ménage ● Nombre de ménages

Source : STSEE

Par ailleurs, au 1^{er} trimestre 2016, l'agence de Wallis-et-Futuna a publié une *Note* sur l'économie « bleue », retraçant et questionnant l'impact de l'ensemble des activités concourant à l'économie maritime. Elle présente les 2 moteurs que sont le transport maritime de marchandises et la pêche traditionnelle, mais aussi les activités à « potentiel » et dresse des perspectives.

Les contributions apportées dans le cadre de manifestations extérieures

En juin 2015, l'Observatoire économique a préparé 2 contributions à une conférence économique organisée par la Délégation sénatoriale à l'Outre-mer sur le thème « entreprises et dynamiques sectorielles du Pacifique » : l'une sur la question de la démographie entrepreneuriale, l'autre sur les dynamiques sectorielles. De même, en septembre 2015, une présentation a été préparée dans le cadre du colloque « Une barrière verte et bleue pour un renouveau du tourisme dans les Outre-mer ». Ces contributions ont fait l'objet de la publication d'un rapport d'information.

LA BALANCE DES PAIEMENTS

La balance des paiements d'un pays ou d'une zone économique est l'état statistique qui recense de façon systématique les transactions économiques et financières entre les non-résidents et les résidents du pays – ou de la zone économique – au cours d'une période déterminée.

Permettant d'évaluer l'importance de chaque catégorie de flux transfrontières en fonction de règles méthodologiques définies par des organismes internationaux, mais aussi de mesurer de façon globale l'insertion d'un pays dans son environnement extérieur, la balance des paiements constitue un instrument unique pour l'analyse et la conduite des politiques économiques et monétaires. S'il existe des indicateurs partiels parfois plus détaillés, disponibles sous de meilleurs délais, aucun d'entre eux ne donne cependant une vision aussi globale des relations entre un territoire et son environnement.

C'est le Fonds monétaire international (FMI), chargé de veiller au bon fonctionnement du système monétaire et financier international, qui est responsable depuis sa création de la méthodologie et de la collecte mondiale des statistiques de balance des paiements.

Les balances des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française

En 1998, le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie a chargé l'Institut d'émission d'outre-mer d'établir, en liaison avec la Banque de France, les balances des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française afin de mettre l'appareil statistique français en conformité avec la réglementation européenne. En effet, selon la décision du 26 juillet 1991 de la Commission des communautés européennes, les collectivités d'outre-mer du Pacifique et la Nouvelle-Calédonie n'appartiennent pas au territoire économique de l'Union européenne ; il était donc nécessaire de pouvoir isoler leurs échanges et, en pratique, d'établir leur propre balance des paiements.

Polynésie française. Paquebot de croisière dans le port de Papeete. © Nathalie Dupont-Teaha





Polynésie française. Place To'ata à Papeete. © Nathalie Dupont-Teaha

Depuis 2009, la Loi pour le développement économique des Outre-mer (LODEOM) confie à l'IEOM l'établissement de la balance des paiements. Aussi, en vertu de l'article L. 712-7 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission d'outre-mer établit la balance des paiements des territoires relevant de sa zone d'émission. De fait, il est habilité à se faire communiquer tous les renseignements qui lui sont nécessaires pour l'exercice de cette mission par les établissements et les entreprises exerçant leur activité sur ces territoires.

Les résultats 2014

Les résultats de la balance des paiements de l'année 2014 (présentés au Conseil de surveillance en décembre 2015 et publiés respectivement en décembre 2015 et janvier 2016 pour la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie) traduisent comme les années précédentes des situations très différenciées, mais les 2 territoires ont bénéficié d'un contexte économique plutôt favorable en 2014 contrairement

aux années précédentes. Le solde des transactions courantes s'est amélioré dans les 2 territoires. En Nouvelle-Calédonie, le déficit des transactions courantes s'est réduit à 132 milliards de F CFP, alors qu'il était de 168 milliards en 2013. Les exportations ont en effet progressé rapidement en 2014 grâce à la montée en charge des nouvelles usines métallurgiques et à des cours du nickel mieux orientés. Ce déficit a été financé par des entrées nettes d'investissements directs de 156 milliards. En Polynésie française, l'excédent des transactions courantes en hausse, s'est inscrit en hausse, passant de 15 milliards de F CFP en 2013 à 18,7 milliards de F CFP en 2014. Cette augmentation de la capacité de financement du territoire est intervenue dans un contexte économique favorable en 2014, le déficit des biens de 142 milliards étant compensé par les excédents cumulés des services, des revenus et des transferts courants. Le tourisme conforte en 2014 sa position de première ressource à l'exportation de la Polynésie française, en générant 41 % des recettes de biens et services du territoire.

Au delà des travaux récurrents d'établissement des balances et de rédaction des rapports annuels ainsi que de la *Note expresse* les synthétisant, l'année 2015 a été marquée par la mise en production du nouvel état statistique bancaire - introduit via l'instruction n° 2013-I-07 de l'Autorité de contrôle prudentiel modifiant l'instruction n° 2009-01 du 19 juin 2009 relative à la mise en place du système unifié de rapport financier -. Parallèlement, les efforts continus de recrutement de déclarants directs généraux ainsi que de pédagogie vis-à-vis des déclarants se sont poursuivis. Le séminaire biennuel « Balance des paiements » organisé en novembre 2015 a permis à l'ensemble de l'équipe productrice (basée à Paris, Nouméa et Papeete) d'échanger sur les difficultés concrètes de la collecte. L'élaboration de l'ensemble des lignes de la balance des paiements a été examinée afin de définir les actions à engager, les points à approfondir et les pistes d'amélioration à moyen terme.

LA COMMUNICATION EXTERNE

L'IEOM s'est doté d'une politique de communication externe adaptée à sa situation institutionnelle. Cette politique est conduite avec la double préoccupation d'assurer la meilleure visibilité à l'IEOM en tant qu'institution autonome vis-à-vis du monde économique et financier comme du grand public, et de conforter la position de l'IEOM comme pôle de référence pour l'Outre-mer, pour les pouvoirs publics nationaux et locaux.

Dans cette optique, l'Institut s'attache à mettre en évidence les 2 grandes responsabilités qui lui sont confiées : être une banque centrale et œuvrer au service de l'Outre-mer grâce à son capital d'expertise et de connaissances des économies ultramarines.

La communication externe s'exprime notamment au travers de 2 conférences de presse annuelles au siège et/ou en agence : l'une au printemps, à l'occasion d'un point sur l'évolution des économies d'outre-mer au cours de l'année précédente, l'autre au début de l'été, lors de la parution du rapport annuel de l'IEOM et des monographies relatives aux zones d'intervention de l'Institut.

Les agences jouent un rôle important dans la communication externe de l'Institut ; leur action dans ce domaine prolonge les initiatives prises par le siège et concourt à affirmer leur présence et leur rayonnement de place.

De ce point de vue, la mission des agences est de faire connaître leurs travaux aux partenaires locaux et de leur fournir une appréciation de la situation économique et financière de la géographie concernée ; elle est également de relayer les messages délivrés par la Direction générale en les déclinant localement.

Le site Internet de l'IEOM (www.ieom.fr)

Le site institutionnel contient de nombreuses informations, intéressant un large public.

Les pages ouvertes à tous permettent d'accéder à des informations générales relatives à l'IEOM : histoire de la monnaie, missions assignées, statuts et gouvernance, organisation interne. Elles permettent également de mieux comprendre les activités de l'IEOM, menées à l'égard des particuliers, des banques et des entreprises, et la collecte des données dans le cadre de la publication de statistiques sur la balance des paiements. Elles donnent enfin accès à l'ensemble des publications périodiques de l'IEOM : *Rapports annuels*, *Lettres mensuelles*, *Informations financières*, *Notes expresses*, *Balance des paiements*, *Observatoire des tarifs bancaires*.

De nombreuses possibilités de téléchargement gratuit sont offertes. Elles portent sur l'ensemble des publications de l'IEOM (voir ci-après), ainsi que sur des documents utiles tels que les

formulaires de dépôt de dossiers de surendettement et leur notice explicative ou des notes d'instructions.

L'espace « Abonnés » couvre un ensemble de pages sécurisées permettant aux établissements de crédit - seuls habilités à y avoir accès - de disposer d'informations financières sur les entreprises des collectivités d'outre-mer. Pour l'essentiel, il s'agit de renseignements relatifs aux entreprises : cotation, documentations comptables, fiches signalétiques, incidents de paiement sur effets, risques bancaires, arriérés sociaux, crédits douteux.

Le compte Twitter des Instituts (@iedom_ieom)

Les Instituts ont ouvert un compte Twitter en 2013. Il permet de toucher un public nouveau, avec comme cible principale la presse, et de faciliter la prise de nouveaux contacts. Il constitue également un vecteur supplémentaire de diffusion des publications et de l'actualité des Instituts d'émission.

Les publications de l'IEOM

L'ensemble des publications de l'IEOM est disponible gratuitement sur le site www.ieom.fr.

Le rapport annuel

Le rapport annuel décrit l'activité et les comptes annuels de l'IEOM. Il comprend une présentation de l'organisation de l'Institut, de ses métiers, de ses outils et une rétrospective de l'évolution économique et monétaire ainsi que du système bancaire et financier de sa zone d'intervention, pendant l'année écoulée.

Les monographies annuelles des géographies ultramarines

Chacune des 3 géographies composant la zone d'intervention de l'IEOM fait l'objet d'une monographie annuelle présentant de façon détaillée et selon un plan harmonisé les caractéristiques structurelles, le panorama de l'économie, les secteurs d'activité, l'évolution monétaire et financière ainsi que les perspectives de chaque collectivité.

Wallis-et-Futuna. De village en village pendant le mois de Marie. © Thierry Beauvilain-Ouvrard





Wallis-et-Futuna. Une nuit s'annonce au Palais royal de Mata'Utu. © Thierry Beauvilain-Ouvrard

Ces monographies constituent des documents de référence, visant particulièrement à permettre à un observateur extérieur d'approfondir sa connaissance de la géographie concernée.

Les rapports annuels sur la balance des paiements

La balance des paiements est un outil statistique, présenté suivant les règles de la comptabilité en partie double, qui rassemble et ordonne l'ensemble des transactions économiques et financières d'une économie – un territoire, un pays, ou une zone économique – avec le reste du monde, au cours d'une période donnée. Elle permet notamment d'évaluer l'insertion de la collectivité dans son environnement extérieur.

La balance des paiements de la Nouvelle-Calédonie et celle de la Polynésie française sont élaborées et publiées chaque année par l'IEOM sous la forme de 2 rapports et d'une synthèse de 4 pages dans la collection « Portrait » des *Notes expresses* (voir ci-après).

L'Observatoire des tarifs bancaires

Conformément à la Loi sur la régulation bancaire et financière (art. 81) du 22 octobre 2010, l'IEOM publie, depuis fin 2010, un *Observatoire des tarifs bancaires* relatif aux COM du Pacifique. Cet observatoire a pour objectif de renforcer la transparence et de permettre de mieux suivre les évolutions tarifaires. *L'Observatoire des tarifs bancaires* fait l'objet d'une publication semestrielle et d'un rapport d'activité annuel.

Les Infos financières

Depuis mars 2013, cette nouvelle publication remplace le *Bulletin de conjoncture financière et bancaire*. Elle couvre plusieurs thématiques financières et bancaires analysées au travers de documents transmis par l'ensemble des établissements de crédit, qu'ils soient ou non installés localement. Une enquête de conjoncture auprès des établissements de crédit permet d'informer les lecteurs des évolutions attendues et prévues des principaux indicateurs financiers.

Les Notes expresses

L'IEOM publie des études ayant trait à l'économie de sa zone d'intervention ou à son financement, en fonction de l'actualité ou de la disponibilité d'informations particulières : ce sont les *Notes expresses*. Complément des autres publications, les *Notes expresses* reposent sur des données chiffrées et contrôlées qui émanent des établissements de crédit, des administrations, des entreprises ou des fichiers gérés par l'IEOM. Elles se présentent sous forme d'études synthétiques de 4 pages déclinées en trois collections : « Tendances », « Portrait » et « Éclairage ».

Collection « Tendances »

Il s'agit de publications conjoncturelles. Les « Premières tendances » présentent les premiers résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture auprès des entreprises (sous un format de 2 pages). La « Conjoncture outre-mer » fait la synthèse de l'évolution trimestrielle de la conjoncture économique pour l'ensemble des géographies de l'Outre-mer

français (sous un format de 4 pages). Enfin, les « Tendances conjoncturelles » dressent une évolution trimestrielle de la conjoncture économique par géographie (sous un format de 4 pages).

Collection « Portrait »

Cette collection regroupe les études appelées à servir de référence pendant un laps de temps assez long (plus d'un an). On y trouve notamment les « panoramas » (présentation harmonisée et synthétique de chaque géographie : caractéristiques structurelles, démographiques, économiques, financières) et les « notes de synthèse conjoncturelle annuelle ».

Collection « Éclairage »

Dans la collection « Éclairage » figurent les notes ponctuelles qui sont, le plus souvent, relatives à des études sur les thématiques transversales, des synthèses de *Notes de l'Institut d'émission* (voir ci-après), ou encore à des études réalisées sur un secteur spécifique.

La Lettre de l'Institut d'émission

Cette lettre, à parution mensuelle, est rédigée dans chaque agence. Elle regroupe d'une part des informations internationales et nationales communes préparées par le siège, afférentes au secteur bancaire et à la monnaie ; d'autre part, des informations relatives aux principaux acteurs économiques et financiers et aux activités de place de l'Institut. Une édition nationale, qui résulte de la compilation des lettres des différentes agences, est également diffusée.

Les Notes de l'Institut d'émission

Ponctuellement, l'IEOM publie des études sur des thèmes variés, ayant trait à l'économie de sa zone d'intervention ou à son financement, en fonction de l'actualité ou de la disponibilité d'informations particulières. Ces documents reposent sur des données chiffrées et contrôlées qui émanent des établissements de crédit, des administrations, des entreprises ou des fichiers gérés par l'IEOM.

Les publications CEROM

Le partenariat CEROM (Comptes économiques rapides de l'Outre-mer), mis en place en 2004, permet de contribuer au développement progressif d'une capacité d'analyse des évolutions économiques ultramarines. Il s'agit d'un projet conduit en partenariat entre l'INSEE, l'Agence française de développement (AFD), les Instituts territoriaux de statistiques (ISEE et ISPF) et l'IEOM. Ce projet s'articule autour de 3 volets : l'élaboration de comptes économiques rapides, la confection d'indicateurs synthétiques de conjoncture, la promotion de l'analyse économique à travers la réalisation régulière d'études d'ensemble.

Sont ainsi publiés trimestriellement des tableaux de bord CEROM qui rassemblent, sous forme de tableaux et de graphiques, une série d'indicateurs sectoriels ou macroéconomiques, significatifs et accessibles ; sont également publiées ponctuellement des études macroéconomiques ou thématiques sur les collectivités d'outre-mer.

Les publications CEROM sont consultables gratuitement sur le site Internet CEROM (www.cerom-outremer.fr).

3

L'évolution monétaire en 2015

- 52 Les actifs financiers des résidents
- 55 Les passifs financiers des résidents
- 58 La masse monétaire et l'équilibre
emplois-ressources du système bancaire local
- 59 La production de crédit

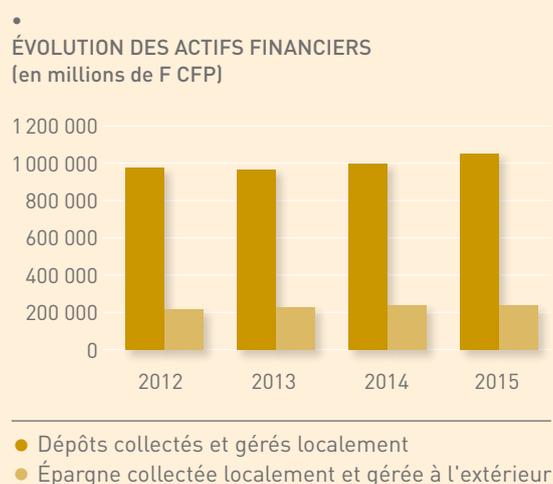


Polynésie française.
Chapelet de nacres.
© GLB Design - RW

L'Institut d'émission d'outre-mer analyse la situation financière dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique en examinant, par collectivité, les dépôts et les crédits enregistrés par l'ensemble des établissements de crédit, les Offices des postes et télécommunications et le Trésor public pour le compte des divers agents non financiers. Cette approche enrichit, au niveau macroéconomique, l'analyse générale de la conjoncture économique des collectivités.

LES ACTIFS FINANCIERS DES RÉSIDENTS

Au 31 décembre 2015, l'épargne collectée par les établissements locaux dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique s'élève à 1 290 milliards de F CFP¹. L'encours des actifs financiers continue de croître de manière dynamique (+4,3 %), après avoir enregistré une hausse de 3,5 % en 2014. Cette dynamique s'observe dans toutes les géographies.



RÉPARTITION DES ACTIFS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2015 (en millions de F CFP)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total
Dépôts à vue	312361	176658	4559	493578
Compte d'épargne à régime spécial	119641	99524	440	219605
Dépôts à terme	171949	134232	810	306991
Autres placements à court terme	30899	1626	15	32541
Épargne à long terme	131129	104972	1513	237614
Total des actifs financiers	765980	517012	7337	1290329

L'épargne globale est principalement constituée de dépôts à vue (38 %) et de comptes à terme (24 %). Elle est complétée par l'épargne de long terme (18 %), les comptes d'épargne à régime spécial (17 %) ainsi que les autres placements à court terme (3 %).

Les placements longs sont principalement gérés à l'extérieur de la zone d'émission et constituent des ressources non directement transformables par les établissements de crédit pour leur activité d'intermédiation (contrats d'assurance-vie, OPCVM, livrets A, actions, obligations...).

Nouvelle-Calédonie

En Nouvelle-Calédonie, l'activité de collecte s'accélère au cours de l'année 2015 : l'encours des dépôts collectés par le système bancaire local augmente de 4,5 % sur un an (après +2,4 % en 2014), pour s'établir à 766 milliards de F CFP à fin décembre 2015.

La collecte annuelle nette de dépôts est soutenue pour toutes les catégories d'épargnants. Les actifs financiers des sociétés non financières (un tiers de

l'encours total) progressent de 6,2 % sur un an. Les dépôts des ménages (53 % du total) augmentent de 3,3 % ; enfin, les dépôts des autres agents (14 % du total) renouent avec des rythmes de croissance positifs (+4,7 %, après -8,7 % l'année précédente).

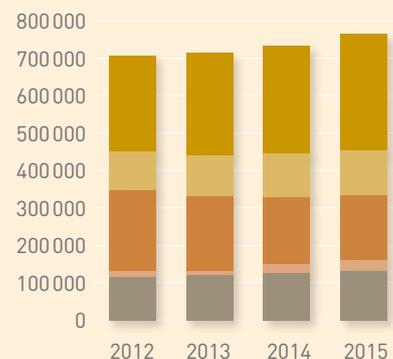
En 2015, les dépôts à vue progressent de manière dynamique (+9,1 %). L'encours des comptes d'épargne à régime spécial progresse de 2,4 % sur un an, soutenu par la hausse des dépôts réalisés sur des livrets ordinaires (+4,1 %). Les placements indexés sur les taux du marché affichent une quasi-stabilité (+0,4 %). La chute des dépôts à terme (-3,8 %) est compensée par la forte remontée de l'encours des titres de créances négociables (+42,2 %).

Parallèlement, l'épargne de long terme progresse de 2,6 % sur un an. Cette tendance s'explique par la croissance des plans d'épargne logement (+19,8 % en glissement annuel). L'encours des contrats d'assurance-vie, qui constitue le principal produit d'épargne de long terme, avec un encours de 116 milliards de F CFP, voit son rythme de croissance ralentir (+2,4 % sur un an, après +6,5 %).

Wallis-et-Futuna. Un falé qui invite au repos (Futuna). © Thierry Beauvilain-Ouvrard

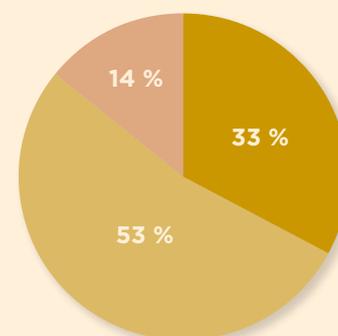


ÉVOLUTION DES PRINCIPALES COMPOSANTES DES ACTIFS FINANCIERS EN NOUVELLE-CALÉDONIE (en millions de F CFP)



● Dépôts à vue ● Comptes d'épargne à régime spécial ● Dépôts à terme ● Autres placements à court terme ● Épargne à long terme

RÉPARTITION DES ACTIFS FINANCIERS PAR AGENT ÉCONOMIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE



● Entreprises ● Ménages ● Autres agents

1 Il s'agit des actifs collectés par les établissements de crédit installés localement uniquement.

Polynésie française

L'encours des actifs financiers collectés par le système bancaire local progresse de 3,9 %, pour atteindre un niveau record de plus de 517 milliards de F CFP.

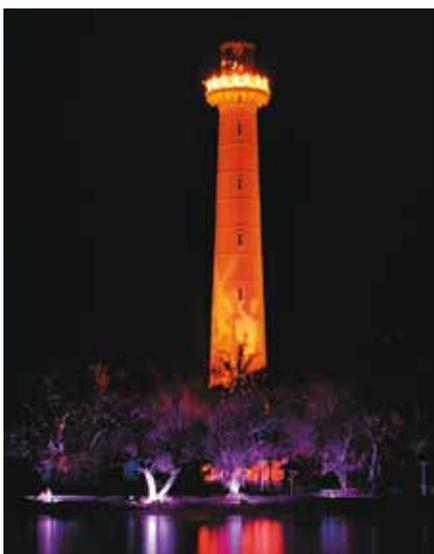
Les ménages, qui détiennent la grande majorité des actifs financiers (69 %), voient leur collecte d'actifs progresser de 1,8 % sur un an. L'encours des dépôts des entreprises (22 % du total des actifs financiers) enregistre une hausse de 2,6 %, tandis que celui des autres agents (8 % du total) affiche une forte hausse (+30,1 %).

La collecte des dépôts à vue progresse sensiblement (+9,6 % en glissement annuel). Cette évolution favorable est perceptible pour tous les agents économiques, notamment pour les entreprises (+14,5 %).

En parallèle, les dépôts à terme poursuivent leur croissance mais à un rythme moins soutenu (+3,0 % en glissement annuel, après +10,1 % en 2014), en dépit de la faiblesse des rémunérations servies. L'augmentation des encours est notable pour la catégorie des autres agents (+63,5 %) à la faveur de transferts de fonds d'un important agent institutionnel.

L'encours des placements à long terme progresse de 1,3 % à fin 2015, porté par la croissance des plans d'épargne-logement (+10,9 %). L'encours des contrats d'assurance-vie demeure stable à 73,9 milliards de F CFP à fin décembre 2015. En revanche, l'encours des autres produits d'épargne se contracte : le recul est notamment sensible pour les OPCVM non monétaires (-10,5 %), les actions (-5,5 %) et les obligations (-2,6 %).

Nouvelle-Calédonie. Phare Amédée.
© Stéphane Bouvier-Gaz



Wallis-et-Futuna

Au 31 décembre 2015, l'encours total des actifs financiers s'établit à 7,3 milliards de F CFP, en hausse de 2,5 % en un an.

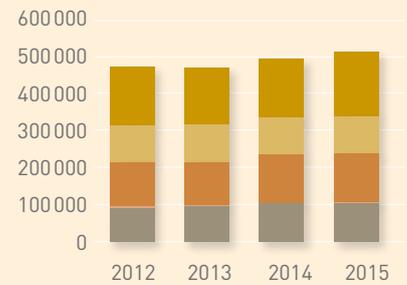
Les actifs financiers détenus par les ménages représentent 41 % de l'ensemble des dépôts. Ils s'élèvent à 3 milliards de F CFP à fin décembre 2015, en progression de 4,3 % sur un an. Les actifs des sociétés non financières (29 % du total des actifs) reculent de 3,0 % en rythme annuel et atteignent 2,1 milliards de F CFP en fin d'année. Enfin, les actifs financiers détenus par les collectivités locales (30 % des actifs) augmentent de 5,7 % en un an.

Les dépôts à vue représentent 62 % des placements. D'un montant total de 4,6 milliards de F CFP à fin 2015, l'encours des dépôts à vue est en hausse de 15,8 % en rythme annuel. Cette évolution s'explique principalement par l'importante progression des dépôts à vue des collectivités locales (+94,5 %). L'encours des dépôts à vue des ménages augmente également (+5,2 % en un an) tandis que la collecte auprès des entreprises diminue de 2,6 %.

L'encours des dépôts à terme, qui s'élève à 810 millions de F CFP à fin décembre 2015, recule en glissement annuel (-1,2 %). L'encours des comptes d'épargne à régime spécial (uniquement des livrets ordinaires à Wallis-et-Futuna) se replie de 12,0 % en un an, pour atteindre 440 millions de F CFP à la fin du second semestre 2015. Les autres placements à court terme restent stables sur un an, à un niveau quasi nul.

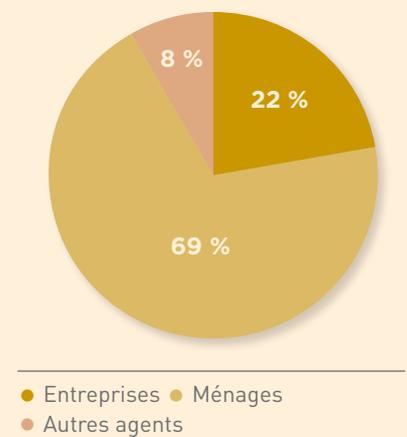
L'épargne à long terme est en repli sur l'année (-19,8 %). Les placements en actions reculent de 23,7 % sur un an. Détenues exclusivement par les collectivités locales, les obligations (206,0 millions de F CFP) affichent une forte baisse sur un an (-70,3 %). En revanche, les contrats d'assurance-vie continuent d'augmenter (+10,6 % en rythme annuel). Les placements en OPCVM non monétaires progressent de 4,6 % en rythme annuel, ils s'élèvent à 106,4 millions de F CFP en fin d'année.

ÉVOLUTION DES PRINCIPALES COMPOSANTES DES ACTIFS FINANCIERS EN POLYNÉSIE FRANÇAISE (en millions de F CFP)



● Dépôts à vue ● Comptes d'épargne à régime spécial ● Dépôts à terme ● Autres placements à court terme ● Épargne à long terme

RÉPARTITION DES ACTIFS FINANCIERS PAR AGENT ÉCONOMIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE



● Entreprises ● Ménages ● Autres agents



Polynésie française. Nouveau cargo mixte Aranui 5. © La Dépêche de Tahiti

LES PASSIFS FINANCIERS DES RÉSIDENTS

Les concours bancaires¹ consentis dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique s'élèvent à 1 667 milliards de F CFP au 31 décembre 2015, en hausse de 2,9 % sur l'année. Les trois quarts des crédits sont consentis par des établissements de crédit locaux.

Nouvelle-Calédonie

En Nouvelle-Calédonie, l'encours des crédits bruts, d'un montant de 1 068 milliards de F CFP, s'inscrit en hausse de 5,2 %, après +3,4 % en 2014. La part de marché des établissements de crédit hors zone d'émission représente 32,1 % du total des engagements (+1,5 point sur un an). Elle est de 21,3 % sur la clientèle des ménages et de 30,0 % sur les entreprises, mais représente 87,2 % des crédits aux collectivités locales.

Les concours en faveur des entreprises (46 % des encours) poursuivent leur redressement en glissement annuel,

RÉPARTITION DES CONCOURS DE CARACTÈRE BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2015 (en millions de F CFP)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total
Créances commerciales	3 189	2 163	0	5 352
Crédits de trésorerie	111 277	111 011	1 254	223 542
Crédits d'investissement	366 696	162 621	1 156	530 473
Crédits à l'habitat	498 316	203 686	242	702 244
Comptes ordinaires débiteurs	37 202	36 479	74	73 755
Autres crédits	20 434	20 015	104	40 553
Créances douteuses brutes	31 529	58 904	376	90 810
dont provisions	16 982	36 022	143	53 147
Concours à la clientèle	1 068 642	594 880	3 206	1 666 728
Part des établissements situés dans la zone d'émission	68 %	80 %	53 %	

enregistrant une progression de 3,2 % (après +1,1 % en 2014 et -0,8 % en 2013), pour atteindre 472 milliards de F CFP à fin 2015. L'encours des prêts immobiliers enregistre une forte hausse (+7,8 % sur un an) de même que celui des crédits de trésorerie (+10,6 %). Les crédits d'investissement restent relativement stables sur un an (+0,2 %).

L'encours des crédits sains accordés aux ménages poursuit sa hausse à un rythme encore plus soutenu que l'année précédente (+5,0 % après +2,1 % en 2014 et +1,4 % en 2013), porté par la crois-

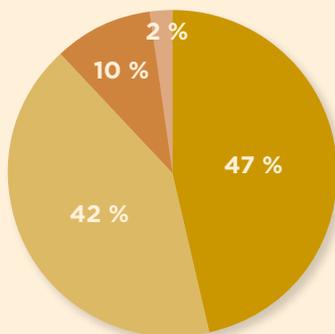
¹ Il s'agit des crédits accordés par les établissements de crédit installés et non installés localement.

• ÉVOLUTION DES PRINCIPALES COMPOSANTES DES CONCOURS BANCAIRES EN NOUVELLE-CALÉDONIE (en millions de F CFP)



- Créances commerciales
- Crédits de trésorerie
- Crédits d'investissement
- Comptes ordinaires débiteurs
- Crédits à l'habitat
- Créances douteuses brutes
- Autres crédits

• RÉPARTITION DES CONCOURS BANCAIRES PAR AGENT ÉCONOMIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE



- Entreprises
- Ménages
- Collectivités locales
- Autres agents

sance des crédits immobiliers (+6,8 %). En revanche, l'encours des crédits à la consommation est en baisse de 1,0 % sur un an.

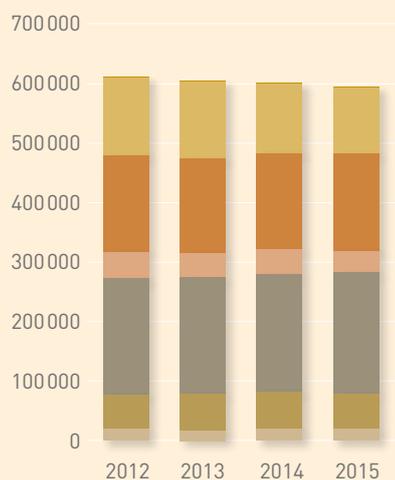
Enfin, l'encours des crédits aux **collectivités locales** s'accroît de 12,1 % sur un an (après +27,2 % en 2014), pour atteindre 106 milliards de F CFP en décembre 2015.

Sinistralité des établissements de crédit installés localement :

L'encours des créances douteuses brutes déclarées par les établissements de crédit locaux¹ augmente de manière sensible (+8,3 % sur un an, après +3,0 % un an auparavant), pour s'établir à 22,8 milliards de F CFP. Cette progression est plus rapide que celle de l'encours brut total (+3,0 % sur la même période), entraînant une hausse du taux des créances douteuses de +0,2 point. Les créances douteuses brutes, qui représentent 3,1 % de l'encours brut total à la fin 2015, sont provisionnées à hauteur de 59,8 % (+0,4 point sur un an).

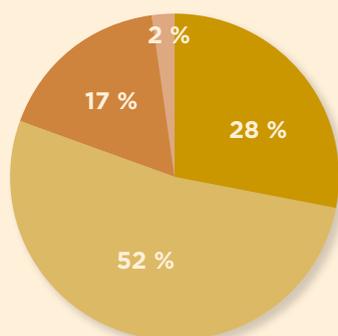


•
ÉVOLUTION DES PRINCIPALES
COMPOSANTES DES CONCOURS
BANCAIRES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE
(en millions de F CFP)



- Créances commerciales
- Crédits de trésorerie
- Crédits d'investissement
- Comptes ordinaires débiteurs
- Crédits à l'habitat
- Créances douteuses brutes
- Autres crédits

•
RÉPARTITION DES CONCOURS
BANCAIRES PAR AGENT ÉCONOMIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE



- Entreprises
- Ménages
- Collectivités locales
- Autres agents

Polynésie française

En Polynésie française, les encours de financements se contractent de nouveau en 2015. À fin décembre 2015, l'encours brut global des crédits accordés aux agents économiques locaux atteint 595 milliards de F CFP, en recul de 1,0 % sur l'année (après -0,5 % en 2014). La part de marché des établissements de crédit non installés localement représente 22,5 % des crédits accordés (+0,5 point sur l'année). Leur contribution au financement des collectivités locales est forte, puisqu'ils leur octroient 85 % de leurs crédits, tandis qu'ils interviennent à hauteur de 13 % auprès des ménages (essentiellement sur les crédits à l'habitat) et de 3 % auprès des entreprises.

Les concours en faveur des **entreprises** reculent de 4,2 % sur douze mois, sous l'influence principalement de la baisse de l'encours des comptes ordinaires débiteurs (-15,1 % sur un an). Les crédits de trésorerie enregistrent une diminution, avec -4,8 % en glissement annuel, de même que les crédits immobiliers (-2,8 %). *A contrario*, les crédits d'investissement sont en hausse de 2,8 % à fin 2015.

Les **ménages** enregistrent une hausse de leur encours de crédit (+1,3 %). Ces derniers bénéficient de la croissance des crédits à l'habitat (+3,7 %), qui composent les deux tiers des encours, grâce à un contexte de taux favorables et un léger regain de confiance de la part des ménages. En revanche, les crédits à la consommation poursuivent leur repli (-6,5 %, après -5,9 % en 2014).

Les financements accordés aux **collectivités** locales sont orientés à la baisse (-1,0 %, après +1,1 % l'année précédente).

Sinistralité des établissements de crédit installés localement :

La qualité du portefeuille de créances des banques de la place² s'améliore à fin décembre 2015, à la suite notamment d'une importante cession de créances douteuses à une entité spécialisée opérée par un établissement bancaire. L'encours des créances douteuses brutes diminue ainsi de 6,1 % sur l'année, à 58 milliards de F CFP. Le taux de créances douteuses recule alors de 0,6 point sur l'année, pour s'établir à 12,2 %.

Wallis-et-Futuna

À Wallis-et-Futuna, l'encours brut total progresse de 7,6 %, et l'encours sain des crédits de 11,3 % en un an pour s'établir à 2,8 milliards de F CFP. La part de marché des établissements de crédit hors zone d'émission représente 43,0 % des crédits totaux (en hausse de 4,8 points).

Les concours accordés aux **entreprises**, en baisse de 3,6 % en rythme annuel, s'élèvent à 852,3 millions de F CFP à fin décembre 2015. Les crédits d'investissement, qui représentent 76,6 % des crédits aux entreprises, diminuent de 2,8 %.

L'encours des crédits octroyés aux **ménages** augmente de 8,1 % en rythme annuel, principalement sous l'effet d'une progression des crédits à la consommation (+8,9 %). Ces derniers composent 87 % des crédits aux ménages en décembre 2015. La hausse de l'encours des crédits à l'habitat (+3,3 % en glissement annuel) résulte d'une opération de fiabilisation des données, suite à une bascule informatique, d'un établissement de crédit situé hors zone d'émission.

Exclusivement dédiés à l'investissement, les concours aux **collectivités locales** sont uniquement accordés par des établissements de crédit situés hors zone d'émission. Ils s'élèvent à 502,6 millions de F CFP à fin 2015 et enregistrent une forte hausse (+74,6 % en rythme annuel), suite au versement, fin 2015, de la dernière tranche du crédit destiné au financement de l'installation de la téléphonie mobile à Wallis-et-Futuna.

Sinistralité des établissements de crédit installés localement :

La qualité du portefeuille s'améliore, avec un taux de créances douteuses en baisse : il atteint 5,1 % à fin décembre 2015 contre 5,5 % à fin décembre 2014³.

¹ Concernant la sinistralité, seuls sont analysés les établissements de crédit installés localement.

² Il s'agit uniquement des établissements de crédit installés localement.

³ Il s'agit uniquement des établissements de crédit installés localement.

LA MASSE MONÉTAIRE ET L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES DU SYSTÈME BANCAIRE LOCAL

La masse monétaire (M3) de l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique progresse de 5,1 % sur l'année 2015. La position extérieure nette globalement « emprunteuse » du système bancaire local se replie significativement par rapport à l'année précédente (-86,0 %), mais recouvre deux réalités opposées entre la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française.

Les composantes de la masse monétaire

La masse monétaire (M3) des 3 collectivités d'outre-mer du Pacifique s'établit à 1 086 milliards de F CFP à fin décembre 2015. Elle s'inscrit en hausse de 5,1 % en glissement annuel, après +3,2 % l'année précédente.

COMPOSANTES DE LA MASSE MONÉTAIRE DANS L'ENSEMBLE DES COM DU PACIFIQUE

Montants au 31 décembre 2015 (en millions de F CFP)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total	Variation 2015/2014
M1					
Circulation fiduciaire	20411	14262	2105	36778	10,1 %
Billets	18308	11980	2106	32394	11,2 %
Pièces	2103	2282	-1	4384	2,9 %
Dépôts à vue	312361	176658	4559	493578	9,3 %
Total M1	332772	190920	6664	530355	9,4 %
M2 - M1	119644	99524	440	219608	0,9 %
Comptes sur livrets	119150	99132	440	218722	0,9 %
Comptes d'épargne logement	494	391	0	885	-2,9 %
Total M2	452416	290444	7104	749963	6,8 %
M3 - M2	200792	135281	810	336883	1,6 %
Dépôts à terme	171949	134232	810	306991	-0,9 %
Bons	28843	0	0	28843	42,2 %
Certificats de dépôt	0	1049	0	1049	-26,6 %
Total m3	653208	425724	7914	1086846	5,1 %
P1	4757	20432	0	25189	12,4 %
dont plans d'épargne-logement	4517	20432	0	24949	12,4 %

ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES DANS L'ENSEMBLE DES COM DU PACIFIQUE

Montants au 31 décembre 2015 (en millions de F CFP)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna
Emplois	762682	525983	4974
Excédent des opérations diverses des EC	-	-	442
Crédits bruts	726702	473600	1699
Réserves obligatoires et libres	35980	27044	93
Position extérieure nette des EC	-	25338	2741
Ressources	762682	525983	4974
Dépôts collectés (- encaisses)	601656	419309	4286
Ressources propres - valeurs immobilisées	84225	84941	688
Excédent des opérations diverses des EC	23316	17954	-
Réesc compte	17751	3778	-
Position extérieure nette des EC	35734	-	-

En Nouvelle-Calédonie, la masse monétaire M3 augmente de 5,4 % sur un an, pour s'établir à 653 milliards de F CFP. Cette évolution résulte de la hausse des dépôts à vue (+9,1 %, soit 26 milliards de F CFP supplémentaires), ainsi que de celle des titres de créances négociables (+8,5 milliards de F CFP). Par ailleurs, la circulation fiduciaire progresse de 17,6 % sur l'année.

La masse monétaire reprend également une orientation positive en Polynésie française : elle affiche +4,6 % sur un an, pour s'élever à 426 milliards de F CFP. Cette évolution favorable est imputable à la hausse des dépôts à vue (+9,6 % en glissement annuel) et des dépôts à terme (+3,0 %). La circulation fiduciaire s'inscrit également en hausse de 2,1 % sur l'année.

À Wallis-et-Futuna, la masse monétaire M3 s'inscrit en hausse de 8,1 % en rythme annuel, pour s'établir à 7,9 milliards de F CFP au 31 décembre 2015.

L'équilibre emplois-ressources du système bancaire local

Le système bancaire calédonien enregistre une amélioration de son solde emplois-ressources clientèle, qui baisse de 9,5 milliards de F CFP (soit -7,0 %). Les dépôts collectés augmentent de 5,3 % sur un an, tandis que les ressources propres progressent de 6,6 %. Dans ce contexte, la position extérieure nette s'améliore de manière significative pour s'établir à 35,7 milliards de F CFP.

En Polynésie française, à fin décembre 2015, les ressources des établissements de crédit locaux atteignent 526 milliards de F CFP, en hausse de 3,8 % en glissement annuel. Essentiellement constituées de dépôts collectés sur la place (80 % du total), elles sont complétées par les ressources propres des banques. La position extérieure nette redevient positive en 2015. Elle s'établit à +25,3 milliards

POSITION EXTÉRIEURE NETTE DU SYSTÈME BANCAIRE LOCAL (en millions de F CFP)

	2014	2015
Nouvelle-Calédonie	-64783	-35734
Polynésie française	7542	25338
Wallis-et-Futuna	2719	2741
Ensemble	-54522	-7655



Polynésie française. Cuves de gaz et d'hydrocarbures. Zone Fare Ute (Papeete). © Nathalie Dupont-Teaha

de F CFP à fin 2015, contre +7,5 milliards de F CFP en 2014, tirée par une hausse importante de la collecte des dépôts.

À Wallis-et-Futuna, les ressources du système bancaire s'élèvent à 5,0 milliards de F CFP, en baisse de 1,1 % sur un an. La position extérieure nette s'inscrit pour sa part à 2,7 milliards de F CFP, en hausse de 0,8 % en rythme annuel.

La position extérieure nette des systèmes bancaires locaux (hors Institut d'émission) résulte de la différence entre les avoirs et les engagements hors zone d'émission des établissements de crédit locaux.

LA PRODUCTION DE CRÉDIT

L'IEOM a procédé à une réforme de son enquête sur la production de crédit en 2013. Cette évolution est intervenue en début d'année 2013 en Polynésie française et en fin d'année en Nouvelle-Calédonie. Pour cette raison, les données sur la production de crédit ne sont pas disponibles avant cette date.

Nouvelle-Calédonie

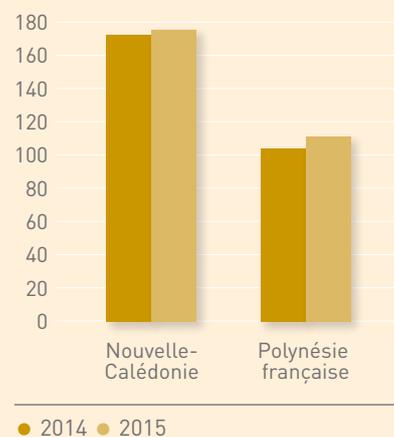
En Nouvelle-Calédonie, en cumul sur l'année 2015, les établissements de crédit locaux ont octroyé 175,6 milliards de F CFP de nouveaux crédits¹ (+1,9 % en glissement annuel). Le financement de l'activité des entreprises représente 86,9 milliards de F CFP (49 % de la production totale), dont 25,4 milliards de F CFP pour les crédits à l'équipement (-15,3 %) et 21,4 milliards de F CFP de créances commerciales (-20,6 %). La

production des crédits aux ménages (48 % de la production totale) est majoritairement constituée de crédits à l'habitat (+22,0 % soit 52,3 milliards de F CFP) et, dans une moindre mesure, de crédits de trésorerie (-2,5 % soit 27,1 milliards de F CFP).

Polynésie française

En Polynésie française, sur l'ensemble de l'année 2015, les banques polynésiennes ont octroyé 111,4 milliards de F CFP de nouveaux crédits (+7,1 % par rapport à 2014). Le financement de l'activité des entreprises s'élève à 51,6 milliards de F CFP (46 % de la production totale), dont 17,5 milliards de F CFP respectivement pour les crédits à l'équipement (+12,3 %) et les créances commerciales (+29,9 %). La production des crédits aux ménages

PRODUCTION TOTALE DE CRÉDIT (HORS COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS) (en milliards de F CFP)



s'établit à 55,1 milliards de F CFP (49,5 % de la production totale), majoritairement constituée de crédits de trésorerie (27,0 milliards de F CFP, -9,1 %) et de crédits à l'habitat (22,9 milliards de F CFP, -4,8 %).

¹ Production de crédit hors comptes ordinaires débiteurs (COD).

NOUVELLE-CALÉDONIE

	Entreprises	Particuliers	Autres	Total
Créances commerciales	21 391	0	118	21 509
Crédits à l'exportation	0	0	0	0
Crédits de trésorerie	18 339	27 068	3 472	48 879
Crédits à l'équipement	25 417	0	308	25 724
Crédits à l'habitat	11 342	52 296	100	63 738
Autres crédits	10 436	5 424	108	15 755
Total (hors comptes ordinaires débiteurs)	86 926	84 788	4 105	175 606
Variation sur un an en %	1,9 %	20,7 %	-12,2 %	1,9 %

POLYNÉSIE FRANÇAISE

	Entreprises	Particuliers	Autres	Total
Créances commerciales	17 492	0	0	17 492
Crédits à l'exportation	0	0	0	0
Crédits de trésorerie	13 207	27 021	3 616	43 844
Crédits à l'équipement	17 459	0	916	18 375
Crédits à l'habitat	2 918	22 916	122	25 956
Autres crédits	557	5 129	0	5 686
Total (hors comptes ordinaires débiteurs)	51 633	55 066	4 654	111 352
Variation sur un an en %	29,2 %	-8,2 %	16,5 %	7,1 %

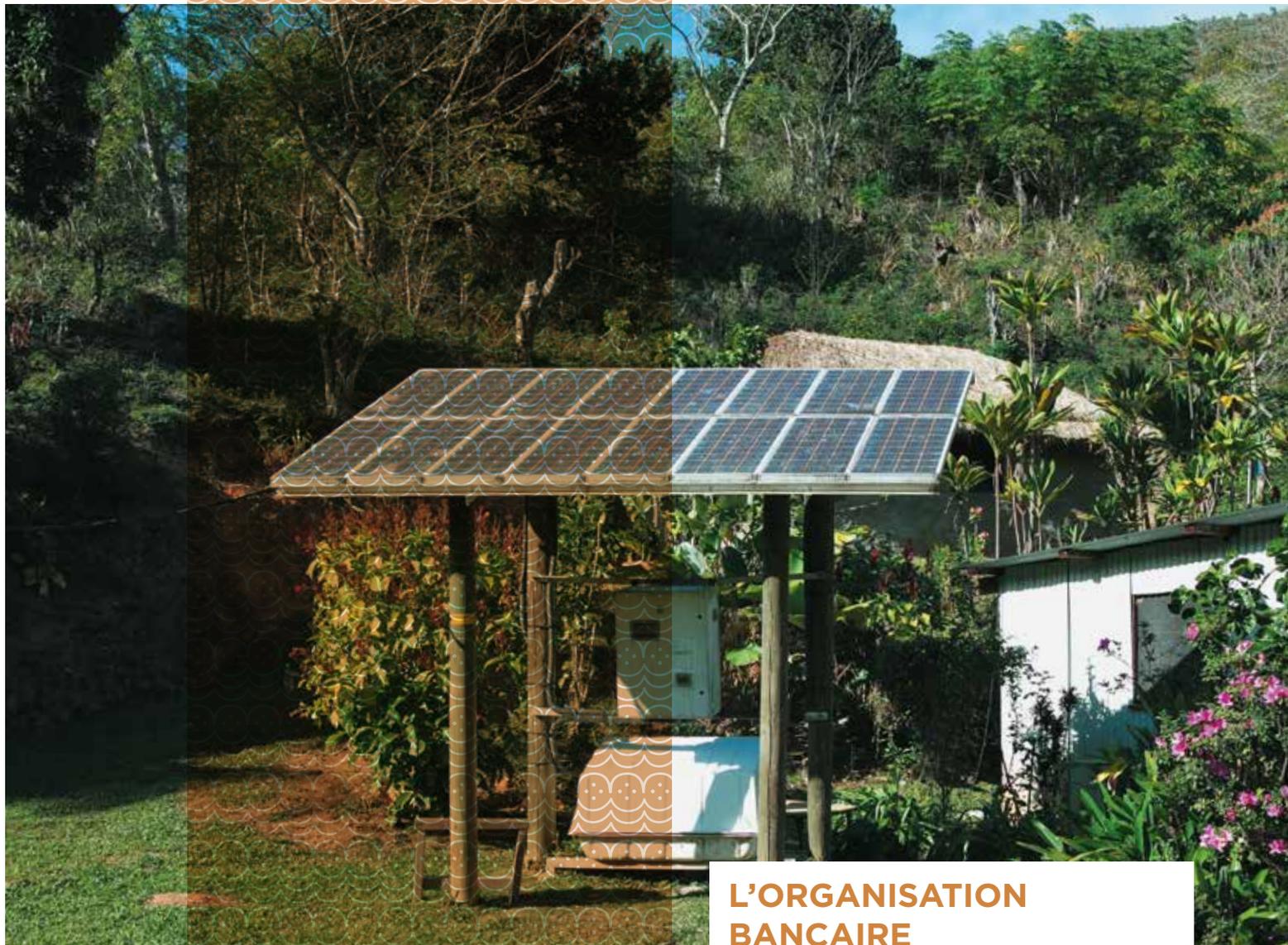
4

Le système bancaire et financier dans les COM du Pacifique

62 L'organisation bancaire

64 L'activité bancaire





Nouvelle-Calédonie.
Installation solaire dans
la tribu de Ouayaguette,
au centre de la Grande
Terre. La tribu est
réputée comme la plus
« reculée » de
Nouvelle-Calédonie,
accessible à 50 km
de piste du village
de Hienghène.
© Louise Abellard

L'ORGANISATION BANCAIRE

**Plusieurs catégories
d'établissements de crédit
interviennent dans les collectivités
d'outre-mer du Pacifique :
les banques de droit commun,
les banques mutualistes ou
coopératives, les établissements
de crédit spécialisés et les sociétés
de financement ainsi que des
établissements à statut particulier
et des institutions financières
internationales.**

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques décrits ci-après.

- Le statut d'établissement de crédit (EC) intègre, comme précédemment, les banques et les banques mutualistes et coopératives. S'y ajoutent les établissements de crédit spécialisés (ECS). Le statut d'établissement de crédit ne peut être délivré qu'à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière (SBP) et de réception de fonds remboursables du public. La notion de « fonds remboursables du public » s'entend désormais de façon plus large, puisqu'elle inclut la réception des dépôts à vue et à terme et « l'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables » (directive CRD IV). Le statut d'établissement de crédit spécialisé est accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement (voir point suivant) et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

- Le statut de société de financement revient aux sociétés financières ayant fait une demande d'agrément pour devenir sociétés de financement. Ce statut n'est délivré qu'à des entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit (la date limite pour faire cette demande, dans le cadre d'une procédure simplifiée, était fixée au 1^{er} octobre 2014).

Certains établissements « atypiques » ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des statuts précédemment cités. Ainsi, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » conformément à l'article L. 518-2 du Code monétaire et financier et la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « institution financière internationale ».

Le paysage bancaire des collectivités d'outre-mer du Pacifique est structuré autour de 16 établissements. On en dénombre 9 en Nouvelle-Calédonie, 6 en Polynésie française et 1 seul à Wallis-et-Futuna, qui interviennent pour la plupart sur un seul territoire. Parmi ces établissements et suite à l'évolution du statut juridique des établissements bancaires, on distingue 8 banques de droit commun, 5 sociétés de financement et 3 établissements de crédit spécialisés. De plus, les Offices des postes et des télécommunications (OPT) exercent une activité de services financiers en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, tandis qu'à Wallis-et-Futuna, le Trésor public offre des prestations bancaires aux particuliers.

Le système bancaire local s'organise autour de 5 grands réseaux nationaux¹, constitués d'1 ou 2 banques ainsi que de sociétés de financement et d'établissements de crédit spécialisés. Ces derniers sont majoritairement des filiales de banques locales ou appar-



Wallis-et-Futuna. Le ciel s'embrace à Liku. © Thierry Beauvilain-Ouvrard

tiennent au même groupe, à quelques exceptions près. Depuis la fusion de 2 enseignes en 2010 en Nouvelle-Calédonie (la Banque de Nouvelle-Calédonie et la Caisse d'épargne et de prévoyance de Nouvelle-Calédonie), on ne dénombre pas de nouveaux rapprochements.

Aux côtés de ces acteurs locaux, des établissements situés hors de la zone d'émission interviennent également dans les collectivités du Pacifique. Ils participent essentiellement au financement des collectivités locales ainsi que de quelques grandes entreprises. Les principaux d'entre eux sont l'Agence française de développement (AFD), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), la Banque européenne d'investissement (BEI), Natexis-Banque populaire ou encore la Caisse d'aide sociale de l'Éducation nationale (CASDEN-Banques populaires).

À fin 2015, on dénombre 194 guichets bancaires et 425 automates répartis sur l'ensemble des 3 géographies.

En Nouvelle-Calédonie, le réseau bancaire compte 126 guichets bancaires. Le nombre de DAB/GAB s'est enrichi de 12 nouvelles unités pour atteindre 262 à fin décembre 2015. Le nombre de

cartes bancaires en circulation atteint 278 162 à fin décembre 2015, en hausse de 4,3 % sur l'année. Le nombre de comptes bancaires gérés par les banques locales s'inscrit également en augmentation (+1,6 %), pour s'établir à 517 199. Malgré sa croissance progressive au cours des dernières années, le taux de bancarisation², qui se situe à 0,8 compte ordinaire/habitant, demeure largement inférieur à celui de la métropole (1,25 en 2014).

Le paysage bancaire polynésien est composé de 64 guichets bancaires et de 162 DAB-GAB à fin 2015. Le nombre de guichets bancaires est resté stable alors que le nombre de guichets automatiques a perdu 5 unités. La détention de cartes bancaires par la clientèle polynésienne s'est renforcée au cours de l'année (+2,9 %, à 201 392) et le nombre de comptes bancaires a peu progressé (+0,3 %, à 385 301). Le taux de bancarisation s'établit à 0,8 compte ordinaire/habitant.

À Wallis-et-Futuna, le niveau d'équipements bancaires reste limité : 4 guichets bancaires et 1 automate sont mis à la disposition de la population. Fin décembre 2015, 1 195 cartes bancaires sont en circulation sur le territoire (+0,2 % sur l'année) et 7 491 comptes bancaires sont ouverts par la clientèle (-2,1 % sur l'année). Le taux de bancarisation s'établit à 0,4 compte ordinaire/habitant, soit le niveau le plus faible des 3 COM du Pacifique.

¹ La répartition des principaux établissements de crédit intervenant dans les COM est présentée en annexe.

² Il s'agit du nombre de comptes ordinaires par habitant. Les estimations du nombre d'habitants sont celles de 2014 pour la Nouvelle-Calédonie, de 2012 pour la Polynésie française, et de 2013 pour Wallis-et-Futuna.

NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS ET DE GUICHETS DANS LES COM DU PACIFIQUE EN 2015

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total
Établissements locaux	9	6	1	16
Banques	4	3	1	8
Établissements de crédit spécialisés	2	1	0	3
Sociétés de financement	3	2	0	5
Guichets bancaires (1)	126	64	4	194
Guichets automatiques	262	162	1	425

(1) y compris guichets périodiques.

Source : IEOM

L'ACTIVITÉ BANCAIRE

L'activité bancaire en 2015 a été étudiée à partir des données agrégées relatives aux 8 banques de l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique affiliées à la Fédération bancaire française (FBF), en excluant les établissements de crédit spécialisés et les sociétés de financement.

Les résultats des banques des collectivités d'outre-mer affichent des évolutions contrastées. En Polynésie française, les banques enregistrent un résultat net en hausse malgré une détérioration de leur produit net bancaire (PNB) alors que les places bancaires de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna connaissent un recul de leurs résultats, en dépit d'une évolution à la hausse du PNB en Nouvelle-Calédonie.

L'activité des banques

De façon générale, au 31 décembre 2015, l'activité bancaire des collectivités d'outre-mer du Pacifique est orientée à la hausse par rapport à l'année précédente. Le bilan agrégé de l'ensemble des banques s'inscrit en augmentation de 2,8 % à fin 2015 après une hausse de 1,5 % en 2014. La structure bilancielle



Polynésie française. Perles Wan. © GLB Design – RW

des banques demeure largement tournée vers l'intermédiation, comme en témoigne le poids des opérations avec la clientèle, qui représentent 76,6 % de l'actif et 72,5 % du passif.

En Nouvelle-Calédonie, l'activité bancaire connaît une évolution favorable en 2015 avec une croissance de 3,2 % de la taille du bilan agrégé des banques contre une hausse de 1,9 % sur l'exercice précédent. La collecte bilancielle des dépôts de la clientèle augmente à

nouveau en 2015 (5,6 %) après avoir augmenté de 2,3 % en 2014. Les encours de crédit affichent une croissance de 3,0 % contre 1,7 % l'année précédente. Il en résulte une diminution du déficit du solde des opérations avec la clientèle qui passe de -75,9 à -62,6 milliards de F CFP (-17,5 %). Après prise en compte des soldes des autres types d'opérations, les banques calédoniennes affichent pour la première fois depuis plusieurs années une capacité de placement de 3 milliards de F CFP.

BILAN AGRÉGÉ DES BANQUES FBF - NOUVELLE-CALÉDONIE (en millions de F CFP)

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Actif						
Opérations de trésorerie	105 273	161 289	144 058	147 454	151 186	2,5 %
Opérations avec la clientèle	616 505	647 666	652 846	663 631	683 573	3,0 %
Opérations diverses	13 517	18 084	18 480	20 772	23 325	12,3 %
Valeurs immobilisées	7 446	7 435	7 043	7 024	7 282	3,7 %
Total actif	742 741	834 474	822 427	838 219	865 367	3,2 %
Passif						
Opérations de trésorerie	159 568	179 132	161 244	157 958	148 156	-6,2 %
Opérations avec la clientèle	508 977	574 495	574 492	587 735	620 934	5,6 %
Opérations diverses	11 677	14 144	16 559	17 199	17 652	2,6 %
Capitaux propres	62 520	66 703	70 132	75 327	78 626	4,4 %
Total passif	742 741	834 474	822 427	838 219	865 367	3,2 %
Soldes						
Opérations avec la clientèle	-107 528	-73 171	-78 355	-75 897	-62 640	-17,5 %
Opérations diverses	-1 840	-3 940	-1 921	-3 572	-5 674	58,8 %
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	55 073	59 268	63 089	68 303	71 344	4,5 %
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	-54 295	-17 843	-17 187	-11 166	3 030	-127,1 %

La qualité du portefeuille de crédits des banques locales se dégrade avec un taux de créances douteuses qui progresse à 3,0 %. Toutefois, cette dégradation reste limitée et inférieure au taux de créances douteuses constaté sur l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique (6,7 %). Le taux de provisionnement s'améliore à 57,0 % mais demeure inférieur au taux de provisionnement enregistré sur les COM du Pacifique dans leur ensemble (60,3 %).

Les banques polynésiennes connaissent en 2015 une progression de leur activité qui confirme celle amorcée en 2014. En effet, le total du bilan agrégé des banques locales augmente (+2,3 %) et s'établit ainsi à 589,8 milliards de F CFP contre 576,5 milliards de F CFP en 2014. Les dépôts de la clientèle au bilan sont en hausse (+5,1 %). En revanche les encours de crédits s'inscrivent à nouveau en recul (-1,3 %). De ce fait, le solde des opérations avec la clientèle s'améliore signifi-

cativement (-100,8 %) et devient excédentaire avec 208 millions de F CFP contre un déficit de 26,6 milliards de F CFP l'année précédente. Après prise en compte des soldes des autres types d'opérations, les banques locales présentent une capacité de placement plus confortable (37,6 milliards de F CFP contre 21,9 milliards de F CFP en 2014). Signe de la fragilité persistante des agents économiques polynésiens, la qualité du portefeuille de prêts des

BILAN AGRÉGÉ DES BANQUES FBF - POLYNÉSIE FRANÇAISE (en millions de F CFP)

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Actif						
Opérations de trésorerie	120 642	106 453	110 366	117 178	123 407	5,3 %
Opérations avec la clientèle	452 074	446 848	443 466	439 665	433 926	-1,3 %
Opérations diverses	10 675	13 247	11 315	13 583	25 414	87,1 %
Valeurs immobilisées	6 972	6 697	6 645	6 081	7 072	16,3 %
Total actif	590 363	573 244	571 793	576 506	589 819	2,3 %
Passif						
Opérations de trésorerie	120 509	107 825	109 622	95 242	85 817	-9,9 %
Opérations avec la clientèle	405 622	398 892	394 660	413 093	434 134	5,1 %
Opérations diverses	8 658	9 842	10 061	8 795	8 294	-5,7 %
Capitaux propres	55 574	56 685	57 450	59 376	61 574	3,7 %
Total passif	590 363	573 244	571 793	576 506	589 819	2,3 %
Soldes						
Opérations avec la clientèle	-46 451	-47 955	-48 806	-26 571	208	-100,8 %
Opérations diverses	-2 018	-3 404	-1 254	-4 977	-17 120	244,0 %
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	48 602	49 988	50 804	53 484	54 502	1,9 %
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	133	-1 371	745	21 936	37 590	71,4 %

BILAN AGRÉGÉ DES BANQUES FBF - WALLIS-ET-FUTUNA (EN MILLIONS DE F CFP)

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Actif						
Opérations de trésorerie	3 420	4 585	3 403	3 535	3 513	-0,6 %
Opérations avec la clientèle	1 510	1 838	1 853	1 586	1 617	1,9 %
Opérations diverses	82	116	39	90	64	-28,6 %
Valeurs immobilisées	22	19	17	15	13	-17,0 %
Total actif	5 034	6 558	5 312	5 227	5 207	-0,4 %
Passif						
Opérations de trésorerie	168	134	243	86	139	62,9 %
Opérations avec la clientèle	4 171	5 674	4 312	4 396	4 352	-1,0 %
Opérations diverses	27	44	43	36	34	-4,9 %
Capitaux propres	669	705	715	710	682	-3,9 %
Total passif	5 034	6 558	5 312	5 227	5 207	-0,4 %
Soldes						
Opérations avec la clientèle	2 661	3 836	2 458	2 809	2 735	-2,7 %
Opérations diverses	-56	-72	4	-54	-30	-44,0 %
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	647	686	697	695	669	-3,7 %
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	3 253	4 451	3 160	3 450	3 373	-2,2 %

banques locales s'améliore peu avec un taux de créances douteuses de 12,2 % (contre 12,7 % en 2014), supérieur de 5,4 points à celui enregistré sur l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique. Parallèlement, le taux de provisionnement reste stable avec 61,6 % en 2015 contre 61,9 % en 2014.

À Wallis-et-Futuna, le bilan du système bancaire local présente une évolution limitée (-0,4 %) après avoir enregistré un recul les années précédentes (-1,6 % en 2014 et -19 % en 2013). Les dépôts de la clientèle diminuent (-1,0 %) alors que les encours alloués à la clientèle enregistrent une croissance limitée (+1,9 %). La capacité de placement du système bancaire local, toujours positive, diminue de 2,2 % sur l'année et atteint 3,3 milliards de F CFP. Le taux de créances douteuses s'améliore à 5,1 % (5,5 % en 2014) et le niveau de provisionnement progresse à 93,8 %.

Les résultats des banques

Le produit net bancaire (PNB) des banques calédoniennes continue de progresser en 2015 (+2,2 %) mais dans une moindre mesure qu'en 2014 (+9,7 %). Cette évolution s'explique par la croissance des commissions issues des opérations avec la clientèle (+5,2 %) et ce, en dépit de la diminution des intérêts nets issus des opérations avec cette dernière (-0,7 % contre +8,6 % en 2014). La marge des opérations avec la clientèle des banques locales s'établit à 3,7 % (soit une baisse de 5 pnb) du fait

de la diminution du rendement des crédits (4,7 % contre 4,9 % en 2014), que la baisse de la rémunération des dépôts (-6 pnb) n'a pas permis de compenser.

Par ailleurs, les conditions d'exploitation des banques calédoniennes se dégradent légèrement de 1 point avec un coefficient d'exploitation de 50,1 % en 2015. Dans un contexte de croissance du PNB et de croissance régulière des frais généraux (+4,6 %), le résultat brut d'exploitation (RBE) se maintient avec 16,0 milliards de F CFP (+0,2 %). Le coût du risque (1,3 milliard de F CFP) continue de se dégrader (+34,4 %) en raison de la hausse des dotations nettes aux provisions pour créances douteuses. Il absorbe ainsi 8,2 % du RBE en 2015 (contre 6,1 % en 2014).

La rentabilité des banques calédoniennes évolue défavorablement avec un résultat net de 8,8 milliards de F CFP en 2014, en baisse de 4,7 %.

En Polynésie française, la dégradation du PNB des banques locales se poursuit avec une baisse de 1,7 % sur l'année, après un repli de 2,0 % en 2014 et de 2,2 % en 2013. En lien avec la réduction du volume d'activité, le secteur bancaire voit ses intérêts nets et les commissions nettes issus des opérations avec la clientèle diminuer de respectivement 5,2 % et 1,5 %. La marge des opérations avec la clientèle se réduit à 3,9 % en raison de la baisse du rendement des crédits (21 pnb) et ce malgré la diminution de la rémunération des dépôts (9 pnb).

Après d'importants efforts de maîtrise des frais généraux dans les années passées, les frais de personnel et le recours aux services extérieurs des banques polynésiennes augmentent respectivement de 2,5 % et 3,1 % (contre notamment -1,3 % et -2,5 % en 2014). Ainsi, le coefficient d'exploitation se détériore (-3,5 points) pour s'établir à 68,2 %.

Toutefois, la diminution significative du coût du risque (-30,8 %), qui provient de reprises sur dotations aux provisions pour créances douteuses, et la réduction de charges nettes exceptionnelles (-94,2 %) conditionnent favorablement le résultat net des banques locales, qui enregistre une croissance de 17,7 % pour atteindre 2,5 milliards de F CFP (contre 2,1 milliards de F CFP en 2014).

Le système bancaire local de Wallis-et-Futuna enregistre un PNB en recul (-9,1 %) sur 2015. Cette évolution s'explique par la baisse des commissions nettes (-10,4 %), qui participent à hauteur de 51,2 % à l'élaboration du PNB, et des intérêts nets (-7,1 %). Dans ce contexte, la progression des frais de personnel (+3,2 %) vient dégrader le coefficient d'exploitation qui s'établit à 79,3 %, soit +7,5 points par rapport à 2014. En dépit d'une diminution significative du coût du risque, le résultat net s'inscrit en baisse de 33,1 % en 2015 pour s'établir à 56,7 millions de F CFP.

RÉSULTAT AGRÉGÉ DES BANQUES FBF - NOUVELLE-CALÉDONIE (en millions de F CFP)

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
(+) Opérations de trésorerie et interbancaires	-3298	-3349	-3342	-2792	-2354	-15,7 %
(+) Opérations avec la clientèle	24939	24286	24115	26010	26018	0,0 %
(+) Opérations sur titres	-366	-561	-504	-411	-425	3,2 %
(+) Autres opérations	8010	8270	8421	8670	8935	3,0 %
(=) Produit net bancaire	29284	28646	28689	31476	32174	2,2 %
(-) Frais généraux	14129	14468	14561	15069	15757	4,6 %
dont frais de personnel	9842	9927	10192	10395	10805	3,9 %
dont services extérieurs	4154	4379	4179	4481	4699	4,9 %
(-) Dotations aux amortissements	813	792	782	772	774	0,3 %
(-) Divers	-197	-338	-406	-385	-413	7,1 %
(-) Résultat brut d'exploitation	14540	13724	13753	16021	16055	0,2 %
(-) Coût du risque	258	717	729	975	1310	34,4 %
Résultat d'exploitation	14282	13007	13024	15046	14745	-2,0 %
Résultat courant avant impôt	13829	12540	12675	14989	14472	-3,4 %
Résultat net	8668	7959	7927	9317	8875	-4,7 %



Wallis-et-Futuna. La Voie lactée depuis les îlots de Kaviki. © Thierry Beauvilain-Ouvrard

•
RÉSULTAT AGRÉGÉ DES BANQUES FBF - POLYNÉSIE FRANÇAISE (en millions de F CFP)

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
(+) Opérations de trésorerie et interbancaires	-2316	-1913	-1744	-1538	-1274	-17,2 %
(+) Opérations avec la clientèle	21988	19841	19124	18432	17592	-4,6 %
(+) Opérations sur titres	52	85	29	24	52	114,3 %
(+) Autres opérations	4590	4376	4484	4532	4717	4,1 %
(=) Produit net bancaire	24314	22389	21894	21450	21087	-1,7 %
(-) Frais généraux	13051	13121	12989	13184	13512	2,5 %
dont frais de personnel	8928	8773	8711	8601	8812	2,5 %
dont services extérieurs	3441	3507	3428	3344	3448	3,1 %
(-) Dotations aux amortissements	1017	876	811	784	784	0,1 %
(-) Divers	-72	-315	-212	-105	78	-174,0 %
(=) Résultat brut d'exploitation	10318	8708	8306	7587	6713	-11,5 %
(-) Coût du risque	4300	4245	5574	3169	2195	-30,8 %
Résultat d'exploitation	6018	4463	2732	4418	4518	2,3 %
Résultat courant avant impôt	6041	4501	2479	5204	4366	-16,1 %
Résultat net	2964	2210	1524	2180	2566	17,7 %

•
RÉSULTAT AGRÉGÉ DES BANQUES FBF - WALLIS-ET-FUTUNA (en millions de F CFP)

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
(+) Opérations de trésorerie et interbancaires	23	22	19	-4	-7	67,4 %
(+) Opérations avec la clientèle	194	212	230	249	225	-9,8 %
(+) Opérations sur titres	0	0	0	0	0	
(+) Autres opérations	41	46	47	52	52	0,6 %
(=) Produit net bancaire	258	280	295	297	270	-9,1 %
(-) Frais généraux	200	191	201	208	209	0,5 %
dont frais de personnel	46	47	48	54	55	3,2 %
dont services extérieurs	153	143	152	153	152	-0,5 %
(-) Dotations aux amortissements	9	9	6	5	5	-6,9 %
(-) Divers	0	0	0	0	0	
(=) Résultat brut d'exploitation	49	80	88	84	56	-33,1 %
(-) Coût du risque	1	-2	-4	-1	-1	-41,3 %
Résultat d'exploitation	48	82	91	85	57	-33,1 %
Résultat courant avant impôt	48	83	91	85	57	-33,1 %
Résultat net	48	83	91	85	57	-33,1 %

5

Annexes

- 70 Annexe statistique
- 71 Bilan du traitement du surendettement en 2015
- 74 Répartition des principaux établissements de crédit intervenant dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique
- 76 Chronologie des principaux événements de l'année 2015



ANNEXE STATISTIQUE

Évolution des principaux indicateurs monétaires et financiers dans les COM du Pacifique

INDICATEURS MONÉTAIRES (EN MILLIONS DE F CFP)

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Actifs financiers globaux	1 137 004	1 194 298	1 195 874	1 238 096	1 290 329	4,2 %
Nouvelle-Calédonie	641 607	708 874	715 081	733 166	765 980	4,5 %
Polynésie française	486 483	476 646	473 625	497 771	517 012	3,9 %
Wallis-et-Futuna	8 915	8 778	7 168	7 159	7 337	2,5 %
Actifs financiers globaux des entreprises	319 173	357 400	333 174	356 052	373 908	5,0 %
Nouvelle-Calédonie	208 888	247 280	227 682	240 544	255 514	6,2 %
Polynésie française	107 996	108 045	103 686	113 340	116 291	2,6 %
Wallis-et-Futuna	2 289	2 075	1 806	2 169	2 103	-3,0 %
Actifs financiers globaux des ménages	681 298	691 656	719 165	744 557	764 056	2,6 %
Nouvelle-Calédonie	345 765	358 988	376 117	390 389	403 440	3,3 %
Polynésie française	332 493	329 592	339 796	351 294	357 618	1,8 %
Wallis-et-Futuna	3 040	3 076	3 252	2 874	2 998	4,3 %
Encours total de crédits*	1 533 343	1 571 966	1 590 775	1 619 302	1 666 728	2,9 %
Nouvelle-Calédonie	907 589	955 835	982 019	1 015 371	1 068 642	5,2 %
Polynésie française	621 952	611 292	604 124	600 951	594 880	-1,0 %
Wallis-et-Futuna	3 802	4 839	4 633	2 980	3 206	7,6 %
Encours de crédit sain des entreprises	609 578	636 216	620 026	615 486	623 591	1,3 %
Nouvelle-Calédonie	426 094	456 762	452 929	457 721	472 383	3,2 %
Polynésie française	181 926	176 941	164 728	156 881	150 356	-4,2 %
Wallis-et-Futuna	1 558	2 513	2 370	884	852	-3,6 %
Encours de crédit sain des ménages	662 791	677 570	686 035	697 040	721 558	3,5 %
Nouvelle-Calédonie	390 944	403 923	409 701	418 471	439 315	5,0 %
Polynésie française	270 491	272 086	274 804	277 213	280 779	1,3 %
Wallis-et-Futuna	1 357	1 561	1 530	1 355	1 465	8,1 %
Taux de créances douteuses brutes des établissements de crédit locaux						
Nouvelle-Calédonie	2,6 %	2,7 %	2,9 %	3,0 %	3,1 %	0,1 pt
Polynésie française	12,4 %	12,0 %	12,6 %	12,8 %	12,2 %	-0,6 pt
Wallis-et-Futuna	6,2 %	5,0 %	4,8 %	5,5 %	5,1 %	-0,4 pt

* Encours sain + créances douteuses nettes + provisions

INDICATEURS D'ÉQUIPEMENT BANCAIRE

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Nombre de guichets bancaires	205	201	198	195	194	-0,5 %
Nouvelle-Calédonie	126	124	127	127	126	-0,8 %
Polynésie française	75	73	67	64	64	0,0 %
Wallis-et-Futuna	4	4	4	4	4	0,0 %
Nombre de DAB-GAB	387	396	400	418	425	1,7 %
Nouvelle-Calédonie	223	227	240	250	262	4,8 %
Polynésie française	163	168	159	167	162	-3,0 %
Wallis-et-Futuna	1	1	1	1	1	0,0 %
Nombre de cartes bancaires en circulation	419 180	434 311	446 779	463 456	480 749	3,7 %
Nouvelle-Calédonie	223 576	239 104	251 084	266 647	278 162	4,3 %
Polynésie française	194 157	193 768	194 503	195 616	201 392	3,0 %
Wallis-et-Futuna	1 447	1 439	1 192	1 193	1 195	0,2 %
Nombre de comptes bancaires	861 765	872 594	881 644	900 763	909 991	1,0 %
Nouvelle-Calédonie	467 145	483 485	495 940	509 016	517 199	1,6 %
Polynésie française	386 997	381 615	378 181	384 096	385 301	0,3 %
Wallis-et-Futuna	7 623	7 494	7 523	7 651	7 491	-2,1 %

BILAN DU TRAITEMENT DU SURENDETTEMENT EN 2015

SYNTHÈSE DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉ DES COMMISSIONS DE SURENDETTEMENT

Conformément à l'article L. 331-12 du Code de la consommation, les commissions de surendettement doivent réaliser un rapport annuel d'activité qui fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Le rapport annuel précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement.

Aux termes de cet article, les rapports d'activité des commissions de surendettement doivent faire l'objet chaque année d'une synthèse, qui est réalisée sur la base des éléments d'activité et du rapport annuel de la commission de surendettement de Nouvelle-Calédonie, seule commission actuellement concernée¹ par les dispositions de l'article L. 331-12 précité.

La commission de surendettement de Polynésie française, qui est régie non pas par le Code de la consommation, mais par la loi du pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers, établit également un rapport annuel au plus tard à la fin du 1^{er} semestre de chaque année. Le premier rapport annuel a ainsi été établi à la fin du 1^{er} semestre 2013 sur les 6 premiers mois d'activité de la commission de surendettement de Polynésie. Une synthèse du 3^e rapport annuel est présentée ci-après.

Synthèse du rapport annuel de la commission de surendettement de Nouvelle-Calédonie

Dans un contexte de dépôts à la hausse, la commission de surendettement a privilégié la recherche de solutions pérennes.

En 2015, la commission de Nouvelle-Calédonie a enregistré 92 dépôts de dossiers, soit 10 % de plus que lors de l'exercice précédent. Dans le même temps, le nombre de redépôts² a régressé (taux de redépôt qui s'établit à 12,5 % contre 17,2 % en 2014). Pour mémoire, depuis le déploiement du dispositif en avril 2007, le secrétariat de Nouméa a reçu 680 dossiers.

Le nombre de dossiers ayant abouti favorablement en 2015 a augmenté : 78 dossiers (85 %), contre 61 dossiers en 2014 (73,5 %). Ainsi, durant l'année 2015, le Secrétariat a obtenu la signature de 60 accords en phase amiable (contre 47 en 2014).

La commission de surendettement de Nouvelle-Calédonie a orienté 69 dossiers en procédure classique (56 en 2014) et 11 en procédure de rétablissement personnel (PRP). Avec un nombre de dossiers orientés en PRP constant entre 2014 et 2015, la commission a continué de recourir à cette possibilité de désendettement des ménages. Ce faisant, le taux d'orientation en PRP (10 %) reste très éloigné de ceux enregistrés dans les DOM (26 %) et en métropole (31 %).

La part des plans conventionnels ressort à 66,7 % des dossiers traités, contre 11,4 % au niveau national, du fait de l'importance donnée par la commission de Nouvelle-Calédonie à la phase de négociation amiable et des très bons résultats obtenus par le Secrétariat de la commission dans ses négociations avec les créanciers. Il en résulte mécaniquement un taux de mesures imposées et recommandées immédiates nul.

Enfin, le taux de redépôt des dossiers de surendettement demeure faible (12,5 %) en 2015, soit un taux nettement moins élevé que pour les commissions des DOM (26,4 %) et très inférieur à celui enregistré en métropole (44,1 %), grâce

aux actions en faveur d'un traitement pérenne des situations de surendettement qui portent leurs fruits.

Cependant, sur des dossiers difficiles présentant une absence de capacité de remboursement, la commission, plutôt que d'orienter en PRP, a très souvent préconisé des moratoires, du fait de réelles perspectives de retour à l'emploi pour certains débiteurs ou en attendant la réalisation de leurs actifs (l'absence de mandataire liquidateur civil en Nouvelle-Calédonie affectant la mise en œuvre des procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire).

Les relations du secrétariat s'intensifient avec les différents services de l'État

La commission de surendettement et son secrétariat se sont attachés à accroître la coopération et les échanges avec tous les acteurs du surendettement et avec certains organismes publics de la sphère sociale.

Ainsi, une nouvelle convention de partenariat avec la Direction de l'action communautaire et de l'action sanitaire (DACAS) des îles Loyauté avait-elle été prévue en 2015 mais n'est toujours pas signée, complétant les 5 conventions signées entre 2011 et 2014 avec la Société immobilière de Nouvelle-Calédonie et les 4 autres signées avec les centres communaux d'action sociale (CCAS). À ce dernier titre, le secrétariat a tenu 4 réunions, dont une avec l'ensemble des organismes conventionnés : CCAS des communes de Dumbéa, de Nouméa et du Mont-Dore. Le rapport de chaque CCAS fait état d'un meilleur recensement des personnes en difficulté financière. Ces résultats positifs démontrent que le renforcement de la coopération entre les commissions de surendettement et les travailleurs sociaux contribue à l'amélioration de l'efficacité du dispositif de surendettement.

¹ Rappelons que le dispositif de surendettement n'est pas encore opérationnel à Wallis-et-Futuna, en l'absence d'arrêté fixant la composition de la Commission de surendettement.

² Dépôts successifs de dossiers de surendettement par une même personne, quelle qu'ait été l'issue du premier dépôt.



Nouvelle-Calédonie. Navire de croisière. © Stéphane Bouvier-Gaz

Sous l'angle des relations avec les créanciers, le secrétariat de Nouméa ne rapporte aucune action nouvelle, en dehors du contact quotidien et permanent qui existe pour la recherche de solutions négociées.

Principales difficultés rencontrées quant à l'application des dispositions de la procédure de surendettement

Comme indiqué ci-dessus, l'application de la procédure de surendettement se heurte, en Nouvelle-Calédonie, à une difficulté majeure et spécifique : l'absence de liquidateur affecte la mise en œuvre du rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Les autres principales difficultés rencontrées portent sur :

- le traitement des dettes fiscales, qui demeurent hors-procédure ;
- l'absence de texte calédonien relatif au déblocage du Plan d'épargne entreprise (PEE) ;
- l'inéligibilité du statut d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) au dispositif de surendettement.

Le secrétariat du surendettement a relevé que certains débiteurs rencontraient des difficultés dans la constitution de leur dossier et dans la mise en

œuvre des plans de réaménagement. C'est notamment le cas pour les ménages dont le domicile est situé dans une commune sans CCAS ou lorsque le débiteur refuse tout accompagnement social (SDF ou résident d'un squat). Le secrétariat a ainsi contribué à la formation de travailleurs sociaux nouvellement recrutés et renforcé ses actions d'information auprès des CCAS, notamment en direction de la Province Nord.

Par rapport à des difficultés initiales (découvert apuré hors plan, refus d'une carte de retrait, absence de relevé...), la commission de Nouméa note une amélioration des relations des débiteurs avec leur établissement teneur de compte. Cette évolution favorable est à mettre au crédit de la charte de bonne conduite de 2012.

Par ailleurs, les projets de plans conventionnels comportant une proposition d'abandon de créances se heurtent souvent au refus des créanciers et conduisent logiquement à un échec. Pour les dossiers présentant des créanciers métropolitains, le secrétariat peut rencontrer des difficultés pour identifier le correspondant compétent : créancier ou société de recouvrement diligentée par celui-ci. Cet ensemble complique l'action du secrétariat et pèse bien évidemment sur les délais de traitement des dossiers concernés.

Bilan de l'activité de la commission de surendettement en Polynésie française

Dans un contexte marqué par une baisse notable des dépôts, la commission de surendettement a continué à œuvrer au traitement rapide des situations.

En 2015, la commission de Polynésie française a enregistré 135 dépôts de dossiers. Ce volume représente une chute de 22 % par rapport à l'année 2014 (174 dossiers déposés).

Pour mémoire, le secrétariat de Papeete a reçu 416 dossiers depuis le déploiement du dispositif en novembre 2012.

L'analyse de la recevabilité et de l'orientation fait ressortir un délai moyen de traitement de 43 jours. Seuls 5 dossiers ont été jugés irrecevables. Parmi les dossiers recevables, 54 dossiers (soit 60 %) ont été orientés en PRP et 36 dossiers (soit 40 %) ont été orientés vers la procédure classique. Dans ce dernier cas, le traitement s'est soldé par la signature de 46 plans de remboursement ou moratoires et par 27 mesures imposées ou recommandées.

À noter également, le Tribunal de première instance a prononcé 1 mesure de suspension d'exécution.

Typologie succincte des ménages surendettés

D'un point de vue qualitatif, la très grande majorité des dossiers présentait une situation de surendettement subi (licenciement, chômage pour environ la moitié des dossiers et/ou évolution de la situation familiale – séparation –) aggravée par le faible niveau des amortisseurs sociaux en Polynésie française, tout comme l'absence de possibilité d'habitat social. En conséquence, l'essentiel des dossiers ne présentait pas de capacité de remboursement, ce qui a obéré toute possibilité de remboursement de dettes, même symbolique. En revanche, la jeunesse relative des débiteurs permet d'espérer un retour à l'emploi à moyen terme, ce qui a conduit la commission à proposer des moratoires en phase amiable.

Une coordination accrue entre la commission et les différents acteurs se met en place

Depuis sa création, le secrétariat, en partenariat avec la Direction générale des affaires économiques (DGAE) a organisé de nombreuses sessions d'information et de formation sur le dispositif auprès des travailleurs sociaux. Ces réunions ont été bénéfiques sur le plan de la compréhension de la procédure pour toutes les parties prenantes. Depuis lors, et avec l'appui du secrétariat, les travailleurs sociaux ont pu accompagner les débiteurs dans la constitution de leurs dossiers et également les aider dans leurs démarches ultérieures.

Fait marquant de l'année 2015, le secrétariat a dispensé une formation au dispositif du surendettement, à la Direction des affaires sanitaires et sociales (DASS).

Le secrétariat souligne également le rôle inédit de la conseillère en économie sociale et familiale, qui apporte un accompagnement personnalisé aux débiteurs outre sa participation aux séances de la commission.

Le CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles) de Papeete collabore activement à la bonne gestion des dossiers tant en amont qu'en aval de la procédure.

Enfin, au cours du 2nd semestre 2015 des travaux préparatoires à une nouvelle loi

du pays ont été menés par la DGAE, en relation avec l'IEOM. Les retouches apportées successivement par les lois du 26 juillet 2013 et du 17 mars 2014 au traitement du surendettement en métropole seraient ainsi intégrées.

Le texte final pourrait être présenté pour examen et adoption au cours du 2nd semestre 2016.

La procédure de traitement des dossiers rencontre encore quelques difficultés

D'un point de vue culturel, le dépôt d'un dossier de surendettement demeure un acte difficile compte tenu de ses conséquences (inscription au FICP, le fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers, crainte de stigmatisation). Ainsi, depuis la mise en place de la procédure, le taux de retour des formulaires est révélateur : seuls 416 dossiers complétés sont revenus sur 2482 envoyés.

De plus, en l'absence des pièces justificatives nécessaires (état des transcriptions et inscriptions hypothécaires, relevés bancaires et contrats de prêt, certaines de ces pièces étant de surcroît payantes), certains débiteurs éprouvent de réelles difficultés à constituer leur dossier. Ceci conduit inévitablement à ralentir le traitement des dossiers.

Le secrétariat éprouve également des difficultés dans ses contacts avec les débiteurs au fil de la procédure : retour important de courriers destinés aux débiteurs, qui soit ne possèdent pas de boîte postale, soit redoutent de retirer les envois en recommandé. De même, la multitude et l'éparpillement des îles qui

composent le territoire sont un frein aux dépôts de dossiers (seuls 14 dossiers hors Tahiti).

Les propositions d'abandon partiel ou total des créances et les moratoires restent une difficulté de fond, même si ces mesures sont de mieux en mieux acceptées par les créanciers.

Par ailleurs, le secrétariat rencontre des difficultés auprès des sociétés de recouvrement, qui n'informent pas toujours les créanciers de l'ouverture de la procédure, ce qui induit des incohérences dans les positions prises par la société de recouvrement et par son client. Il en va de même pour les huissiers de justice qui, pour certains, poursuivent l'application des mesures d'exécution malgré la recevabilité du dossier.

Enfin, il serait utile que les dettes fiscales soient incluses dans le champ de la procédure, ce qui n'est actuellement pas le cas.

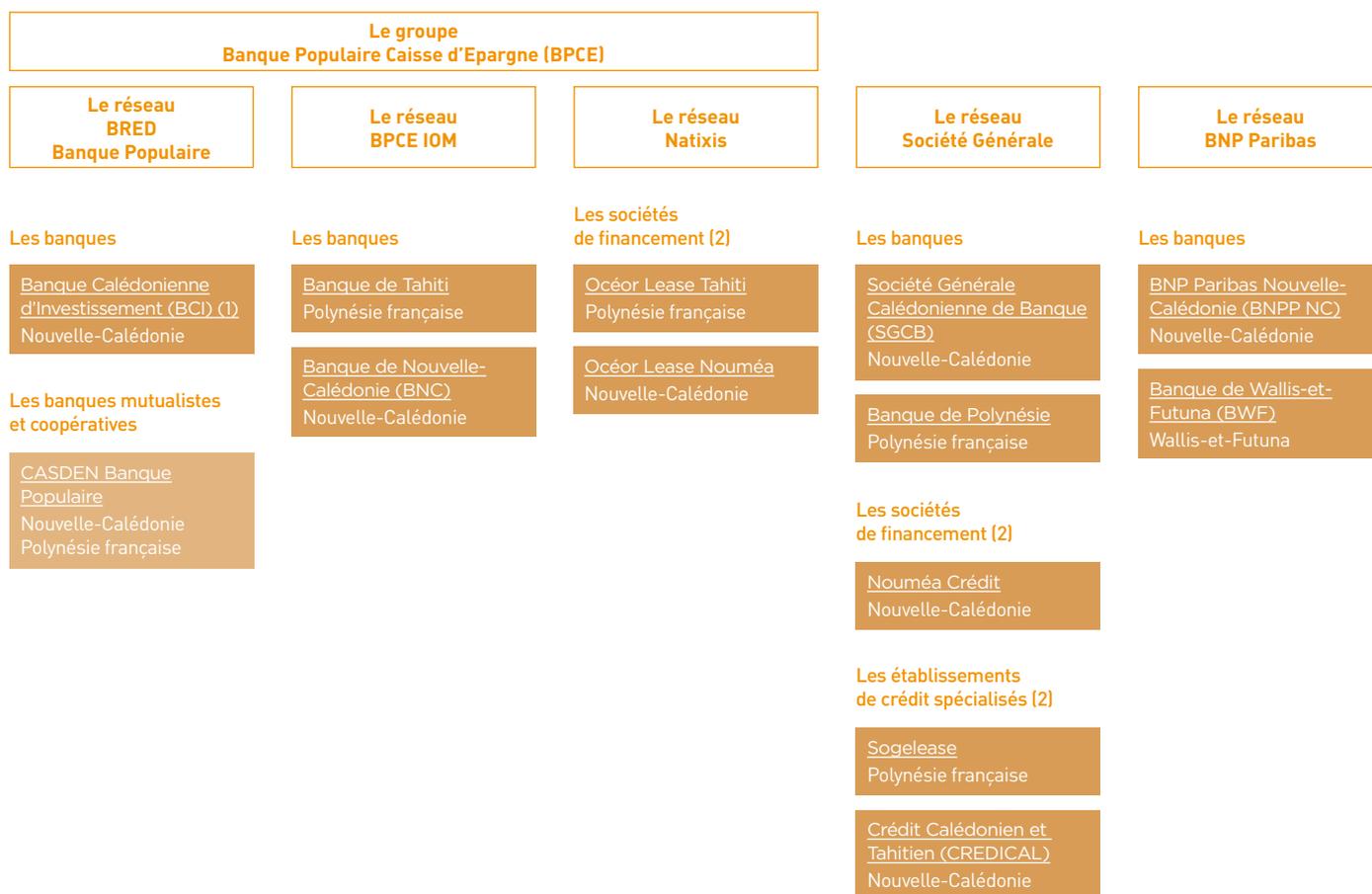
COMPARAISON DES DÉCISIONS DES COMMISSIONS DE NOUVELLE-CALÉDONIE, DE POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DE CELLES DE LA MÉTROPOLE EN 2015 (en % du total des dossiers traités)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Métropole
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables	12,2	15,3	11,5
Part des dossiers orientés en procédure de redressement personnel (PRP) avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de redressement personnel sans liquidation judiciaire	10,0	60,0	31,6
Part des plans conventionnels	66,7	40,0	11,4
Part des mesures imposées ou recommandées	5,6	18,0	12,5
Divers dont clôtures après orientation ou dossiers déclarés irrecevables par le juge	1,1	0,0	4,3
Part des redépôts (1)	12,5	1,5	44,1

(1) Part des redépôts = nombre de dépôts de dossiers de surendettement pour une même personne après un premier dépôt / nombre total de dépôts de dossiers de surendettement.

RÉPARTITION DES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT INTERVENANT DANS LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER DU PACIFIQUE

5 grands réseaux bancaires nationaux



Autres

Les banques

Socrédo (3)
Polynésie française

Les sociétés de financement (2)

GE MONEY
GE Financement
Pacifique
Nouvelle-Calédonie

OFINA
Polynésie française

Les établissements de crédit spécialisés (2)

Crédit Agricole Mutuel
Nouvelle-Calédonie

Agence française de développement (AFD)
Nouvelle-Calédonie
Polynésie française
Wallis-et-Futuna

Les établissements à statut particulier (4)

Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC)
Nouvelle-Calédonie
Polynésie française

Les institutions financières internationales

Banque européenne d'investissement (BEI)
Nouvelle-Calédonie
Polynésie française
Wallis-et-Futuna

EN 2015

16 établissements ont leur siège social dans les COM du Pacifique

Dont :

- 8 banques
- 5 sociétés de financement
- 3 établissements de crédit spécialisés

D'autres établissements interviennent également dans les COM du Pacifique, sans être installés localement.

Les principaux sont :

- 1 établissement de crédit spécialisé
- 1 institution financière internationale
- 1 établissement à statut particulier
- 1 banque mutualiste et coopérative

[1] La BRED Banque Populaire est actionnaire de la BCI à hauteur de 49,9 %.

[2] Les établissements de crédit agréés en qualité de société financière ou d'institution financière spécialisée avant le 1^{er} janvier 2014 sont, à compter de cette date, réputés agréés en qualité d'établissement de crédit spécialisé (les catégories de société financière ou d'institution financière spécialisée disparaissant à compter du 1^{er} janvier 2014). Toutefois, ces établissements pouvaient, jusqu'au 1^{er} octobre 2014, opter pour un agrément en tant que société de financement (article 34 de l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement).

[3] La collectivité territoriale de Polynésie française est l'actionnaire majoritaire (50 %), l'AFD, l'actionnaire de référence (35 %) et la BRED Banque Populaire est actionnaire à 15 %.

[4] Conformément à l'article L. 518-2 du Code monétaire et financier.

CHRONOLOGIE DES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE 2015

Faits juridiques et réglementaires

Janvier

Décret n° 2015-2 du 2 janvier 2015 autorisant la rémunération du compte d'opérations de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) : les avoirs en compte d'opérations de l'Institut d'émission d'outre-mer déposés au Trésor donnent lieu à rémunération dans les conditions définies par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Économie et du Ministre chargé de l'Outre-mer.

Arrêté du 2 janvier 2015 fixant la rémunération du compte d'opérations de l'Institut d'émission d'outre-mer en application de l'article R. 712-4-1 du Code monétaire et financier : les intérêts dus à l'Institut d'émission d'outre-mer en vertu de l'article R. 712-4-1 du Code monétaire et financier sont calculés semestriellement sur la base de la moyenne des soldes créditeurs fin de journée du compte d'opérations. Ils sont versés semestriellement. Le taux de rémunération est fixé à 3,75 %.

Décision du 2 janvier 2015 portant nomination au Collège de censeurs de l'Institut d'émission d'outre-mer : M. Hervé LECLERC est nommé représentant de la Banque de France au Collège de censeurs de l'Institut d'émission d'outre-mer, en remplacement de M^{me} Aline LUNEL.

Février

Décret n° 2015-149 du 10 février 2015 relatif aux obligations déclaratives et à la mise en concurrence des intermédiaires en défiscalisation outre-mer : l'article 101 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a introduit à l'article 242 septies du CGI (Code général des impôts) de nouvelles obligations pour les entreprises exerçant l'activité professionnelle consistant à obtenir pour autrui des avantages fiscaux pour des investissements réalisés en outre-mer. L'article

242 septies du CGI soumet ces entreprises à des obligations déclaratives nouvelles ainsi qu'à une procédure de mise en concurrence lorsque le montant de l'investissement ouvrant droit à un avantage fiscal dépasse un certain seuil et qu'il est exploité par une société dont plus de 50 % du capital sont détenus par une ou plusieurs personnes publiques.

Arrêté du 19 février 2015 portant nomination au Conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer : sont nommés représentants du Ministre des Finances et des Comptes publics :

- M. Corso BAVAGNOLI, sous-directeur des Banques et Financements d'intérêt général à la Direction générale du Trésor, en qualité de représentant du Directeur général du Trésor, en remplacement de M. Frédéric MONFROY ;
- M. Frédéric MONFROY, adjoint au chef du bureau chargé de l'Outre-mer à la Direction générale du Trésor, est nommé en qualité de suppléant au Conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM), en remplacement de M. Pierre-Eloi BRUYERRE.

Mars

Décret n° 2015-293 du 16 mars 2015 relatif à l'information du consommateur lors de l'offre d'un crédit renouvelable sur le lieu de vente ou en vente à distance : l'article L. 311-8-1 du Code de la consommation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, prévoit l'information du consommateur afin qu'il puisse comparer de façon claire

l'offre de crédit renouvelable qui lui est faite, sur le lieu de vente ou en vente à distance, pour financer l'achat de biens ou de prestations de services d'un montant supérieur à 1 000 €, avec la proposition de crédit amortissable qui doit accompagner cette offre. La comparaison entre les deux crédits proposés porte sur le fonctionnement, le coût et les modalités d'amortissement, selon au moins deux hypothèses de délai de remboursement. Le présent décret précise ces informations et les conditions de leur présentation.

Avril

Décret n° 2015-460 du 22 avril 2015 relatif à la remise de la fiche standardisée d'information mentionnée à l'article L. 312-6-2 du Code de la consommation : le présent décret, prévu par l'article 312-6-2 du Code de la consommation, précise les modalités de remise d'une fiche standardisée d'information et en définit les principales caractéristiques.

Arrêté du 29 avril 2015 précisant le format et le contenu de la fiche standardisée d'information relative à l'assurance ayant pour objet le remboursement d'un prêt : le présent arrêté fixe le format et le contenu de la fiche standardisée d'information prévue par l'article L. 312-6-2 du Code de la consommation.

Mai

Arrêté du 6 mai 2015 portant nomination au Conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer : sont nommés membres du Conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer en

Polynésie française. Chapelet de nacres. © Havaiki Fakarava



qualité de représentants de l'État au titre du Ministre chargé des Outre-mer :

- M. Alain ROUSSEAU, directeur général des Outre-mer, titulaire ;
- M. Marc DEL GRANDE, sous-directeur de la sous-direction des Politiques publiques à la Direction générale des Outre-mer, suppléant.

Arrêté du 20 mai 2015 portant réglementation prudentielle et comptable en matière bancaire et financière en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna : application dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique de règlements du Comité de la réglementation bancaire et financière et d'arrêtés du Ministre de l'Économie énoncés dans le texte.

Juin

Décret n° 2015-707 du 22 juin 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation financière dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie : ce décret étend dans le Pacifique les dispositions d'application de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Il :

- fixe les modalités d'application des mesures de résolution bancaire ;
- fixe les conditions de souscription par un particulier, d'un prêt en devises étrangères ;
- simplifie et accélère la procédure de traitement des situations de surendettement des personnes domiciliées dans les îles Wallis-et-Futuna ;
- fixe les éléments d'information préalable à fournir aux consommateurs en matière de frais bancaires liés aux irrégularités de fonctionnement d'un compte ainsi que les plafonds des frais d'intervention que peuvent prélever les établissements teneurs de comptes lors des dépassements de découverts autorisés ;
- fixe les éléments d'appréciation des situations de fragilité financière réalisées par les établissements teneurs de compte ainsi que les offres spécifiques que ces établissements peuvent proposer ;
- précise les éléments relatifs au régime prudentiel des sociétés de crédit foncier ;

- définit les seuils selon la part des actifs de négociation rapportée au bilan de l'établissement de crédit ;
- précise les conditions de souscriptions d'emprunts par les collectivités territoriales ;
- crée une nouvelle façon de présenter les coûts issus de l'assurance d'un prêt ;
- procède à l'adoption du volet réglementaire de la création du statut de société de financement d'une part et de la transposition du paquet CRD4 d'autre part ;
- précise les modalités de contrôle de l'honorabilité et de la compétence des dirigeants et des membres des organes collégiaux dans les organismes d'assurance, les établissements de crédit, les sociétés de financement et, les entreprises d'investissement ;
- fixe les conditions des emprunts souscrits par les organismes de gestion de l'habitat social.

Par ailleurs, il améliore la procédure qui permet à l'ORIAS¹ de vérifier l'honorabilité des personnes nées dans les collectivités du Pacifique qui souhaitent exercer la profession d'IOBSP² ou de CIF³, tant sur le territoire métropolitain que dans ces collectivités.

Le texte est entré en vigueur le lendemain de sa publication. Il s'applique aux procédures de traitement du surendettement en cours à cette date. Les dispositions relatives à l'information sur les prêts en devises étrangères et aux commissions d'intervention entrent en vigueur 6 mois après la publication.

Juillet

Ordonnance n° 2015-859 du 15 juillet 2015 relative aux missions, aux règles de fonctionnement et aux pouvoirs de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et de l'Autorité des marchés financiers dans certaines collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie : la présente ordonnance prévoit de mettre en cohérence, dans le Code monétaire et financier, les dispositions relatives aux pouvoirs, missions et règles de fonctionnement des autorités de supervision en matière bancaire et financière, qui s'appliquent dans les territoires d'outre-mer qui ne font pas partie de l'Union européenne.

Cette ordonnance est prise sur le fondement de l'article 17 de la loi n° 2014-1162 du 30 décembre 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière, qui laisse au Gouvernement un délai de 8 mois après sa parution pour son adoption.

Le chapitre I^{er} réunit les dispositions spécifiques de mise à jour de l'extension des mesures relatives aux autorités de supervision, pour la Nouvelle-Calédonie.

L'article 1^{er} prévoit la mise à jour de l'extension des dispositions de l'article L. 312-5 du Code monétaire et financier. Une adaptation spécifique a été ajoutée dans l'article d'extension afin de préciser que les dispositions relatives aux échanges d'information entre les autorités nationales de supervision et les autorités européennes ne sont pas applicables.

L'article 2 met à jour l'extension des articles du Livre IV du Code monétaire et financier en rendant applicables ces articles dans leur version actuelle et en prévoyant les adaptations nécessaires à la prise en compte des compétences spécifiques de la Nouvelle-Calédonie, notamment en matière commerciale.

L'article 3 procède de façon identique à la mise à jour des articles du Livre V du Code monétaire et financier, en prévoyant également d'ajouter dans les articles d'extension la mention de l'inapplicabilité des dispositions récentes en matière de supervision par les autorités européennes.

L'article 4 prévoit la mise à jour de l'extension des articles du Livre VI en procédant de façon identique, à l'extension des dispositions non encore rendues applicables, avec les adaptations nécessaires et en indiquant clairement que la supervision des établissements de ce secteur reste, pour la Nouvelle-Calédonie, réalisée par les autorités nationales.

¹ Organisme pour le Registre des intermédiaires en assurance.

² Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement.

³ Conseiller en investissements financiers.

Le chapitre II réunit les dispositions spécifiques de mise à jour de l'extension des mesures relatives aux autorités de supervision, pour la Polynésie française.

Les articles 5 à 8 reprennent, pour la Polynésie française, les dispositions des articles 1^{er} à 4, établis pour la Nouvelle-Calédonie. Les adaptations proposées sont comparables à celles mentionnées pour la Nouvelle-Calédonie, car les statuts de ces deux territoires définissent des compétences propres qui sont assez semblables.

Le chapitre III réunit les dispositions spécifiques de mise à jour de l'extension des mesures relatives aux autorités de supervision, pour les îles Wallis-et-Futuna.

Les articles 9 à 12 reprennent, pour les îles Wallis-et-Futuna, les dispositions des articles 1^{er} à 4, établis pour la Nouvelle-Calédonie. Les adaptations proposées sont moins importantes que celles mentionnées pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, car le statut des îles Wallis-et-Futuna prévoit une compétence de l'État dans un plus grand nombre de domaines, tel que le domaine commercial et le domaine des assurances.

Le chapitre IV est consacré aux dispositions spécifiques à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Saint-Barthélemy. L'article 13 clarifie les dispositions relatives aux missions et pouvoirs de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) à Saint-Barthélemy, qui ne fait pas partie de l'Union européenne, mais qui est soumise au principe de l'identité législative selon lequel les dispositions prises dans le droit national s'appliquent sans mention expresse. Cet article prévoit donc de mentionner que les pouvoirs de l'ACPR, notamment en matière de retrait d'agrément, y sont maintenus. L'article 14 procède, de façon identique, à la clarification des missions et pouvoirs de l'ACPR en matière de retrait d'agrément, pour la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le chapitre V est consacré aux dispositions diverses.

L'article 15 prévoit l'extension aux instituts d'outre-mer du principe de l'inopposabilité du secret professionnel des établissements de crédit, sociétés de

financement et entreprises d'investissement, défini pour la Banque de France et l'ACPR. L'article prévoit également que ces instituts, IEDOM et IEOM, puissent échanger avec d'autres autorités financières nationales limitativement énumérées toute information nécessaire pour l'exercice de leurs missions respectives.

Enfin, il introduit également la création d'un article spécifique dans le chapitre du Livre VII du Code monétaire et financier consacré à l'ensemble des collectivités d'outre-mer qui sont en dehors de l'Union européenne, afin de préciser, pour ces territoires, la définition des « établissements financiers ». En effet, cette définition n'est établie que par un règlement communautaire, qui ne s'applique pas dans ces territoires, alors même que de nombreux articles du Code, rendus applicables dans ces collectivités, s'y réfèrent.

Arrêté du 23 juillet 2015 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit : les taux de rémunération des fonds que les établissements de crédit sont autorisés à recevoir sont fixés conformément aux dispositions du présent arrêté.

Août

Décret n° 2015-1059 du 25 août 2015 pris pour l'application des articles 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 244 quater W et 244 quater X du Code général des impôts relatifs aux aides fiscales à l'investissement outre-mer : adaptation des modalités d'application des dispositifs d'aide fiscale à l'investissement outre-mer existants ; définition des modalités d'application des crédits d'impôt prévus aux articles 244 quater W et 244 quater X du CGI. Le présent décret précise notamment les plafonds de ressources et de loyer applicables, les modalités d'option pour le crédit d'impôt, les obligations déclaratives ainsi que les modalités d'imputation de la créance et de préfinancement.

Arrêté du 25 août 2015 pris pour l'application des articles 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 244 quater W et 244 quater X du Code général des impôts relatifs aux aides fiscales

à l'investissement outre-mer : le présent arrêté précise l'éligibilité des investissements consistant en l'acquisition d'un véhicule terrestre à moteur. Il définit les dépenses d'équipement d'énergie renouvelable réalisées dans le secteur du logement social éligible au crédit d'impôt prévu à l'article quater X du CGI. Enfin, il précise les seuils de déconcentration de la procédure d'agrément concernant les investissements réalisés dans le secteur du logement social et intermédiaire et leurs modalités d'appréciation.

Octobre

Loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer : les articles 13 et 14 concernent les Instituts, plus précisément pour l'IEOM, introduction du secret professionnel pour le personnel et soumission des marchés à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics.

Arrêté du 21 octobre 2015 portant nomination au Conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer : sont nommés membres du Conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer en qualité de représentants de l'État, au titre du Ministère des Outre-mer :

- M. Stanislas CAZELLES, sous-directeur des Politiques publiques à la Direction générale des Outre-mer, membre titulaire du Conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer, en remplacement de M. Thierry MAHLER ;
- M. Thierry MAHLER, chef du bureau de la Vie économique, de l'Emploi et de la Formation à la sous-direction des Politiques publiques, suppléant de M. Stanislas CAZELLES, en remplacement de M. Gilles ARMAND ;
- M. Gilles ARMAND, chargé de mission au bureau de la Vie économique, de l'Emploi et de la Formation, suppléant de M. Alain ROUSSEAU, directeur général des Outre-mer, en remplacement de M. Marc DEL GRANDE.

Décret n° 2015-1362 du 27 octobre 2015 rendant applicables dans le Pacifique diverses dispositions en matière bancaire : ce décret rend applicables



Nouvelle-Calédonie. Société Le Nickel (SLN). © Stéphane Bouvier-Gaz

dans les collectivités du Pacifique et en Nouvelle-Calédonie :

- les conditions dans lesquelles les associations ou fondations à but non lucratif précitées et les personnes physiques habilitées à exercer le droit au compte peuvent agir au nom et pour le compte du demandeur ;
- le « socle » commun des dénominations des principaux frais et services bancaires que les établissements teneurs de comptes sont obligés de respecter ;
- le volet réglementaire lié à la création du statut de société de financement et à la transposition de la directive 2013/36/UE du 26 juin 2013.

Novembre

Ordonnance n° 2015-1497 du 18 novembre 2015 portant adaptation de diverses dispositions du Code des assurances à Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon et dans les îles Wallis-et-Futuna : l'ordonnance est prise sur le

fondement des articles 4 et 6 de la loi n° 2014-1662 du 30 décembre 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne (DDADUE) en matière financière.

Elle propose l'adoption des mesures relevant du domaine de la loi :

- i) nécessaires à l'application à Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon des actes délégués de la Commission européenne et normes techniques de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) prévus par la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice, dite Solvabilité II ;
- ii) nécessaires au maintien inchangé du régime prudentiel et comptable applicable pour les entreprises d'assurance et de réassurance établies dans les îles de Wallis-et-Futuna ;

- iii) corrigeant diverses dispositions issues de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II), notamment pour la coopération entre l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et les autorités de supervision de pays tiers dont le régime prudentiel a été jugé équivalent, pour la constitution de sociétés de groupe d'assurance mutuelle, d'unions mutualistes de groupe ou de sociétés de groupe assurantiel de protection sociale.

Crédits photos

- photo de couverture : Nouvelle-Calédonie.
Cœur de Voh. © Stéphane Bouvier-Gaz
- photo du Directeur général (page 1) :
© Dominique Fradin

**Directeur de la publication
et responsable de la rédaction**

- Hervé Gonsard

Éditeur

- IEOM – 164, rue de Rivoli – 75001 Paris
Tél. : 01 53 44 41 41

Conception et réalisation

- LUCIOLE - 75002 PARIS

Imprimé sur papier recyclé Satimat Green

(60 % de fibres recyclées, 40 % de fibres vierges FSC), un papier certifié FSC, ISO 14001 et ISO 9001, pour une gestion durable des forêts – pâte FSC, sur les presses de l'imprimerie HandiPRINT (entreprise adaptée) – 50110 Tourlaville

Achevé d'imprimer en juin 2016

Dépôt légal : juin 2016 - ISSN 1635-2262

LA ZONE D'INTERVENTION DE L'INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER



AGENCE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Directeur : Charles Apanon
19, rue de la République – BP 1758
98845 Nouméa Cedex
E-mail : direction@ieom.nc.fr
Tél. : 687 27 58 22
Fax : 687 27 65 53



AGENCE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Directeur : Pierre-Yves Le Bihan
21, rue du Docteur Cassiau – BP 583
98713 Papeete RP
E-mail : direction@ieom.pf
Tél. : 689 50 65 00
Fax : 689 50 65 03



AGENCE DE WALLIS-ET-FUTUNA

Directeur : Guy Delamaire
BP G-5 – Mata'Utu – 98600 Uvea
Wallis-et-Futuna
E-mail : direction@ieom.wf
Tél. : 681 82 25 05
Fax : 681 72 20 03

